

Fonds d'investissement BMO

Notice annuelle

Le 22 mai 2020

Fonds axé sur la sécurité BMO

BMO Fonds du marché monétaire (séries A, F, D, I, M et Conseiller)

Fonds axés sur le revenu BMO

BMO Fonds d'obligations (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds concentré mondial équilibré (*auparavant, BMO Fonds mondial diversifié*) (séries A, T5, T6, F, F6, F (couverte), D, I, Conseiller et Conseiller (couverte))

BMO Fonds d'obligations de base (séries A, F, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations de base Plus (séries A, F, D, G, I, FNB et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations mixtes (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille diversifié de revenu (séries A, T5, T6, T8, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations de marchés émergents (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de revenu à taux variable (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de revenu mensuel (séries A, T6 et D)

BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles (séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques (séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)

BMO Fonds de croissance et de revenu (séries T5, T8, F, D, Conseiller et Classique)

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée* (séries F, D, Conseiller et Classique)

BMO Fonds de revenu mensuel élevé II (séries A, T5, T8, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de revenu mensuel (séries A, T6, F, F6, D, G et I)

BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'actions privilégiées (séries A, F, D, I, Fonds d'actions privilégiées BMO privé, série O et Conseiller)

BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé (séries A, F, D, I, Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO privé, série O et Conseiller)

BMO Fonds universel d'obligations (séries A, F, D, I et Conseiller)

Fonds axés sur la croissance BMO

BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de l'allocation de l'actif (séries A, T5, F, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB d'actions canadiennes (séries A, F, D, G et I)

BMO Fonds d'actions canadiennes (séries A, F, D et I)

BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation (séries A, T5, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées (séries A, F, D, I, NBA, NBF et Conseiller)

BMO Fonds concentré d'actions mondiales (séries A, T6, F, F6, F (couverte), D, I, Conseiller et Conseiller (couverte))

BMO Fonds concentré d'actions américaines (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de dividendes (séries A, T5, F, F6, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds européen (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial équilibré (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de dividendes (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial d'actions (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de croissance et de revenu (séries A, T5, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'infrastructures mondiales (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'occasions de croissance (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB d'actions internationales (séries A, F, D, G et I)

BMO Fonds d'actions internationales (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds valeur internationale (séries A, F, D, I, N et Conseiller)
BMO Fonds japonais (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité (séries A, T4, F, F4, D, I et Conseiller)
BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité (séries A, T4, F, F4, D, I et Conseiller)
BMO Fonds d'actions multi-factorielles (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds de dividendes nord-américains (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes (séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)
BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines (séries A, F, D, I, S, FNB et Conseiller)
BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables (séries A, F, D, I, Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO privé, séries O, S et Conseiller)
BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique (séries A, F, D, G, I, L et Conseiller)
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique (séries A, T6, F, F6, D, G, I, L, FNB et Conseiller)
BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique (séries A, T4, F, F4, D, I et Conseiller)
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique (séries A, T6, F, F6, D, I, S et Conseiller)
BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique (séries A, F, D, I, L et Conseiller)
BMO Fonds de dividendes américains (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds FNB d'actions américaines (séries A, F, D, G et I)
BMO Fonds d'actions américaines (séries A, A (couverte), F, F (couverte), D, I, N, Conseiller et Conseiller (couverte))
BMO Fonds d'actions américaines Plus (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds leadership féminin (séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)

Fonds axés sur les actions de croissance BMO
BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds des marchés en développement (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds mondial à petite capitalisation (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds de métaux précieux (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds de ressources (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds américain à petite capitalisation (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuilles FNB

BMO Portefeuille FNB à revenu fixe (séries A, T6, F, F2, D, G, I et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB de revenu (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB conservateur (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB équilibré (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB croissance (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB actions de croissance (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

Fonds en dollars US BMO

BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Fonds équilibré en dollars US (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds de dividendes en dollars US (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds indice-actions en dollars US (séries A, D et I)
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US (séries A, D, Fonds du marché monétaire en dollars US BMO privé, série O et Conseiller)
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US (séries A, T5, T6, F, D et Conseiller)

Fonds catégorie de société BMO±

BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu (séries F, D et Conseiller)
BMO Catégorie actions canadiennes (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Catégorie dividendes (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Catégorie mondiale de dividendes (séries A, T5, F, D, I et Conseiller)
BMO Catégorie mondiale énergie (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Catégorie mondiale d'actions (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Catégorie Chine élargie (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Catégorie valeur internationale (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Catégorie actions américaines (séries F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD} (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect^{MD} (séries A, T6, F, D et Conseiller)

BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect^{MD}
(séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille actions de croissance
CatégorieSélect^{MD} (séries A, T6, F, D
et Conseiller)
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu (séries A,
T6, F, D et Conseiller)
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré (séries A,
T6, F, F2, D et Conseiller)
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance (séries A,
T6, F, D et Conseiller)
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance
(séries A, T6, F, D et Conseiller)

Portefeuilles FondSélect^{MD} BMO

BMO Portefeuille de revenu FondSélect^{MD} (séries A
et D)
BMO Portefeuille équilibré FondSélect^{MD} (séries A, D
et NBA)
BMO Portefeuille croissance FondSélect^{MD} (séries A, D
et NBA)
BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect^{MD}
(séries A, D et NBA)

Portefeuilles FiducieSélect^{MD} BMO

BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MD}
(séries A, T6, F, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MD} (séries A,
T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MD}
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MD} (séries A,
T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect^{MD} (séries A,
T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MD}
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

Portefeuilles d'éducation Objectif BMO

BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu
(séries A et D)
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025 (séries A
et D)

BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030 (séries A
et D)
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035 (séries A
et D)
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040 (séries A
et D)

BMO Portefeuilles de retraite

BMO Portefeuille de retraite revenu (séries A, T4, T6,
F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)
BMO Portefeuille de retraite conservateur (séries A, T4,
T6, F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)
BMO Portefeuille de retraite équilibré (séries A, T4, T6,
F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds Réduction du risque

BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque (séries F,
I et Conseiller)
BMO Fonds d'actions Réduction du risque (séries F, I
et Conseiller)

BMO Portefeuilles Ascension^{MC}

BMO Portefeuille de revenu Ascension^{MC} (séries A, T6
et F)
BMO Portefeuille conservateur Ascension^{MC} (séries A,
T6 et F)
BMO Portefeuille équilibré Ascension^{MC} (séries A, T6
et F)
BMO Portefeuille croissance Ascension^{MC} (séries A, T6
et F)
BMO Portefeuille actions de croissance Ascension^{MC}
(séries A, T6 et F)

BMO Portefeuilles axés sur les principes

BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille croissance axé sur les principes
(séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

* Société d'investissement à capital variable offrant des actions.

± Chacun de ces fonds est une catégorie de Catégorie de société BMO Inc., société d'investissement à capital variable.

^{MD/MC} Marques déposées/marque de commerce de la Banque de Montréal, utilisée en vertu d'une licence.

BMO Investissements Inc. offre les fonds d'investissement BMO décrits dans la présente notice annuelle.

Le Fonds d'obligations de base Plus BMO, le Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO, le Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, le Fonds ciblé d'actions canadiennes BMO SIA, le Fonds ciblé d'actions nord-américaines BMO SIA, le Fonds FNB dividendes gestion tactique BMO et le Fonds leadership féminin BMO émettent des titres de série FNB directement en faveur de courtiers désignés et de courtiers de FNB (tel que ces deux termes sont définis ci-après). BMO Nesbitt Burns Inc., un membre du

groupe de BMO Investissements Inc., agit à titre de courtier désigné et de courtier de FNB à l'égard des titres de série FNB de ces fonds.

Les titres de série FNB du Fonds d'obligations de base Plus BMO, du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO, du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, du Fonds ciblé d'actions canadiennes BMO SIA, du Fonds ciblé d'actions nord-américaines BMO SIA, du Fonds FNB dividendes gestion tactique BMO et du Fonds leadership féminin BMO sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et sont offerts de façon continue. Un investisseur peut acheter ou vendre les titres de série FNB de ces fonds à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des titres de série FNB de ces fonds.

Aucun preneur ferme n'a pris part à la rédaction de la présente notice annuelle ni n'a effectué un examen ou une vérification diligente indépendante de son contenu.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les fonds et les titres des fonds offerts dans la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Ils ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Fonds d'investissement BMO

TABLE DES MATIÈRES

Introduction générale	2
Désignation, constitution et genèse des fonds	4
Objectifs et politiques de placement	29
Restrictions et pratiques de placement.....	29
Admissibilité pour les régimes enregistrés	39
Description des titres offerts par les fonds.....	40
Évaluation des titres en portefeuille.....	43
Souscription de titres.....	48
Rachat de titres.....	55
Échange entre fonds	61
Responsabilité des activités	64
Conflits d'intérêts.....	90
Gouvernance des fonds	118
Frais et charges	128
Incidences fiscales	133
Contrats importants.....	139
Attestations	A-1

Introduction générale

Dans le présent document, on entend par :

- « **adhérent à la CDS** », un adhérent à la CDS qui détient des titres de série FNB pour le compte de propriétaires véritables de titres de série FNB;
- « **CDS** », Services de dépôt et de compensation CDS inc.;
- « **CEI** », le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement BMO;
- « **courtier de FNB** », un courtier inscrit (qui peut ou non être un courtier désigné), y compris BMO Nesbitt Burns Inc., membre du groupe du gestionnaire, qui a conclu avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou plusieurs des fonds qui offrent la série FNB, une convention de placement continu aux termes de laquelle le courtier de FNB peut souscrire et vendre des titres de série FNB d'un ou de plusieurs fonds en continue à l'occasion;
- « **courtier désigné** », un courtier inscrit, y compris BMO Nesbitt Burns Inc., membre du groupe du gestionnaire, qui a conclu avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou plusieurs des fonds qui offrent la série FNB, une convention de désignation aux termes de laquelle il consent à accomplir certaines fonctions à l'égard des titres de série FNB, notamment ce qui suit : i) la souscription d'un nombre suffisant de titres de série FNB pour remplir les exigences d'inscription initiale de la bourse applicable; ii) la souscription de titres de série FNB au moment des rachats de titres de série FNB en espèces; et iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des titres de série FNB à la bourse applicable;
- « **FNB** », un fonds négocié en bourse;
- « **fonds** », un ou l'ensemble des OPC offerts aux termes du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle;
- « **fonds d'investissement BMO** », l'ensemble ou l'un des organismes de placement collectif (« OPC ») que nous offrons;
- « **fonds négociés en bourse BMO** », les séries FNB des fonds d'investissement BMO que nous offrons;
- « **fonds Réduction du risque** », le Fonds à revenu fixe Réduction du risque BMO et le Fonds d'actions Réduction du risque BMO;
- « **fonds sous-jacents** », les organismes de placement collectif, FNB et autres fonds d'investissement dans lesquels un fonds peut investir;
- « **jour d'évaluation** », chaque jour où la TSX est ouverte ou tout autre moment que nous désignons à l'occasion comme un jour d'évaluation à l'égard d'un fonds donné;
- « **nombre prescrit de titres de série FNB** », relativement à un fonds en particulier, le nombre de titres de série FNB que nous fixons à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges et des rachats et à d'autres fins;
- « **nous** » et le « **gestionnaire** », BMO Investissements Inc., filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal. Le 1^{er} novembre 2009, le gestionnaire a fusionné avec le

membre de son groupe, Groupe de Fonds Guardian Ltée, de manière à constituer une seule personne morale;

- « **panier de titres** », relativement à la série FNB d'un fonds, un groupe de titres ou d'actifs choisis par le gestionnaire à l'occasion pour représenter les titres constituants du fonds et leur pondération dans celui-ci;
- « **portefeuilles Ascension^{MC} BMO** », individuellement ou collectivement, le Portefeuille de revenu Ascension^{MC} BMO, le Portefeuille conservateur Ascension^{MC} BMO, le Portefeuille équilibré Ascension^{MC} BMO, le Portefeuille croissance Ascension^{MC} BMO et le Portefeuille actions de croissance Ascension^{MC} BMO;
- « **portefeuilles CatégorieSélect^{MD} BMO** », individuellement ou collectivement, le Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille équilibré CatégorieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille croissance CatégorieSélect^{MD} BMO et le Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect^{MD} BMO;
- « **portefeuilles FiducieSélect^{MD} BMO** », individuellement ou collectivement, le Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MD} BMO, le Portefeuille croissance FiducieSélect^{MD} BMO et le Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MD} BMO;
- « **prix de base rjusté (« PBR »)** », le prix d'un titre rjusté conformément à la Loi de l'impôt;
- « **sans frais d'acquisition** », le fait qu'aucuns frais de souscription ou de rachat ne sont payés par les investisseurs lors de la souscription ou du rachat de titres des séries sans frais d'acquisition;
- « **série FNB** », la série négociée en bourse offerte par certains fonds d'investissement BMO;
- « **séries OPC** », toutes les séries offertes par un fonds, à l'exception de la série FNB;
- « **séries sans frais d'acquisition** », les titres de série A, de série A (couverte), de série F, de série D, de série G, de série I, de série NBF, de série O, de série L, de série M, de série N, de série S, de série FNB, de série T4 sans frais d'acquisition et de série T6 sans frais d'acquisition d'un fonds, chacune ou collectivement;
- « **titres constituants** », pour chaque fonds qui offre des titres de série FNB, les émetteurs qui composent le portefeuille de ce fonds à l'occasion;
- « **titres des séries F** », les titres de série F, de série F (couverte), de série F2, de série F4 et de série F6 d'un fonds;
- « **titres des séries T** », les titres de série T4, de série T5, de série T6 et de série T8 d'un fonds;
- « **titres T+3** », les titres à l'égard desquels les opérations se règlent habituellement le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle le prix des titres est établi;
- « **TSX** », la Bourse de Toronto;
- « **vous** », « **porteur de titres** » et « **porteur de parts** », toute personne qui investit dans l'un des fonds ou qui est intéressée à y investir.

De plus,

- à la page couverture et dans le présent document, si la désignation d'une série comprend les mots « **série O** », nous appelons ces séries des titres de « **série O** » du fonds.

BMO Investissements Inc. est le fiduciaire des fonds de fiducie BMO (tels qu'ils sont définis ci-après) (en cette qualité, le « **fiduciaire** ») et a l'autorité exclusive sur les actifs et les affaires des fonds de fiducie BMO. Le conseil d'administration de Catégorie de société BMO Inc. et celui de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ont respectivement l'autorité exclusive sur les activités de Catégorie de société BMO Inc. et de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée. BMO Investissements Inc. est le gestionnaire des fonds et, en cette qualité, gère les placements des fonds et dirige et administre les affaires quotidiennes de chaque fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Fiduciaire, administrateurs et dirigeants des fonds* sous la rubrique *Responsabilité des activités* pour de plus amples renseignements.

Chacun des fonds a conclu avec nous un contrat portant sur la direction, l'administration, la gestion des placements et le placement de ses titres. Veuillez vous reporter à *Contrats de gestion* sous la rubrique *Responsabilité des activités* pour de plus amples renseignements.

Nous agissons à titre de placeur principal (sauf pour la série FNB) et plaçons les titres des séries des fonds offertes sur une base continue, à leur valeur liquidative, dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada où la loi permet que ces titres soient offerts en vente, par l'intermédiaire de succursales de la Banque de Montréal au Canada et par l'entremise d'autres courtiers inscrits. Veuillez vous reporter à *Gestionnaire et placeur principal* sous la rubrique *Responsabilité des activités* pour de plus amples renseignements.

Désignation, constitution et genèse des fonds

Un OPC peut être établi sous forme de fiducie ou de société. Nous offrons ces deux types d'OPC aux termes du prospectus simplifié des fonds. Les fonds n'offrent pas nécessairement toutes les séries de titres offertes aux termes des présentes. Les principales différences entre chaque série portent sur les frais payables par les séries, les modes de souscription suivant lesquels vous pouvez acquérir les titres, le type et la fréquence des distributions que vous recevez à titre de porteur de titres des séries et, dans le cas de la série FNB, la possibilité d'acheter ou de vendre les titres de cette série à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Veuillez vous reporter au prospectus simplifié des fonds pour obtenir plus de renseignements.

Catégories et séries de titres

Un fonds qui est constitué en fiducie peut émettre des titres en une ou en plusieurs catégories et une catégorie peut être émise en une ou en plusieurs séries. Un nombre illimité de titres de chaque série peuvent être émis. En ce qui concerne un fonds constitué en fiducie, à certaines fins, comme le calcul des frais et des charges, une catégorie ou une série de titres peut être traitée séparément d'une autre catégorie ou série de titres de ce fonds. En outre, les sommes d'argent que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des titres d'une série sont comptabilisées par série dans les registres d'administration du fonds. À d'autres fins, comme les activités de placement du portefeuille d'un fonds, toutes les catégories et les séries de titres du fonds sont traitées ensemble.

À l'heure actuelle, seuls le Fonds concentré mondial équilibré BMO, le Fonds concentré d'actions mondiales BMO et le Fonds d'actions américaines BMO ont créé deux catégories de titres : la catégorie couverte et la catégorie ordinaire. Pour le Fonds d'actions américaines BMO, la catégorie couverte compte trois séries de titres (la série A (couverte), la série F (couverte) et la série Conseiller (couverte), selon le cas), alors que la catégorie ordinaire compte de multiples séries de titres (la série A, la série F, la série D, la série I, la série N et la série Conseiller, selon le cas). À l'exception des dérivés de couverture de change conclus et des frais connexes engagés exclusivement pour les catégories couvertes, tel qu'il est décrit

ci-après, les catégories distinctes de chacun de ces fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Pour le Fonds concentré mondial équilibré BMO, le Fonds concentré d'actions mondiales BMO et le Fonds d'actions américaines BMO, la quote-part de l'actif du fonds attribué à chaque série des fonds est établie comme suit :

- pour les séries ordinaires, l'actif du fonds devant être attribué à chacune d'entre elles ne comprend pas les dérivés de couverture de change conclus ni les frais connexes engagés exclusivement pour les séries couvertes;
- pour les séries couvertes, l'actif du fonds devant être attribué à chacune d'entre elles correspond à ce qui suit :
 - la quote-part de l'actif du fonds attribuable à la série, déduction faite des dérivés de couverture de change conclus et des frais connexes engagés exclusivement pour les séries couvertes; plus
 - la quote-part, attribuable à la série, des dérivés de couverture de change conclus et des frais connexes engagés exclusivement pour les séries couvertes et répartis uniquement entre ces séries.

Tous les autres fonds ont créé une seule catégorie de titres, soit la catégorie ordinaire. Les séries de la catégorie ordinaire qui sont émises sont indiquées à la page couverture du prospectus simplifié et de la présente notice annuelle. Les séries de chaque fonds tirent leur rendement d'actifs mis en commun dotés d'un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC.

Série FNB

La série FNB est une série de titres négociée en bourse offerte par certains des fonds. Les titres de série FNB de ces fonds seront émis et vendus de façon continue. Il n'y a aucune limite au nombre de titres de série FNB qui peuvent être émis.

Le Fonds d'obligations de base Plus BMO, le Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO, le Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, le Fonds ciblé d'actions canadiennes BMO SIA, le Fonds ciblé d'actions nord-américaines BMO SIA, le Fonds FNB dividendes gestion tactique BMO et le Fonds leadership féminin BMO émettent des titres de série FNB directement en faveur de courtiers désignés et de courtiers de FNB. BMO Nesbitt Burns Inc., membre de BMO Investissements Inc., agit à titre de courtier désigné et de courtier de FNB à l'égard des titres de série FNB de ces fonds.

Les titres de série FNB du Fonds d'obligations de base Plus BMO, du Fonds d'obligations mondiales multisectorielles BMO, du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, du Fonds ciblé d'actions canadiennes BMO SIA, du Fonds ciblé d'actions nord-américaines BMO SIA, du Fonds FNB dividendes gestion tactique BMO et du Fonds leadership féminin BMO sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et sont offerts de façon continue. Un investisseur peut acheter ou vendre les titres de série FNB de ces fonds à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence. Les investisseurs pourraient devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente des titres de série FNB de ces fonds.

Veuillez consulter *Les séries de titres* sous la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats* du prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements concernant les différentes séries de titres des fonds offertes.

Fonds de fiducie BMO

Certains fonds sont des fiducies établies en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes de trois déclarations de fiducie distinctes (les « **fonds de fiducie BMO** »). Les fonds de fiducie BMO anciennement appelés les fonds de fiducie Épargnant et les fonds de fiducie Conseiller BMO (les « **fonds Épargnant et Conseiller BMO** ») sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour en date du 4 mai 2018, ainsi que par une annexe A modifiée et mise à jour en date du 22 mai 2020 (la « **déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO** »). Les autres fonds de fiducie BMO, anciennement appelés les fonds de fiducie BMO Guardian (les « **fonds BMO Guardian** ») sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour en date du 4 mai 2018, ainsi que par une annexe A modifiée et mise à jour en date du 22 mai 2020 (la « **déclaration de fiducie cadre BMO Guardian** »).

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds du marché monétaire	Déclaration de fiducie en date du 24 novembre 1987, modifiée les 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'obligations	Déclaration de fiducie en date du 24 novembre 1987, modifiée les 22 février 1988, 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds concentré mondial équilibré	Déclaration de fiducie en date du 27 février 2006, modifiée le 8 janvier 2007, le 12 septembre 2007, le 27 décembre 2007, le 20 octobre 2008 et le 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	BMO Fonds mondial diversifié (jusqu'au 17 novembre 2019) Fonds mondial diversifié BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Fonds d'obligations de base	Version modifiée et mise à jour, en date du 5 novembre 2014, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'obligations de base Plus	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'obligations mixtes	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Portefeuille diversifié de revenu	Déclaration de fiducie en date du 1 ^{er} octobre 2004, modifiée les 24 février 2005, 10 mai 2006, 2 mai 2007, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds diversifié de revenu (jusqu'au 15 avril 2011)
BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	Version modifiée et mise à jour, en date du 7 août 2013, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds de revenu à taux variable	Déclaration de fiducie en date du 5 juillet 2005, modifiée les 5 juillet 2006, 12 septembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	Fonds de revenu à taux variable BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	Déclaration de fiducie en date du 1 ^{er} octobre 2004, modifiée les 24 février 2005, 10 mai 2006, 2 mai 2007, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds d'obligations mondiales à rendement élevé (jusqu'au 15 avril 2011)
BMO Fonds de croissance et de revenu	Déclaration de fiducie en date du 21 octobre 1996, modifiée le 18 août 2000, modifiée et mise à jour le 19 décembre 2000, modifiée les 28 août 2002, 25 août 2003, 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	Fonds de croissance et de revenu BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds de revenu mensuel élevé II	Déclaration de fiducie en date du 10 octobre 2002, modifiée les 25 août 2003, 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	Fonds de revenu mensuel élevé II BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Fonds de revenu mensuel	Déclaration de fiducie en date du 11 février 1999, modifiée les 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	Déclaration de fiducie en date du 16 juillet 1974, modifiée les 12 septembre 1974, 16 juin 1987, 31 mars 2000, 23 juillet 2003, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'actions privilégiées	Version modifiée et mise à jour, en date du 7 août 2013, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 avril 2015, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	Version modifiée et mise à jour, en date du 9 mai 2008, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds universel d'obligations	Déclaration de fiducie en date du 6 mai 1993, modifiée les 31 mars 2000, 22 juillet 2005, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	Déclaration de fiducie en date du 25 août 2003, modifiée les 7 juillet 2004, 5 juillet 2006, 12 septembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	Fonds asiatique de croissance et de revenu BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds de l'allocation de l'actif	Déclaration de fiducie en date du 24 novembre 1987, modifiée les 22 février 1988, 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes	Déclaration de fiducie en date du 24 novembre 1987, modifiée les 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds indice-actions (jusqu'au 17 septembre 2010)
BMO Fonds d'actions canadiennes	Déclaration de fiducie en date du 6 mai 1993, modifiée les 25 février 1999, 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds d'actions (jusqu'au 3 avril 2014)
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	Déclaration de fiducie en date du 4 janvier 1999, modifiée les 18 août 2000, 28 août 2002, 16 juin 2003, 7 juillet 2003, 5 juillet 2006, 8 janvier 2007, 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées	Version modifiée et mise à jour, en date du 12 décembre 2013, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds concentré d'actions mondiales	Version modifiée et mise à jour, en date du 10 mai 2019, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds concentré d'actions américaines	Version modifiée et mise à jour, en date du 10 mai 2019, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	Version modifiée et mise à jour, en date du 19 avril 2016, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés	Version modifiée et mise à jour, en date du 19 avril 2016, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés	Version modifiée et mise à jour, en date du 19 avril 2016, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds de dividendes	Déclaration de fiducie en date du 31 mai 1994, modifiée les 25 février 1999, 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds européen	Déclaration de fiducie en date du 31 mai 1994, modifiée les 25 février 1999, 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds mondial équilibré	Version modifiée et mise à jour, en date du 5 novembre 2014, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds mondial de dividendes	Déclaration de fiducie en date du 22 octobre 1996, modifiée les 31 mars 2000, 28 novembre 2003, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds mondial science et technologie (jusqu'au 19 juillet 2013)
BMO Fonds mondial d'actions	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 avril 2015, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Déclaration de fiducie en date du 17 juillet 2006, modifiée les 8 janvier 2007, 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	Fonds mondial de rendement absolu BMO (jusqu'au 3 avril 2014) Fonds mondial de rendement absolu BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Fonds d'infrastructures mondiales	Déclaration de fiducie en date du 1 ^{er} octobre 2004, modifiée les 24 février 2005, 10 mai 2006, 2 mai 2007, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'occasions de croissance	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 avril 2015, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB d'actions internationales	Déclaration de fiducie en date du 11 février 1999, modifiée les 31 mars 2000, 24 octobre 2005, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds indice international (jusqu'au 17 septembre 2010)
BMO Fonds d'actions internationales	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds valeur internationale	Version modifiée et mise à jour, en date du 12 décembre 2013, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds japonais	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	Version modifiée et mise à jour, en date du 10 mai 2019, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'actions multi-factorielles	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds de dividendes nord-américains	Déclaration de fiducie en date du 31 mai 1994, modifiée les 31 mars 2000, 5 mai 2006, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 décembre 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 décembre 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	Version modifiée et mise à jour, en date du 10 mai 2019, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds zéro combustible fossile (jusqu'au 9 mai 2019)
BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 décembre 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 décembre 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 décembre 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 avril 2015, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique	Version modifiée et mise à jour, en date du 19 avril 2016, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds de dividendes américains	Version modifiée et mise à jour, en date du 5 novembre 2014, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds FNB d'actions américaines	Déclaration de fiducie en date du 22 octobre 1996, modifiée les 26 février 1998, 31 mars 2000, 28 novembre 2003, 24 octobre 2005, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds américain indice-actions (jusqu'au 17 septembre 2010)
BMO Fonds d'actions américaines	Déclaration de fiducie en date du 22 octobre 1996, modifiée les 31 mars 2000, 28 novembre 2003, 22 juillet 2005, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'actions américaines Plus	Version modifiée et mise à jour, en date du 5 novembre 2014, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds leadership féminin	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation	Déclaration de fiducie en date du 6 mai 1993, modifiée les 25 février 1999, 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Fonds spécial d'actions (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Fonds des marchés en développement	Déclaration de fiducie en date du 31 mai 1994, modifiée les 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds mondial à petite capitalisation	Déclaration de fiducie en date du 28 juillet 1994, modifiée les 18 août 2000, 28 août 2002, 5 juillet 2006, 12 septembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	Fonds mondial à petite capitalisation BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Fonds de métaux précieux	Déclaration de fiducie en date du 22 octobre 1996, modifiée les 31 mars 2000, 28 novembre 2003, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds de ressources	Déclaration de fiducie en date du 6 mai 1993, modifiée les 31 mars 2000, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds américain à petite capitalisation	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille FNB de revenu	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Portefeuille FNB sécurité (jusqu'au 28 juillet 2014)

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Portefeuille FNB conservateur	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille FNB équilibré	Version modifiée et mise à jour, en date du 7 août 2013, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille FNB croissance	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille FNB actions de croissance	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds équilibré en dollars US	Version modifiée et mise à jour, en date du 7 août 2013, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds de dividendes en dollars US	Version modifiée et mise à jour, en date du 7 août 2013, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Fonds indice-actions en dollars US	Déclaration de fiducie en date du 6 juillet 1998, modifiée les 31 mars 2000, 5 mai 2006, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	Déclaration de fiducie en date du 6 juillet 1998, modifiée les 31 mars 2000, 5 mai 2006, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US	Déclaration de fiducie en date du 1 ^{er} octobre 2004, modifiée les 24 février 2005, 10 mai 2006, 2 mai 2007, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille de revenu FondSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie en date du 1 ^{er} octobre 2004, modifiée les 24 février 2005, 10 mai 2006, 2 mai 2007, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Portefeuille sécurité FondSélect ^{MD} (jusqu'au 28 juillet 2014)
BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie en date du 1 ^{er} octobre 2004, modifiée les 24 février 2005, 10 mai 2006, 2 mai 2007, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie en date du 1 ^{er} octobre 2004, modifiée les 24 février 2005, 10 mai 2006, 2 mai 2007, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie en date du 1 ^{er} octobre 2004, modifiée les 24 février 2005, 10 mai 2006, 2 mai 2007, 12 septembre 2007 et 6 novembre 2007, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	BMO Portefeuille croissance dynamique FondSélect ^{MD} (jusqu'au 8 août 2013)
BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	Version modifiée et mise à jour, en date du 7 août 2013, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie cadre en date du 17 juillet 2006, modifiée les 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	BMO Portefeuille sécurité FiducieSélect ^{MC} (jusqu'au 28 juillet 2014) BMO Solution revenu (jusqu'au 9 août 2013) Solution revenu BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie cadre en date du 17 juillet 2006, modifiée les 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	BMO Solution prudence (jusqu'au 9 août 2013) Solution prudence BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie cadre en date du 17 juillet 2006, modifiée les 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	BMO Solution équilibrée (jusqu'au 9 août 2013) Solution équilibrée BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie cadre en date du 17 juillet 2006, modifiée les 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	BMO Solution croissance (jusqu'au 9 août 2013) Solution croissance BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	Déclaration de fiducie cadre en date du 17 juillet 2006, modifiée les 12 septembre 2007, 27 décembre 2007, 20 octobre 2008 et 8 juillet 2009, modifiée et mise à jour dans la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian	BMO Solution croissance dynamique (jusqu'au 9 août 2013) Solution croissance dynamique BMO Guardian (jusqu'au 28 mars 2013)

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu	Version modifiée et mise à jour, en date du 5 novembre 2014, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025	Version modifiée et mise à jour, en date du 5 novembre 2014, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030	Version modifiée et mise à jour, en date du 5 novembre 2014, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035	Version modifiée et mise à jour, en date du 5 novembre 2014, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille de retraite revenu	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 décembre 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille de retraite conservateur	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 décembre 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille de retraite équilibré	Version modifiée et mise à jour, en date du 13 décembre 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	Version modifiée et mise à jour, en date du 18 août 2015, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Fonds d'actions Réduction du risque	Version modifiée et mise à jour, en date du 18 août 2015, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

Fonds	Constitution	Noms antérieurs au cours des 10 dernières années, le cas échéant
BMO Portefeuille de revenu Ascension ^{MC}	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	Version modifiée et mise à jour, en date du 4 mai 2018, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	
BMO Portefeuille croissance axé sur les principes	Version modifiée et mise à jour, en date du 22 mai 2020, de l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO	

La déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO et la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian sont désignées collectivement les « **déclarations de fiducie** » et, à l'égard de chaque fonds de fiducie BMO, la « **déclaration de fiducie** ».

Fonds catégorie de société BMO

L'expression « **fonds catégorie de société BMO** » désigne les fonds énumérés ci-après qui constituent des catégories de Catégorie de société BMO Inc., société d'investissement à capital variable prorogée aux termes des lois de la province de l'Ontario au moyen de statuts de prorogation datés du 27 juin 2013, dans leur version modifiée le 31 juillet 2014, le 10 décembre 2014, le 16 novembre 2015, le 28 juin 2016, le 22 juillet 2016, le 23 septembre 2016, le 31 janvier 2017, le 22 septembre 2017, le 10 novembre 2017 et le 4 mai 2018. Le 4 mai 2018, BMO Fonds mondiaux avantage fiscal Inc. a changé sa dénomination sociale pour Catégorie de société BMO Inc. :

BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu
BMO Catégorie actions canadiennes
BMO Catégorie dividendes
BMO Catégorie mondiale de dividendes
BMO Catégorie mondiale énergie
BMO Catégorie mondiale d'actions
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité (jusqu'au 16 novembre 2015, ce fonds s'appelait
BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique)
BMO Catégorie Chine élargie
BMO Catégorie valeur internationale
BMO Catégorie actions américaines (jusqu'au 3 avril 2014, ce fonds s'appelait BMO Catégorie
américaine d'actions)
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD} (jusqu'au 28 juillet 2014, ce fonds s'appelait
BMO Portefeuille sécurité CatégorieSélect^{MD})
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect^{MD}
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect^{MD}
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect^{MD} (jusqu'au 8 août 2013, ce fonds s'appelait
BMO Portefeuille croissance dynamique CatégorieSélect^{MD})
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu (jusqu'au 28 juillet 2014, ce fonds s'appelait BMO Catégorie
Portefeuille FNB sécurité et, jusqu'au 14 avril 2011, il s'appelait BMO Portefeuille FNB sécurité)
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré (jusqu'au 14 avril 2011, ce fonds s'appelait BMO Portefeuille
FNB équilibré)
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance (jusqu'au 14 avril 2011, ce fonds s'appelait BMO
Portefeuille FNB croissance)
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance (jusqu'au 8 août 2013, ce fonds s'appelait BMO
Catégorie Portefeuille FNB croissance dynamique)

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée est une société d'investissement à capital variable constituée en vertu des lois de l'Ontario par statuts constitutifs datés du 3 février 1978 et modifiés le 18 septembre 2000 afin de changer sa désignation pour Fonds de dividendes mensuels GGOF Guardian Ltée, le 30 août 2002 afin de changer sa désignation pour Fonds de dividendes mensuels GGOF Ltée, le 8 juillet 2003 afin de créer les séries d'actions d'OPC et de renommer et d'annuler certaines catégories d'actions, le 6 juillet 2009 afin de changer sa désignation pour Fonds de dividendes mensuels BMO Guardian Ltée, le 28 mars 2013 afin de changer sa désignation pour BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, le 10 décembre 2014 afin de créer les actions de série Prestige et le 10 novembre 2017 afin de créer les actions de série D.

Lorsque vous investissez dans l'un des fonds catégorie de société BMO ou BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, vous souscrivez des actions d'une catégorie d'actions émises par une société et vous êtes un « **actionnaire** ». Lorsque vous investissez dans l'un des fonds de fiducie BMO, vous souscrivez des parts d'une fiducie et vous êtes un « **porteur de parts** ». Les actions et les parts sont appelées

collectivement les « **titres** », et les détenteurs d’actions et les détenteurs de parts sont appelés collectivement les « **porteurs de titres** ».

Tous les fonds peuvent émettre plus d’une série de titres. Les principales différences entre chaque série portent sur les frais payables par les séries, les modes de souscription suivant lesquels vous pouvez acquérir les titres, le type et la fréquence des distributions que vous recevez à titre de porteur de titres des séries et, dans le cas de la série FNB, la possibilité d’acheter ou de vendre les titres de cette série à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Les séries de chaque fonds tirent leur rendement d’actifs mis en commun dotés d’un seul objectif de placement et forment ensemble un seul et unique OPC. Veuillez vous reporter aux aperçus du fonds, aux aperçus du FNB ou au prospectus simplifié des fonds pour obtenir plus de renseignements.

Le bureau principal des fonds est situé au 100 King Street West, 43^e étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

Nous pouvons en tout temps dissoudre ou fermer un fonds ou une série d’un fonds, selon le cas, et vous rendre la partie de la valeur liquidative de ce fonds ou de cette série qui vous revient. Nous vous donnerons un préavis concernant une telle décision. Dans le cas de la dissolution d’un fonds, nous vous ferons parvenir un préavis de 60 jours.

Événements saillants des dix dernières années

BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu

Le 1^{er} septembre 2015, Matthews International Capital Management, LLC a cessé d’agir comme sous-conseiller de ce fonds et a été nommée à titre de gestionnaire de portefeuille de celui-ci.

Le 1^{er} juin 2012, le Fonds japonais BMO a été absorbé par ce fonds.

BMO Fonds de l’allocation de l’actif

Le 15 décembre 2013, le Fonds équilibré BMO Nesbitt Burns a fusionné avec ce fonds.

Le 15 avril 2011, Martin Currie Inc. et BMO Asset Management Corp. ont cessé d’agir comme gestionnaires de portefeuille de ce fonds.

BMO Portefeuille FNB équilibré

Le 12 avril 2019, le Portefeuille FNB plus à revenu équilibré BMO a fusionné avec ce fonds.

BMO Fonds d’obligations

Le 7 janvier 2016, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour lui permettre de mettre en œuvre des stratégies de positionnement dynamique sur la courbe de rendement grâce à la négociation active de différents types de titres, ce qui entraînera une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille du fonds, mais n’aura généralement pas d’incidence sur le profil de risque du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds peut dépasser 100 %.

Le 15 décembre 2013, le Fonds d’obligations BMO Nesbitt Burns a fusionné avec ce fonds.

Le 31 mai 2013, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour lui permettre d’investir dans des titres à revenu fixe émis par des sociétés, des titres à revenu fixe qui ont reçu la note BBB et des titres à revenu fixe de qualité inférieure.

BMO Catégorie actions canadiennes

Le 1^{er} juin 2012, la Catégorie canadienne d'actions à grande capitalisation BMO, la Catégorie entreprise BMO et la Catégorie ressources BMO ont été absorbées par ce fonds.

BMO Fonds FNB d'actions canadiennes

Le 21 septembre 2012, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour tenir compte du changement de dénomination du fonds négocié en bourse sous-jacent dans lequel le fonds investit et du changement de l'indice que tente de reproduire ce fonds négocié en bourse sous-jacent.

Le 17 septembre 2010, l'objectif et les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiés pour lui permettre de reproduire le rendement de un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des actions canadiennes plutôt que de suivre le rendement de l'indice composé de rendement total S&P/TSX. Les stratégies ont été modifiées pour permettre au fonds d'investir la totalité ou une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse, d'investir directement dans des titres sous-jacents que ces fonds détiennent et/ou d'utiliser des dérivés afin d'obtenir un rendement déterminé en fonction de fonds négociés en bourse.

BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation

Le 27 juin 2013, les stratégies de placement ont été modifiées afin de permettre au fonds d'utiliser des dérivés dans le cadre de ses stratégies de placement avec prise d'effet le 15 septembre 2013.

Le 8 juin 2012, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé Guardian Capital LP à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées de sorte à décrire le modèle quantitatif fondé sur des méthodes d'analyse fondamentale qui sera utilisé par BMO Gestion d'actifs inc. pour choisir les titres qui composeront le portefeuille de ce fonds.

Le 16 novembre 2010, un changement mineur a été apporté au libellé des objectifs de placement de ce fonds.

BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées

Le 15 décembre 2013, le Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns a été absorbé par ce fonds. Dans le cadre de cette fusion, le Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant i) d'inclure dans ses communications publicitaires et ses rapports aux porteurs de parts des données sur le rendement passé et des données standard sur le rendement, selon le cas, du Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns; ii) de communiquer les dates de création des séries applicables du Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns en tant que dates de création des séries applicables du fonds; iii) de communiquer les dates qui correspondent à la date de création du fonds des séries applicables du Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns en tant que date de création du fonds des séries applicables du fonds dans les aperçus du fonds de ce dernier; iv) d'utiliser les données sur le rendement des séries applicables du Fonds d'actions canadiennes sélectionnées BMO Nesbitt Burns en tant que rendement moyen et rendements annuels du fonds dans les aperçus du fonds de ce dernier; et v) d'autoriser le dépôt du prospectus simplifié du fonds, même si le capital de démarrage initial requis à l'égard du fonds n'a pas été respecté.

BMO Fonds concentré mondial équilibré

Avec prise d'effet le 15 novembre 2019, Matthews International Capital Management, LLC a cessé d'agir à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds et Guardian Capital LP a pris la relève pour la tranche du portefeuille du fonds auparavant gérée par Matthews International Capital Management, LLC. De plus, le nom du fonds est devenu BMO Fonds concentré mondial équilibré et ses stratégies de placement ont été modifiées afin de permettre au fonds de maintenir une répartition d'actifs composée à 60 % de titres de capitaux propres et à 40 % de titres à revenu fixe canadiens.

Le 1^{er} septembre 2015, Matthews International Capital Management LLC a cessé d'agir comme sous-conseiller de ce fonds et a été nommée à titre de gestionnaire de portefeuille de celui-ci.

Le 4 avril 2014, les stratégies de placement ont été modifiées pour permettre à ce fonds d'investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres d'autres OPC et/ou fonds négociés en bourse.

Le 26 juillet 2013, Barranagh Investment Management Inc. a cessé d'agir comme gestionnaire de portefeuille de ce fonds.

Le 26 juillet 2013, Lazard Asset Management (Canada) Inc. a cessé d'agir comme gestionnaire de portefeuille de ce fonds.

BMO Fonds d'obligations de base

Le 12 avril 2019, le Fonds d'obligations de sociétés échelonnées BMO a fusionné avec ce fonds.

Le 7 janvier 2016, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour lui permettre de mettre en œuvre des stratégies de positionnement dynamique sur la courbe de rendement grâce à la négociation active de différents types de titres, ce qui entraînera une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille du fonds, mais n'aura généralement pas d'incidence sur le profil de risque du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds peut dépasser 100 %.

BMO Fonds d'obligations de base Plus

Le 7 janvier 2016, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour lui permettre de mettre en œuvre des stratégies de positionnement dynamique sur la courbe de rendement grâce à la négociation active de différents types de titres, ce qui entraînera une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille du fonds, mais n'aura généralement pas d'incidence sur le profil de risque du fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille du fonds peut dépasser 100 %.

BMO Portefeuille diversifié de revenu

Le 29 janvier 2018, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a été nommée sous-conseiller d'une partie de ce fonds.

Le 14 octobre 2016, le Fonds canadien de revenu mensuel diversifié BMO a été absorbé par ce fonds.

BMO Fonds de dividendes

Le 23 septembre 2016, le Fonds d'actions à revenu amélioré BMO a été absorbé par ce fonds.

Le 1^{er} juin 2012, le Fonds Croissance des dividendes BMO Guardian a été absorbé par ce fonds.

BMO Fonds d'obligations de marchés émergents

Le 29 janvier 2018, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a remplacé Taplin, Canida & Habacht, LLC à titre de sous-conseiller de ce fonds.

BMO Fonds des marchés en développement

Le 1^{er} mars 2012, Lloyd George Management (Europe) Limited a remplacé Lazard Asset Management (Canada) Inc. à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour tenir compte du style de placement fondamental de LGM Investment Limited (auparavant, Lloyd George Management (Europe) Limited) qui est axé sur les sociétés ayant de fortes perspectives de croissance, une direction solide et un rendement durable de leurs titres.

BMO Fonds européen

Le 9 janvier 2015, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a remplacé Vontobel Asset Management, Inc. comme sous-conseiller de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de tenir compte du style de placement de F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited).

BMO Portefeuille FNB à revenu fixe

Le 12 avril 2019, le Portefeuille FNB plus à revenu fixe BMO a fusionné avec ce fonds.

BMO Fonds de revenu à taux variable

Dès le 7 mars 2017, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé Monegy, Inc. à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds et BMO Asset Management Corp. a été nommée sous-conseiller.

Le 19 juillet 2013, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de donner au fonds une flexibilité accrue pour investir dans l'ensemble des placements à taux variable et de donner au fonds accès à des prêts à taux variable et à des titres de créance à taux variable en éliminant l'exigence voulant que le fonds investisse principalement dans des obligations à rendement élevé.

Dès le 23 novembre 2012, Monegy, Inc. a remplacé Guardian Capital LP à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour rendre compte d'une approche qui privilégie des placements dans une plus grande proportion d'émetteurs d'obligations à taux variable aux États-Unis.

BMO Portefeuille équilibré FondSélect^{MD}

Le 15 décembre 2013, le Fonds Portefeuille équilibré BMO Nesbitt Burns a fusionné avec ce fonds.

BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect^{MD}

Le 15 décembre 2013, le Fonds Portefeuille de croissance maximale BMO Nesbitt Burns a fusionné avec ce fonds.

BMO Portefeuille croissance FondSélect^{MD}

Le 15 décembre 2013, le Fonds Portefeuille de croissance BMO Nesbitt Burns a fusionné avec ce fonds.

BMO Catégorie mondiale de dividendes

Le 21 septembre 2012, Guardian Capital LP a remplacé Kleinwort Benson Investors Dublin Limited (auparavant, KBC Asset Management International Limited) à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour tenir compte du style de placement de Guardian Capital LP, qui a recours à une démarche ascendante, axée sur le marché et neutre quant au secteur pour sélectionner les meilleures sociétés de chaque secteur, peu importe où elles sont situées.

BMO Fonds mondial de dividendes

Le 19 juillet 2013, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés pour donner au fonds une flexibilité accrue lui permettant d'investir dans l'ensemble des secteurs mondiaux. À la même date, Guardian Capital LP a remplacé BMO Asset Management Corp. comme gestionnaire de portefeuille de ce fonds, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées et la classification du risque du fonds a été modifiée, passant de « moyen à élevé » à « faible à moyen ».

BMO Catégorie mondiale d'actions

Le 4 mai 2018, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a été nommée sous-conseiller de ce fonds.

Le 30 novembre 2012, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé Aberdeen Asset Management Inc. à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées de sorte à décrire le modèle quantitatif fondé sur des méthodes d'analyse fondamentale des actions utilisé par BMO Gestion d'actifs inc. pour repérer et choisir des titres de capitaux propres négociés à un cours inférieur à leur valeur intrinsèque et qui affichent une croissance des bénéfices plus importante que la moyenne et des cours dont la tendance est à la hausse.

Le 15 juin 2012, le Fonds mondial d'actions BMO Guardian, la Catégorie mondiale de rendement absolu BMO, la Catégorie marchés émergents BMO, la Catégorie mondiale à petite capitalisation BMO et la Catégorie mondiale Technologie BMO ont été absorbés par ce fonds.

BMO Fonds mondial d'actions

Le 4 mai 2018, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a été nommée sous-conseiller de ce fonds.

BMO Fonds mondial de croissance et de revenu

Le 4 mai 2018, BMO Asset Management Corp. a été nommée sous-conseiller de ce fonds.

Le 12 juillet 2013, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé Lazard Asset Management (Canada) Inc. comme gestionnaire de portefeuille de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour tenir compte du style de placement de BMO Gestion d'actifs inc.

BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité

Le 23 septembre 2016, la Catégorie FNB canadien à faible volatilité BMO a été absorbée par ce fonds.

Le 27 octobre 2015, BMO Asset Management Corp. a cessé d'agir à titre de sous-conseiller de ce fonds.

Le 10 décembre 2014, BMO Asset Management Corp. a été nommée sous-conseiller de ce fonds.

Le 4 septembre 2012, Pyrford International Limited a cessé d'agir à titre de sous-conseiller de ce fonds.

BMO Fonds mondial de revenu mensuel

Le 26 novembre 2012, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé UBS Gestion globale d'actifs (Canada) Co. à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées pour lui permettre d'investir dans des fonds négociés en bourse.

BMO Fonds mondial à petite capitalisation

Le 29 janvier 2018, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a été nommée sous-conseiller de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées afin de tenir compte du style de placement de F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited).

Le 12 juillet 2013, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé Gestion d'actifs Global Alpha Ltée comme gestionnaire de portefeuille de ce fonds. À la même date, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour tenir compte du style de placement de BMO Gestion d'actifs inc.

Le 15 juin 2012, le Fonds américain spécial d'actions BMO et le Fonds mondial Technologie BMO Guardian ont été absorbés par ce fonds.

Le 20 août 2010, Gestion d'actifs Global Alpha Ltée a remplacé RCM Capital Management LLC à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds.

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques

Le 15 avril 2011, les stratégies de placement du fonds ont été modifiées pour tenir compte du fait que le fonds investira dans un éventail plus large de titres à revenu fixe mondiaux plutôt qu'uniquement dans des titres de créance à rendement élevé.

BMO Catégorie Chine élargie

Le 1^{er} mars 2012, BMO Global Asset Management (Asia) Limited (auparavant, Lloyd George Management (Hong Kong) Limited) a remplacé Martin Currie Inc. à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds.

BMO Fonds FNB d'actions internationales

Le 28 mars 2013, les stratégies de placement du fonds négocié en bourse sous-jacent de ce fonds, le FINB BMO MSCI EAFE couvert en dollars canadiens (le « **FNB sous-jacent** »), ont été modifiées pour rendre compte du fait que le FNB sous-jacent cherche à reproduire le rendement d'un nouvel indice, l'indice MSCI EAFE 100% Hedged to CAD. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements sur l'indice MSCI EAFE 100% Hedged to CAD. L'indice MSCI EAFE 100% Hedged to CAD est un indice boursier qui reflète les grandes et moyennes capitalisations boursières dans les pays de marchés développés à l'échelle mondiale, sauf les États-Unis et le Canada. L'indice englobe environ 85 % de la capitalisation boursière ajustée selon le flottant de chaque pays. L'exposition aux devises est couverte par rapport au dollar canadien. Des renseignements additionnels concernant l'indice MSCI EAFE 100% Hedged to CAD et ses émetteurs constituants peuvent être obtenus sur le site Internet de MSCI à l'adresse www.msci.com (en anglais).

Le 17 septembre 2010, l'objectif et les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiés pour lui permettre de reproduire le rendement de un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des actions internationales plutôt que de suivre le rendement de l'indice Morgan

Stanley Capital International pour l'Europe, l'Australasie et l'Extrême-Orient. À la même date, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour permettre au fonds d'investir la totalité ou une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse, d'investir directement dans des titres sous-jacents que ces fonds détiennent et/ou d'utiliser des dérivés afin d'obtenir un rendement déterminé en fonction de fonds négociés en bourse.

BMO Fonds valeur internationale

Le 15 décembre 2013, le Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns a été absorbé par ce fonds. Dans le cadre de cette fusion, le Fonds valeur internationale BMO a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense lui permettant i) d'inclure dans ses communications publicitaires et ses rapports aux porteurs de parts des données sur le rendement passé et des données standard sur le rendement, selon le cas, du Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns; ii) de communiquer les dates de création des séries applicables du Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns en tant que dates de création des séries applicables du fonds; iii) de communiquer les dates qui correspondent à la date de création du fonds des séries applicables du Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns en tant que date de création du fonds des séries applicables du fonds dans les aperçus du fonds de ce dernier; iv) d'utiliser les données sur le rendement des séries applicables du Fonds d'actions internationales BMO Nesbitt Burns en tant que rendement moyen et rendements annuels du fonds dans les aperçus du fonds de ce dernier; et v) d'autoriser le dépôt du prospectus simplifié du fonds, même si le capital de démarrage initial requis à l'égard du fonds n'a pas été respecté.

BMO Fonds du marché monétaire

Le 3 juillet 2015, le Fonds Étape Plus 2015 BMO a été absorbé par ce fonds.

Le 22 juin 2012, le Fonds du marché monétaire canadien BMO, le Fonds prestige du marché monétaire BMO et le Fonds de bons du Trésor BMO ont été absorbés par ce fonds.

BMO Fonds de revenu mensuel

Le 29 janvier 2018, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a été nommée sous-conseiller d'une partie de ce fonds.

BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables

Le 4 mai 2018, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a été nommée sous-conseiller de ce fonds.

BMO Fonds indice-actions en dollars US

Le 19 juillet 2013, les objectifs de placement du fonds ont été modifiés afin de diversifier les occasions de placement du fonds en vue d'obtenir un rendement semblable à celui de l'indice S&P 500 en permettant au fonds d'investir dans des titres physiques et des fonds négociés en bourse et en éliminant l'exigence voulant que celui-ci investisse principalement dans des bons du Trésor américains et d'autres titres du marché monétaire américain de haute qualité, ainsi que dans des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré fondés sur l'indice S&P 500. Reportez-vous au prospectus simplifié pour obtenir plus de renseignements sur l'indice S&P 500. À la même date, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé BMO Asset Management Corp. à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds, et les stratégies de placement du fonds ont été modifiées pour refléter le style de placement de BMO Gestion d'actifs inc.

BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US

Le 7 mars 2017, Monegy, Inc. a cessé d'agir comme gestionnaire de portefeuille de ce fonds, BMO Gestion d'actifs inc. a pris la relève à titre de gestionnaire de portefeuille pour le volet du portefeuille auparavant géré par Monegy, Inc. et Taplin, Canida & Habacht, LLC a été nommée sous-conseiller pour ce volet du portefeuille.

Le 11 avril 2014, Lazard Asset Management (Canada) Inc. a été remplacée par BMO Asset Management Corp. et Taplin, Canida & Habacht, LLC, et le 13 juin 2014, par Monegy, Inc. Des changements mineurs ont été apportés aux stratégies de placement du fonds en raison de ce remplacement de gestionnaire de portefeuille.

BMO Fonds FNB d'actions américaines

Le 21 septembre 2012, les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiées pour rendre compte du changement de dénomination du fonds négocié en bourse sous-jacent dans lequel le fonds investit et du changement de l'indice que ce fonds négocié en bourse sous-jacent tente de reproduire.

Le 17 septembre 2010, l'objectif et les stratégies de placement de ce fonds ont été modifiés pour lui permettre de reproduire le rendement de un ou de plusieurs fonds négociés en bourse qui investissent principalement dans des actions américaines plutôt que de suivre le rendement de l'indice de rendement total Standard & Poor's 500. Les stratégies ont été modifiées pour permettre au fonds d'investir la totalité ou une partie de ses actifs dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse, d'investir directement dans des titres sous-jacents que ces fonds détiennent et/ou d'utiliser des dérivés afin d'obtenir un rendement déterminé en fonction de fonds négociés en bourse.

BMO Fonds d'actions américaines

Le 15 décembre 2013, le Fonds d'actions américaines sélectionnées BMO Nesbitt Burns a fusionné avec ce fonds.

Le 22 juin 2012, le Fonds américain de croissance BMO a été absorbé par ce fonds.

BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé

Dès le 7 mars 2017, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé Monegy, Inc. à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds et Taplin, Canida & Habacht, LLC a été nommée sous-conseiller.

Le 14 octobre 2016, le Fonds d'obligations à rendement élevé BMO a été absorbé par ce fonds.

BMO Fonds universel d'obligations

Le 4 mai 2018, F&C Management Limited (maintenant BMO Asset Management Limited) a été nommée sous-conseiller de ce fonds.

Le 29 avril 2013, BMO Gestion d'actifs inc. a remplacé Insight Investment Management (Global) Limited à titre de gestionnaire de portefeuille de ce fonds et les stratégies de placement du fonds ont été modifiées de sorte à refléter l'approche en matière de placements de BMO Gestion d'actifs inc.

Le 1^{er} juin 2012, le Fonds mondial d'obligations BMO Guardian a été absorbé par ce fonds.

Objectifs et politiques de placement

Tous les fonds offrent aux investisseurs l'occasion de souscrire des titres des fonds et de se joindre à d'autres dont l'objectif de placement est le même. Par la mise en commun de votre capital avec celui d'autres personnes, vous avez accès à des portefeuilles diversifiés gérés de façon professionnelle et ayant des objectifs clairement énoncés.

Nous ne pouvons changer les objectifs de placement fondamentaux d'un fonds sans d'abord obtenir l'approbation de la majorité des voix exprimées lors d'une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. Veuillez vous reporter à la rubrique *Vos droits en tant que porteur de titres* pour les détails sur votre droit de voter relativement à certaines questions.

Les objectifs et les politiques de placement de chacun des fonds figurent dans le prospectus simplifié des fonds.

Restrictions et pratiques de placement

Généralités

À l'exception de ce qui est prévu dans le présent document, nous gérons chacun des fonds conformément à ses objectifs de placement et aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements prévues par la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, dont le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-102** ») et la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu'au Québec). Ces restrictions et pratiques, lesquelles sont intégrées par renvoi au présent document, visent en partie à faire en sorte que les placements des fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les fonds soient gérés de façon adéquate.

Chaque fonds d'investissement BMO n'exercera aucune activité autre que le placement de ses fonds dans des biens pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Sauf indication du contraire, chacun des fonds respecte ces restrictions et pratiques ordinaires.

Interdictions visant les opérations intéressées et placements dans des parties apparentées

Les fonds d'investissement BMO ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de s'écartier des restrictions et des pratiques ordinaires concernant les placements régissant les OPC, sous réserve de certaines conditions, dont l'obtention de l'approbation du CEI. Chacune des opérations ci-après décrites est appelée une « **opération entre parties apparentées** ».

La législation en valeurs mobilières prévoit que les fonds d'investissement BMO ne peuvent investir dans des titres de certains émetteurs apparentés, à moins que ces placements ne soient effectués conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** ») et la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec). Le CEI a donné son approbation, conformément au Règlement 81-107, afin de permettre à ceux-ci d'effectuer ou de détenir des placements dans les titres d'émetteurs apparentés aux fonds d'investissement BMO, au gestionnaire ou à une entité apparentée à celui-ci, pourvu qu'un tel achat soit effectué auprès d'une bourse à la cote de laquelle les titres de l'émetteur en question sont inscrits et négociés.

Certains fonds d'investissement BMO sont réputés être des fonds d'investissement gérés par un courtier aux termes des lois sur les valeurs mobilières. À moins d'une dispense accordée par les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, ces fonds ne peuvent donc faire sciemment un placement dans un émetteur si un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié du gestionnaire de

portefeuille de ce fonds, ou un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié d'un membre du groupe du gestionnaire de portefeuille ou d'une personne avec qui il a des liens est également un associé, un administrateur, un dirigeant ou un salarié de l'émetteur de ces titres (cet émetteur étant désigné « émetteur apparenté »), à moins que l'associé, l'administrateur, le dirigeant ou le salarié :

- ne participe pas à l'élaboration des décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement géré par un courtier;
- n'ait pas accès, avant leur mise en œuvre, à l'information concernant les décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement géré par un courtier;
- n'influe pas, sinon par des rapports de recherche, des études statistiques ou d'autres publications généralement accessibles aux clients, sur les décisions de placement prises pour le compte du fonds d'investissement géré par un courtier;
- n'achète ou ne vend des titres de créance d'OPC ou de fonds en gestion commune gérés par le gestionnaire ou BMO Gestion d'actifs inc. ou un autre membre du groupe du gestionnaire.

De plus, l'OPC géré par un courtier n'est pas autorisé à faire des placements dans des titres d'un émetteur pendant la période où le courtier qui gère le fonds (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) agit à titre de preneur ferme aux fins du placement de ces titres, sauf dans certains cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières, ni pendant les 60 jours suivant cette période. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières, les fonds gérés par un courtier ont effectué de tels placements en s'appuyant sur l'approbation du CEI.

Les fonds d'investissement BMO et leurs gestionnaires de portefeuille ont obtenu une dispense qui leur permet d'acheter des titres de créance auprès d'entités apparentées qui sont des courtiers principaux sur le marché canadien des titres de créance ou de leur vendre de tels titres, sous réserve de certaines conditions, dont l'approbation du CEI.

Les fonds d'investissement BMO gérés par un courtier ont obtenu une dispense des organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières relativement aux restrictions qui précèdent, sous réserve de certaines conditions, dont l'approbation du CEI des fonds, de sorte qu'ils peuvent effectuer les opérations suivantes :

- acheter des titres de créance qui ne sont pas négociés en bourse, à l'exception du papier commercial adossé à des actifs, dont le terme jusqu'à échéance est d'au moins 365 jours, émis par un émetteur apparenté dans le cadre des placements initiaux;
- acheter des titres négociés en bourse et des titres non négociés en bourse émis par un émetteur apparenté sur le marché secondaire;
- acheter des titres de capitaux propres pendant la période de placement de ces titres et pendant la période de 60 jours suivant la période de placement, lequel placement est fait au moyen d'un « placement privé » (un placement dispensé des exigences relatives au prospectus), et ce, même si un preneur ferme apparenté au gestionnaire de portefeuille des fonds a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres;
- d'investir dans des titres de créance d'un émetteur pendant leur placement (le « **placement** ») ou pendant les 60 jours suivant la période de placement même si le gestionnaire, un membre de son groupe ou toute personne avec laquelle il a un lien agit ou a agi comme preneur ferme dans le cadre

du placement de ces titres et même si les titres de créance n'ont pas obtenu une notation désignée d'une agence de notation désignée comme le prévoit l'article 4.1(4)(b) du Règlement 81-102.

En outre, tous les fonds d'investissement BMO, y compris ceux gérés par un courtier, ont obtenu une dispense, sous réserve de certaines conditions, dont l'approbation du CEI, de sorte qu'ils peuvent effectuer les opérations suivantes :

- acheter des titres non négociés en bourse émis par des entités apparentées au gestionnaire ou au gestionnaire de portefeuille des fonds sur le marché secondaire;
- acheter des titres de créance d'un courtier apparenté qui détient ces titres de créance pour son propre compte ou vendre des titres de créance à un courtier apparenté qui achète ces titres de créance pour son propre compte;
- acheter ou vendre des titres de créance à des OPC et à des fonds en gestion commune gérés par le gestionnaire ou BMO Gestion d'actifs inc. ou un autre membre de son groupe.

Recours à l'approbation du CEI pour des opérations entre parties apparentées

Sous réserve de certaines conditions, les fonds se sont fondés sur l'approbation du CEI pour effectuer les opérations entre parties apparentées suivantes :

- investir ou continuer d'investir dans des titres de la Banque de Montréal ou d'un autre émetteur apparenté;
- investir dans des titres pendant leur placement ou pendant les 60 jours suivant la période de placement si le gestionnaire de portefeuille d'un fonds ou une entité qui lui est apparentée a agi comme preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres;
- acheter des titres de créance auprès d'un courtier apparenté qui détient ces titres de créance pour son compte et vendre des titres de créance à un courtier apparenté qui les acquiert pour son compte.

Un fonds ne peut effectuer une opération entre parties apparentées que si : i) cette opération est conforme aux objectifs et aux stratégies de placement du fonds; ii) le CEI a approuvé l'opération; iii) le gestionnaire respecte certaines obligations relatives à ce type d'opérations; et iv) le CEI et le gestionnaire respectent certaines exigences prévues aux termes du Règlement 81-107, entre autres.

Le CEI a donné son approbation et a délivré des instructions permanentes à l'égard de chaque opération entre parties apparentées. Dans chaque cas, conformément à ces instructions, le gestionnaire doit se conformer aux politiques et aux procédures applicables et présenter périodiquement un rapport au CEI. Les politiques et procédures exigent, entre autres, que décisions en matière de placement prises à l'égard des opérations entre parties apparentées i) soient conformes aux objectifs de placement des fonds ou soient nécessaires pour respecter ceux-ci; ii) aient été prises par le gestionnaire dans l'intérêt des fonds et aient été prises libres de toute influence d'une entité apparentée au gestionnaire et sans tenir compte de considérations se rapportant à une entité apparentée au gestionnaire; iii) correspondent à l'appréciation commerciale faite par le gestionnaire sans influence de considérations autres que l'intérêt des fonds; et iv) aboutissent à un résultat juste et raisonnable pour les fonds. Si une décision de placement à l'égard d'une opération entre parties apparentées n'est pas prise conformément aux exigences qui précèdent, le gestionnaire doit en aviser le CEI et le CEI doit, aussitôt que possible, en aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le CEI est également tenu de faire état d'une telle opération dans son rapport annuel aux porteurs de titres des fonds.

Des renseignements additionnels sur le mandat, les tâches et les responsabilités du CEI se trouvent sous la rubrique *Gouvernance des fonds*.

Nous avons obtenu une dispense des dispositions relatives aux opérations intéressées permettant de réaliser des opérations inter-fonds visant des titres de créance entre des organismes de placement collectif et des fonds en gestion commune gérés par le gestionnaire ou un membre du groupe du gestionnaire, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, y compris l'obtention de l'approbation du CEI.

Le gestionnaire a obtenu une dispense permettant les opérations inter-fonds visant des OPC, des fonds en gestion commune et des comptes gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe, sous réserve de certaines conditions, dont l'obtention de l'approbation du CEI (dans le cas des OPC et des fonds en gestion commune) ou du consentement du client (dans le cas des comptes gérés). De telles opérations visant des titres négociés en bourse peuvent être réalisées en fonction du dernier cours vendeur, tel qu'il est défini dans les Règles universelles d'intégrité du marché, sous réserve des conditions relatives à la fixation du prix et à la transparence.

Autres dispenses visant les fonds

Nous et tous les fonds d'investissement BMO avons obtenu une dispense, sous réserve de certaines conditions, permettant aux fonds d'investissement BMO d'acheter des titres de fonds négociés en bourse gérés par le gestionnaire, un membre de son groupe ou une personne avec qui il a des liens et de payer les courtages pertinents découlant de ces achats sur le marché secondaire.

Les fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions, leur permettant d'investir dans certains fonds négociés en bourse. Un fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse seulement si : i) immédiatement après l'achat, au plus 10 % de son actif net, selon sa valeur marchande au moment de l'achat, se compose de titres de ces fonds négociés en bourse; et ii) le placement dans des titres de ces fonds négociés en bourse est conforme aux objectifs de placement du fonds. Par ailleurs, un fonds n'investira pas dans les fonds négociés en bourse dont l'indice sous-jacent est fondé (directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un dérivé visé ou autrement) sur une marchandise autre que l'or.

Les fonds ont obtenu une dispense qui leur permet, dans certaines circonstances, de conclure des opérations en nature relativement à l'achat et au rachat de titres d'un fonds par un compte géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe (un « **compte géré** ») et à l'achat et au rachat de titres d'un fonds par un autre fonds, un autre OPC qui est assujetti au Règlement 81-102 et à l'égard duquel le gestionnaire ou un membre de son groupe agit à titre de conseiller en valeurs (un « **fonds apparenté** ») ou un fonds en gestion commune à l'égard duquel le gestionnaire ou un membre de son groupe agit à titre de conseiller en valeurs (un « **fonds en gestion commune** »), sous réserve de certaines conditions.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont donné une dispense aux fonds qui leur permet d'investir dans certains fonds négociés en bourse qui ne sont pas considérés comme des « parts indicielles » aux termes du Règlement 81-102, sous réserve de certaines conditions.

Tous les fonds qui négocient certains dérivés hors bourse ou qui effectuent certains autres placements qui doivent être compensés par un négociant-commissionnaire sur les marchés (*futures commission merchant*) inscrit auprès de la U.S. Commodity Futures Trading Commission et/ou par un membre compensateur aux fins de l'application du Règlement de l'infrastructure du marché européen et qui est membre d'une chambre de compensation (un « **négociant-commissaire sur les marchés** ») ont reçu une dispense : i) des exigences du paragraphe 2.7(1) du Règlement 81-102 qui prévoit une notation minimale à l'égard de certains instruments ou de la créance de rang équivalent de la contrepartie à certaines opérations (ou d'une personne

qui a garanti son obligation); ii) des limites imposées au paragraphe 2.7(4) du Règlement 81-102 qui prévoit que la valeur globale, évaluée au marché, de l'exposition de l'OPC du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation ne doit pas représenter plus de 10 % de la valeur liquidative de l'OPC pendant 30 jours ou plus; et iii) des exigences du paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 qui prévoit que tout l'actif du portefeuille d'un OPC doit être sous la garde d'un dépositaire, afin de permettre à chaque fonds de déposer des espèces et d'autres actifs directement auprès d'un négociant-commissionnaire sur les marchés et indirectement auprès d'une chambre de compensation à titre de couverture. Dans tous les cas, le montant de la couverture déjà détenue par le négociant-commissionnaire sur les marchés en question ne doit pas être supérieur à 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt. La dispense vise également les opérations effectuées par les fonds avec des négociants-commissionnaires sur les marchés au Canada qui sont membres d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre du Fonds canadien de protection des investisseurs.

Les fonds ont obtenu une dispense qui leur permet de souscrire et de détenir des titres de certains fonds négociés en bourse de Hong Kong (les « **FNB de Hong Kong** ») et du Royaume-Uni (les « **FNB UCITS** ») gérés par des membres de notre groupe, sous réserve des conditions qui suivent :

- a) le placement d'un fonds dans un FNB de Hong Kong ou un FNB UCITS est conforme à ses objectifs de placement fondamentaux;
- b) aucun des FNB de Hong Kong ou des FNB UCITS ne sont des fonds négociés en bourse synthétiques, c'est-à-dire que leur stratégie de placement ne repose pas principalement sur l'utilisation de swaps ou d'autres dérivés en vue d'obtenir une exposition financière indirecte au rendement d'un indice;
- c) la dispense accordée à l'égard de l'alinéa 2.5(2)(e) du Règlement 81-102 ne s'applique qu'aux courtages payables pour l'achat ou la vente de titres des FNB de Hong Kong ou des FNB UCITS;
- d) le prospectus simplifié de chacun des fonds qui se prévaut de la présente dispense mentionne que le fonds a obtenu une dispense qui lui permet d'investir dans les FNB de Hong Kong ou les FNB UCITS, selon le cas;
- e) le placement d'un fonds dans un FNB de Hong Kong ou un FNB UCITS est par ailleurs conforme à l'article 2.5 du Règlement 81-102;
- f) un fonds investit au plus 10 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par un FNB de Hong Kong ou un FNB UCITS donné et au plus 20 % de sa valeur liquidative dans des titres émis par l'ensemble des FNB de Hong Kong ou des FNB UCITS;
- g) un fonds n'acquiert pas de titres additionnels d'un FNB de Hong Kong ou d'un FNB UCITS et doit se départir des titres d'un FNB de Hong Kong ou d'un FNB UCITS alors détenus (dans les six mois, dans le cas des FNB UCITS) si la réglementation qui s'applique au FNB de Hong Kong ou au FNB UCITS est considérablement modifiée.

Les fonds ont obtenu une dispense de l'obligation de remettre les aperçus du fonds pour les achats de titres des fonds effectués dans le cadre d'activités de rééquilibrage du service d'investissement BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et du service d'investissement BMO Graduation^{MD}, sous réserve de certaines conditions.

Les fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense qui leur permet de mentionner dans les communications publicitaires les prix Lipper et les notations Lipper Leader ainsi que les trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade attribués aux fonds, sous réserve de certaines conditions.

Les fonds ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense relativement au placement des titres de série FNB aux fins suivantes :

1. accorder au fonds une dispense de l'obligation de préparer et de déposer un prospectus ordinaire détaillé relativement aux titres de série FNB en conformité avec le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* selon la forme prescrite par l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à condition que le fonds dépose un prospectus à l'égard des titres de série FNB conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, sauf les obligations relatives au dépôt d'un document d'aperçu du fonds;
2. permettre au fonds de se soustraire à l'obligation selon laquelle un placement par prospectus de titres de série FNB doit contenir une attestation des preneurs fermes;
3. permettre à une personne physique ou morale souscrivant des titres de série FNB dans le cours normal des affaires par l'intermédiaire des services de la TSX ou d'une autre bourse de se soustraire aux exigences relatives aux offres publiques d'achat des lois sur les valeurs mobilières du Canada;
4. permettre au fonds d'emprunter des fonds auprès du dépositaire du fonds et, si ce dernier l'exige, d'accorder une garantie grevant ses actifs en portefeuille comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payable aux investisseurs qui correspondent, dans l'ensemble, à des sommes que le fonds doit recevoir mais qu'il n'a pas encore reçues;
5. traiter la série FNB et les séries OPC du fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Chaque fonds qui investit une tranche de ses actifs en portefeuille dans des titres T+3 a obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense lui permettant de régler les opérations sur les titres de série FNB du fonds effectuées sur le marché primaire au plus tard le troisième jour ouvrable suivant la date à laquelle le prix des titres de série FNB est établi. Ce cycle de règlement diffère du cycle de règlement habituel pour des opérations sur les titres de série FNB du fonds effectuées sur le marché secondaire, qui a lieu habituellement au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la date à laquelle le prix des titres de série FNB est établi.

Restrictions et pratiques de placement visant des fonds spécifiques

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques

Le gestionnaire, au nom du Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO, a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de certaines règles du Règlement 81-102 régissant les dérivés permettant ainsi au Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO d'entreprendre les opérations sur dérivés décrites ci-dessous, à certaines conditions :

- conclure des swaps de taux d'intérêt et des swaps sur défaillance d'une durée à l'échéance restante de plus de 3 ans;
- dans la mesure où une couverture en espèces est obligatoire relativement à des dérivés particuliers, couvrir des positions précises dans des dérivés au moyen :
 - a) d'obligations, de débentures, de billets ou d'autres titres de créance qui sont liquides et qui ont une durée à l'échéance restante d'au plus 365 jours et une « notation désignée » telle qu'elle est définie dans le Règlement 81-102 (« **Titres à revenu fixe** »); ou

- b) de titres de créance ordinaires à taux variable tels qu'ils sont définis dans le Règlement 81-102, dont le montant en capital a une valeur marchande à peu près égale à la valeur nominale chaque fois que le taux à payer change (« **OTV** ») :
 - i) si les taux d'intérêt sont rajustés au plus tard tous les 185 jours;
 - ii) si les OTV sont émises par un gouvernement ou un organisme supranational accepté, que le capital et les intérêts de l'OTV sont garantis pleinement et sans condition par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux du Canada ou par un État des États-Unis d'Amérique, ou par le gouvernement d'un autre État souverain ou par un « organisme supranational accepté » tel qu'il est défini dans le Règlement 81-102 et que les OTV ont une « notation approuvée » telle qu'elle est définie dans le Règlement 81-102; et
 - iii) si les OTV sont émises par une autre personne physique ou morale, que les OTV ont une « notation approuvée » telle qu'elle est définie dans le Règlement 81-102.
- lorsque le fonds a une position acheteur sur un titre de capitaux propres assimilable à un titre de créance dont un élément constitue une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré, utiliser comme couverture :
 - a) des espèces, y compris des titres à revenu fixe et des OTV, d'un montant qui, avec la couverture constituée pour le dérivé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
 - b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent du prix d'exercice du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
 - c) une combinaison des positions mentionnées aux sous-alinéas a) et b) qui, sans recours à d'autres actifs du fonds, est suffisante pour permettre au fonds d'acquérir l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé ou du contrat à terme de gré à gré.
- lorsque le fonds a droit à des paiements en vertu d'un swap, utiliser comme couverture :
 - a) des espèces, y compris des titres à revenu fixe et des OTV, d'un montant qui, avec la couverture constituée pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur marchande, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
 - b) un droit ou une obligation de conclure un swap de compensation d'une quantité et d'une durée équivalentes et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale au montant global des obligations du fonds aux termes du swap moins les obligations du fonds aux termes du swap de compensation; ou
 - c) une combinaison des positions mentionnées aux alinéas a) et b) qui, sans recours à d'autres actifs du fonds, est suffisante pour permettre au fonds de faire face à ses obligations aux termes du swap.

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques et BMO Fonds universel d'obligations

Le Fonds d'obligations mondiales stratégiques BMO et le Fonds universel d'obligations BMO ont obtenu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières d'investir jusqu'à concurrence de 20 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de créance qui sont émis ou garantis quant au remboursement du capital et au paiement des intérêts par des organismes supranationaux acceptés ou des gouvernements (autres que le gouvernement du Canada, une province canadienne ou les États-Unis d'Amérique pour lesquels cette autorisation n'a pas été exigée) et qui ont reçu la note AA ou mieux du Standard & Poor's Rating Service, et jusqu'à concurrence de 35 % de leur actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'achat, dans des titres de créance qui sont émis ou garantis quant au remboursement du capital et au paiement des intérêts par des organismes supranationaux acceptés ou des gouvernements (autres que le gouvernement du Canada, une province canadienne ou les États-Unis d'Amérique pour lesquels cette autorisation n'a pas été exigée) et qui ont reçu la note AAA ou mieux du Standard & Poor's Rating Service ou une note équivalente d'une autre agence de notation reconnue.

BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme

Le Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO a adopté les restrictions et pratiques prévues par le Règlement 81-102, à l'exception des paragraphes 2.3b) et 2.3c). En outre, le fonds a adopté des restrictions supplémentaires conformes à ses politiques de placement et aux règlements en matière de valeurs mobilières. Le fiduciaire peut modifier ces restrictions sans l'approbation des porteurs de titres.

Plus précisément, le Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO n'investira pas dans :

- des créances hypothécaires sur un terrain vierge ou non développé, à moins qu'elles ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada);
- des créances hypothécaires constituant un ratio prêt-valeur de plus de 75 %, à moins qu'elles ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou que l'excédent ne soit assuré par une société d'assurance enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada);
- une créance hypothécaire représentant plus de 2 % de la valeur liquidative du fonds;
- des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels représentant plus de 40 % de l'actif net du fonds, étant entendu que de telles créances hypothécaires, si elles dépassent 20 % de l'actif net du fonds, doivent être assurées par un organisme mandataire du gouvernement du Canada ou d'une province canadienne;
- des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins qu'elles ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation*;
- des créances hypothécaires sur des immeubles commerciaux ou industriels ayant une échéance de plus de dix ans;
- des créances hypothécaires dont la durée jusqu'à l'échéance est de plus de cinq ans si 10 % de l'actif net du fonds est déjà investi dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels avec échéance n'excédant pas dix ans;

- des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel une des personnes suivantes a un droit en tant que débiteur hypothécaire :
 - un haut dirigeant ou un fiduciaire du fonds ou du gestionnaire;
 - une personne physique ou morale qui est un porteur important de titres du fonds ou du gestionnaire;
 - une personne qui a des liens avec les personnes mentionnées ci-dessus ou qui est membre de leur groupe, sauf dans le cas d'une créance hypothécaire sur une habitation unifamiliale de moins de 75 000 \$.

Tous les placements dans les créances hypothécaires du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO sont assurés en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada).

Liquidités

Conformément à l'exigence des autorités canadiennes en valeurs mobilières, lorsque les placements du fonds dans des créances hypothécaires représentent 50 % ou plus du portefeuille, le fiduciaire et le gestionnaire du fonds tentent de maintenir en tout temps dans le fonds des liquidités d'un montant total de 2 170 000 \$ plus 5 % du montant de l'actif net du fonds excédant 30 000 000 \$. Le fonds n'investira pas dans des créances hypothécaires supplémentaires qui auraient pour effet de réduire ses liquidités à un niveau inférieur à ce montant. Si les demandes de rachat que reçoit le fonds un jour donné excèdent ce montant, le gestionnaire s'engage :

- à acheter ou à trouver une personne intéressée à acheter le nombre nécessaire de créances hypothécaires du fonds pour satisfaire aux demandes de rachat, et à vendre ces créances hypothécaires pour au moins 95 % de leur valeur (veuillez vous reporter à la rubrique *Évaluation des actifs du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO* pour de plus amples renseignements); ou
- à emprunter provisoirement à la Banque de Montréal le montant nécessaire pour satisfaire aux demandes de rachat, à un taux d'intérêt au moins aussi avantageux que le taux sur des prêts comparables accordés à d'autres personnes non membres du groupe de la Banque de Montréal. L'emprunt ne doit pas représenter plus de 5 % de l'actif net du fonds.

Le fonds ne prendra pas d'engagements d'acheter à une date ultérieure des créances hypothécaires dans les cas où l'exigence de liquidités ne serait pas respectée.

Acquisition de créances hypothécaires

Les OPC canadiens utilisent généralement quatre méthodes pour établir le prix des créances hypothécaires :

1. lorsque les créances hypothécaires sont achetées à une institution prêteuse à l'égard de laquelle l'OPC et son gestionnaire sont indépendants, le montant en capital doit produire un rendement semblable au rendement que les prêteurs hypothécaires peuvent obtenir dans des conditions semblables pour la revente de créances comparables non administrées;
2. le montant en capital doit produire pour l'OPC un rendement égal au taux d'intérêt auquel les principales institutions prêteuses prennent, au moment de l'achat par l'OPC, des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables;

3. le montant en capital doit produire pour l'OPC le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'institution prêteuse du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne soit pas plus éloignée que 120 jours de la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'OPC, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel l'institution prêteuse a fait des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement;
4. le montant en capital doit produire pour l'OPC un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 0,25 % au taux d'intérêt auquel l'institution prêteuse fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'institution prêteuse ait conclu un accord pour racheter les créances hypothécaires de l'OPC dans des circonstances où cela est avantageux pour l'OPC et que les autorités canadiennes en valeurs mobilières considèrent qu'un tel accord justifie la différence de rendement pour l'OPC.

Depuis le 1^{er} septembre 1977, le fonds utilise la méthode 4 pour acheter des créances hypothécaires de la Banque de Montréal. La méthode 4 produit un rendement inférieur aux méthodes 2 et 3 si les taux d'intérêt ne changent pas durant la période entre l'engagement et l'achat. Durant les périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes 2 et 3 produisent le même rendement pour l'OPC. Durant les périodes où les taux d'intérêt sont à la hausse, la méthode 2 produit un rendement supérieur à la méthode 3, et durant les périodes où les taux d'intérêt sont à la baisse, la méthode 3 produit un rendement supérieur à la méthode 2.

Sous réserve du respect des exigences de la dispense des organismes de réglementation mentionnée ci-après, le fonds peut acheter ses créances hypothécaires auprès de la Banque de Montréal.

La Banque de Montréal administrera les créances hypothécaires du fonds, s'il en est, en vertu d'un contrat d'administration de créances hypothécaires intervenu entre le fonds et la Banque de Montréal le 1^{er} octobre 1987. En vertu de ce contrat, la Banque de Montréal rachète du fonds toute créance hypothécaire acquise de la Banque de Montréal si la créance :

- est en souffrance;
- ne constitue pas une créance en première hypothèque valide; et
- n'est pas payée à son échéance.

La Banque de Montréal rachètera ces créances hypothécaires à leur montant en capital, ajusté afin de prendre en compte l'amortissement de toute prime ou tout escompte payé par le fonds au moment de l'achat, plus tout intérêt couru.

Le Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO ne détient pas à l'heure actuelle de créances hypothécaires immobilières.

BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme et BMO Portefeuille diversifié de revenu

Le gestionnaire, au nom du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO et du Portefeuille diversifié de revenu BMO, a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières relativement à l'interdiction d'opérations intéressées de l'article 4.2 du Règlement 81-102 afin de permettre à ces fonds de continuer d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines parties liées, y compris la Banque de Montréal, ou de leur en vendre, conformément aux conditions suivantes :

- l'achat ou la vente est conforme aux objectifs de placement des fonds ou est nécessaire pour respecter ceux-ci;

- le CEI des fonds approuve l'opération, conformément au paragraphe 5.2(2) du Règlement 81-107;
- le gestionnaire respecte ses obligations aux termes de l'article 5.1 du Règlement 81-107;
- le gestionnaire et le CEI des fonds respectent l'article 5.4 du Règlement 81-107 en ce qui a trait à toute instruction permanente fournie par le CEI à l'égard des opérations;
- les fonds conservent les dossiers écrits exigés par l'alinéa 6.1(2)(g) du Règlement 81-107;
- les créances hypothécaires sont achetées de la Banque de Montréal et/ou de la Société financière MCAP ou leur sont vendues conformément au *Règlement C-29 sur les organismes de placement collectif en créances hypothécaires*.

Le CEI a accordé son approbation et a délivré des instructions permanentes afin de permettre au Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO et au Portefeuille diversifié de revenu BMO d'acheter des prêts hypothécaires auprès d'une partie reliée ou d'en vendre à celle-ci.

BMO Fonds de métaux précieux et BMO Fonds de ressources

Le Fonds de métaux précieux BMO et le Fonds de ressources BMO sont tous deux autorisés à s'écartier des restrictions et pratiques ordinaires concernant l'achat et la vente de produits de base.

Le Fonds de métaux précieux BMO peut investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des métaux précieux, y compris l'argent et le platine.

Le Fonds de ressources BMO peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets directement dans des produits de base comme des métaux précieux et d'autres métaux et minéraux, ou encore dans des certificats représentant de tels métaux précieux ou autres métaux et minéraux pourvu que ces certificats soient délivrés par un émetteur approuvé par les autorités en valeurs mobilières. Aux fins de cette dispense, toute banque figurant aux annexes I ou II de la *Loi sur les banques* (Canada) est un émetteur de certificats autorisé.

BMO Portefeuilles Ascension^{MC}, BMO Portefeuilles CatégorieSélect^{MD} et BMO Portefeuilles FiducieSélect^{MD}

Les Portefeuilles Ascension^{MC} BMO, les Portefeuilles CatégorieSélect^{MD} BMO, les Portefeuilles FiducieSélect^{MD} BMO et les autres fonds d'investissement BMO qui ont des objectifs de placement similaires, qui sont assujettis au Règlement 81-102 et qui pourraient être gérés par BMOGA ou un membre de son groupe ou son remplaçant à l'occasion, peuvent, sous réserve de certaines conditions, investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative, calculée à la valeur marchande au moment de l'investissement, dans des parts du Fonds d'obligations mondiales à rendement absolu, BMO Gestion d'actifs, qui est un fonds alternatif géré par BMOGA et n'est pas un émetteur assujetti.

Admissibilité pour les régimes enregistrés

Les titres de chacun des fonds (sauf les fonds Réduction du risque) constituent ou devraient constituer un placement admissible aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« REEI »), les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »), les régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés » et, individuellement, un « régime enregistré »). Les fonds Réduction du risque ne devraient pas être des « fiducies de fonds commun de placement » ni constituer des « placements enregistrés » au sens de la Loi de l'impôt et, en conséquence, les titres de ces fonds ne seront

pas des placements admissibles pour les régimes enregistrés et ne devraient pas être souscrits pour faire partie de régimes enregistrés.

Cependant, même si les titres d'un fonds constituent un placement admissible pour votre régime enregistré, vous pouvez être assujetti à l'impôt si un titre détenu dans votre REER, votre FERR, votre REEI, votre REEE ou votre CELI est un « placement interdit » pour ce régime enregistré.

En règle générale, les parts d'un fonds de fiducie BMO ne constitueront pas un placement interdit pour votre REER, votre FERR, votre REEI, votre REEE ou votre CELI si vous n'avez pas de lien de dépendance avec le fonds de fiducie BMO et si vous, les membres de votre famille (y compris vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et vos sœurs et vos parents par alliance) ainsi que d'autres personnes ou sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec vous, détenez, au total, directement ou indirectement, moins de 10 % de la valeur du fonds de fiducie BMO. En règle générale, les actions de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ou d'un fonds catégorie de société BMO ne constitueront pas un placement interdit pour votre REER, votre FERR, votre REEI, votre REEE ou votre CELI si vous n'avez pas de lien de dépendance avec BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ou Catégorie de société BMO Inc., le cas échéant, et si vous, les membres de votre famille (y compris vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et vos sœurs et vos parents par alliance) ainsi que d'autres personnes ou sociétés de personnes qui ont un lien de dépendance avec vous, ne détenez pas, au total, 10 % ou plus des actions de n'importe quelle catégorie ou série de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ou de Catégorie de société BMO Inc. Même si une action ou une part constitue par ailleurs un placement interdit pour votre REER, votre FERR, votre REEI, votre REEE ou votre CELI, elle ne le sera pas si elle est admissible à titre de « bien exclu ». **Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque régime enregistré particulier, dont la question de savoir si un placement dans un fonds constitue un placement interdit pour votre régime enregistré.**

Au cours du dernier exercice, aucun des fonds de fiducie BMO (à l'exception des Fonds Réduction du risque) n'a dérogé aux exigences de la Loi de l'impôt stipulant qu'il doit être une fiducie de fonds commun de placement pour que ses parts constituent des placements admissibles.

Au cours du dernier exercice, ni BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ni Catégorie de société BMO Inc. n'a dérogé aux exigences de la Loi de l'impôt stipulant qu'elle doit être une société de placement à capital variable pour que ses actions constituent des placements admissibles.

Description des titres offerts par les fonds

Fonds de fiducie BMO

Chacun des fonds de fiducie BMO est divisé en parts et est autorisé à émettre un nombre illimité de parts et de fractions de parts. En règle générale, aucun certificat n'est émis au nom des porteurs de parts.

Tous les fonds de fiducie BMO peuvent émettre plus d'une série de parts. Les principales différences entre chaque série portent sur les frais payables par les séries, les modes de souscription suivant lesquels vous pouvez acquérir les titres, le type et la fréquence des distributions que vous recevez à titre de porteur de titres des séries et, dans le cas de la série FNB, la possibilité d'acheter ou de vendre les titres de cette série à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

En tant que porteur de parts, vous avez généralement droit à une participation proportionnelle du revenu net et des gains en capital nets du fonds de fiducie BMO attribuables aux parts que vous détenez. En cas de liquidation, vous avez droit à une participation proportionnelle du solde de l'actif net du fonds de fiducie BMO après le règlement des dettes impayées qui sont attribuables à la série de parts que vous détenez. Vous ne pouvez pas transférer ni céder des parts d'un fonds de fiducie BMO, mais pouvez demander qu'elles

soient rachetées et les donner en gage en tant que garantie. Vous n'avez aucun droit de propriété sur quelque élément d'actif que ce soit d'un fonds de fiducie BMO. Aucune part d'un fonds ne comporte de droit à l'égard d'un autre fonds. Le fait d'être porteur de parts ne vous confère pas un droit spécial de souscrire d'autres parts. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique *Assemblées des porteurs de titres* ci-après, pour une description de vos droits de vote.

Toutes les parts sont émises entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, en dollars canadiens (sauf pour ce qui est des parts du Fonds de dividendes en dollars US BMO, du Fonds équilibré en dollars US BMO et du Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO qui sont émises entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, en dollars américains), de sorte qu'aucune autre somme ne peut être exigée de vous par les fonds de fiducie BMO relativement à ces parts.

Fonds catégorie de société BMO

Catégorie de société BMO Inc. peut émettre un nombre illimité d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B autorisées. Cent actions de catégorie A et une action de catégorie B ont été émises au gestionnaire. La société est également autorisée à émettre certaines catégories d'actions spéciales et chaque fonds catégorie de société BMO est une catégorie d'actions spéciales de Catégorie de société BMO Inc. Cette dernière peut émettre un nombre illimité d'actions spéciales de chaque catégorie. Chaque catégorie d'actions spéciales est généralement autorisée à désigner un nombre illimité d'actions de série Conseiller, de série A, de série T5, de série T6, de série T8, de série F, de série F2, de série D, de série I, de série O et de série Prestige. En outre, certaines catégories d'actions spéciales sont autorisées à désigner un nombre illimité d'actions de certaines autres séries. Les porteurs des actions spéciales sont des « actionnaires ». Les actions peuvent être émises en fractions; cependant, les porteurs d'une fraction d'action n'ont pas de droit de vote relativement à cette fraction d'action. En règle générale, aucun certificat n'est émis aux actionnaires.

Chaque fonds catégorie de société BMO émet plus d'une série d'actions. Les principales différences entre les séries portent sur les frais payables par les séries, les modes de souscription suivant lesquels vous pouvez acquérir des titres et le type et la fréquence des distributions que vous recevez à titre de porteur de titres des séries.

Chacun des fonds catégorie de société BMO (catégorie d'actions spéciales) a ses propres objectifs de placement, verse des dividendes, y compris des dividendes sur les gains en capital, lorsqu'ils sont déclarés payables par le conseil d'administration de Catégorie de société BMO Inc., à son appréciation, et chaque fonds catégorie de société BMO a égalité de rang avec toutes les autres catégories d'actions spéciales pour ce qui est du paiement des dividendes déclarés et de la participation à l'actif restant de Catégorie de société BMO Inc. en cas de liquidation ou de dissolution de Catégorie de société BMO Inc. proportionnellement à la valeur liquidative de la catégorie. Chaque série d'un fonds catégorie de société BMO participera aux dividendes, y compris les dividendes sur les gains en capital, qui sont versés à l'égard du fonds catégorie de société BMO et aura égalité de rang avec les autres séries du fonds catégorie de société BMO en ce qui a trait au versement de dividendes déclarés en cas de liquidation ou de dissolution de Catégorie de société BMO Inc.

Toutes les actions sont émises entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, en dollars canadiens, de sorte qu'aucune autre somme ne peut être exigée de vous par le fonds catégorie de société BMO pertinent relativement à ces actions.

Les actionnaires n'ont pas le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées annuelles des actionnaires de Catégorie de société BMO Inc., ni d'y assister. Les porteurs des actions de catégorie B élisent les administrateurs et nomment l'auditeur de Catégorie de société BMO Inc. Les actionnaires des fonds catégorie de société BMO ont le droit d'assister aux assemblées des actionnaires et de voter lorsque la législation sur les valeurs mobilières ou sur les sociétés par actions applicable l'exige. Veuillez vous

reporter à la sous-rubrique *Assemblées des porteurs de titres* ci-après pour une description de vos droits de vote.

Les droits rattachés à chaque catégorie et à chaque série de Catégorie de société BMO Inc. sont décrits dans ses statuts de prorogation, dans leur version modifiée.

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée tient une assemblée annuelle où les actionnaires du fonds exercent leur droit de vote notamment pour élire les administrateurs de la société et nommer ses auditeurs. À toute assemblée des actionnaires, chaque actionnaire a droit à un vote par action entière inscrite à son nom. Les actionnaires n'auront aucun droit de vote à l'égard de toute fraction d'action détenue. En règle générale, aucun certificat n'est émis aux actionnaires.

Assemblées des porteurs de titres

Vous disposez d'un droit de vote relativement à chaque titre entier que vous détenez, droit que vous pouvez exercer aux assemblées des porteurs de titres de votre fonds ou de votre série sur toute question qui exige l'approbation des porteurs de titres en vertu du Règlement 81-102, de l'acte constitutif du fonds et, dans le cas des fonds catégorie de société BMO et de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, des lois sur les sociétés par actions.

Vous êtes en droit de voter sur les questions suivantes :

- certaines restructurations de votre fonds (veuillez vous reporter ci-après pour de plus amples renseignements);
- dans certains cas, pour les porteurs de titres autres que des titres de série A, de série A (couverte), de série F, de série D, de série G, de série I, de série N, de série NBF, de série O, de série L, de série M, de série FNB et certains titres de série T4, de série T6 et de série S (collectivement appelées les « **séries sans frais d'acquisition** »), une modification de la méthode de calcul de frais ou l'ajout d'autres frais qui risquent d'entraîner une augmentation des frais de la série ou des porteurs de titres de la série, tel qu'il est prévu dans le prospectus simplifié (veuillez vous reporter ci-après pour de plus amples renseignements);
- certaines modifications importantes apportées aux actes constitutifs de votre fonds (veuillez vous reporter à la rubrique *Modifications des actes constitutifs* pour de plus amples renseignements);
- la nomination d'un nouveau gestionnaire de votre fonds, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
- toute modification des objectifs fondamentaux de placement de votre fonds; et
- toute diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative de votre fonds.

Si la nature de la question abordée à une assemblée concerne uniquement une série en particulier d'un fonds, seuls les porteurs de titres de cette série du fonds concerné auront le droit de voter et les droits afférents à ces titres seront exercés séparément, en tant que série.

En règle générale, nous ne demandons pas l'approbation des porteurs de titres lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés aux titres de séries sans frais d'acquisition d'un fonds (ou imputés directement aux porteurs de titres de ces séries par le fonds ou par nous relativement à la détention des titres

de ces séries du fonds) risque d'entraîner une augmentation des frais de la série ou de ses porteurs de titres ou si des frais devant être imputés aux titres de ces séries sans frais d'acquisition d'un fonds (ou devant être imputés directement aux porteurs de titres de ces séries par le fonds ou par nous relativement à la détention de titres de ces séries du fonds) sont institués et risquent d'entraîner une augmentation des frais imputés aux séries ou aux porteurs de titres de ces séries. Dans les cas mentionnés précédemment, les porteurs de titres de ces séries recevront un préavis écrit concernant cette modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés à toute autre série d'un fonds risque d'entraîner une augmentation des frais de la série ou des porteurs de titres de la série, ou si des frais devant être imputés directement aux porteurs de titres de ces séries par le fonds ou par nous relativement à la détention de titres de ces séries du fonds sont institués, et lorsque ces frais sont facturés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec le fonds, l'approbation des porteurs de titres de ces séries ne sera pas obtenue. Dans les cas mentionnés précédemment, les porteurs de titres des séries concernées recevront un préavis écrit concernant cette modification au moins 60 jours avant la date de prise d'effet.

Dans certains cas, le CEI, autorisé en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, approuvera une fusion de fonds à votre place. Vous recevrez alors un avis écrit de toute fusion proposée au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la fusion.

Si un fonds détient des titres d'un autre OPC géré par nous ou une personne ayant un lien avec nous ou un membre de notre groupe, il n'exercera pas les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent. Nous pourrons, à notre discrétion, prendre les dispositions nécessaires pour que ces droits de vote soient exercés par les porteurs de titres du fonds qui détiennent les titres du fonds sous-jacent.

Dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières applicables, nous pouvons modifier les droits des porteurs de titres d'un fonds en apportant des modifications à la déclaration de fiducie ou aux statuts de Catégorie de société BMO Inc. ou à ceux de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, le cas échéant. Veuillez vous reporter à la rubrique *Modifications des actes constitutifs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour pouvoir apporter un changement à l'égard duquel l'approbation des porteurs de titres est requise, à moins que le contraire ne soit exigé par les actes constitutifs des fonds ou par les lois sur les valeurs mobilières ou les lois sur les sociétés par actions applicables, selon le cas, une résolution doit être adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres. En cas d'égalité des voix, le président de l'assemblée de tous les fonds, sauf ceux constitués aux termes de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO, a une voix prépondérante.

Évaluation des titres en portefeuille

Actifs

Les éléments d'actif des fonds comprennent :

- l'encaisse et les fonds en dépôt et à vue;
- tous les effets, billets et débiteurs;
- l'ensemble des actions, des droits de souscription et des autres titres;
- l'ensemble des dividendes en actions et en espèces et des distributions en espèces non encore reçus par le fonds mais déclarés payables aux actionnaires inscrits avant que la valeur liquidative par part ne soit établie;
- l'ensemble des obligations, des débentures, des créances hypothécaires et des autres titres de créance;

- tous les intérêts courus sur des titres à taux d'intérêt fixe;
- tous les dérivés;
- la valeur du dépôt de garantie à recevoir sur les contrats à terme standardisés; et
- tout autre bien, y compris les frais payés d'avance.

Valeur des actifs

Nous établissons la valeur des actifs de chaque fonds de la façon suivante :

- La valeur de l'encaisse et des fonds en dépôt, des effets et des billets à vue, des débiteurs, des frais payés d'avance, des dividendes à recevoir et des intérêts déclarés ou courus et non encore reçus est réputée correspondre à leur plein montant ou à ce que le gestionnaire estime être la juste valeur.
- Les placements dans des instruments du marché monétaire ou à court terme sont évalués au coût amorti, lequel correspond environ à leur juste valeur en raison de leur échéance courte.
- Les titres inscrits à la cote de toute bourse ou négociés sur un marché hors cote sont évalués d'après leur cours de clôture situé dans l'écart acheteur-vendeur ou, à défaut d'un tel cours ou si ce cours ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire établit le cours situé dans l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur, en fonction des circonstances et des faits précis. En l'absence de ventes récentes, le gestionnaire peut utiliser sa discrétion pour établir la juste valeur de ces titres, selon ce qu'il estime juste.
- Les titres d'un OPC qui ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse sont évalués d'après leur valeur liquidative établie par le fiduciaire ou le gestionnaire du fonds au jour d'évaluation pertinent.
- Les titres de créance sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond au dernier cours négocié ou cours de clôture établi par les teneurs de marché, lorsque le cours de clôture se situe dans l'écart acheteur-vendeur du titre. Si le dernier cours négocié ne se situe pas dans l'écart acheteur-vendeur, le gestionnaire établit le cours situé dans l'écart acheteur-vendeur qui représente le mieux la juste valeur.
- Les titres ou les biens pour lesquels aucun cours n'est disponible sont évalués à la valeur que le gestionnaire estime juste.
- La valeur des comptes en devises est exprimée en dollars canadiens (ou en dollars américains, selon le cas, par exemple dans le cas des fonds en dollars US BMO) en tenant compte :
 - de la valeur des placements et autres éléments d'actif établie en fonction du taux de change en vigueur à la date d'évaluation; et
 - de la valeur des achats et ventes de placements, du revenu et des frais comptabilisées en fonction du taux de change en vigueur à la date de ces opérations.
- La valeur des titres en portefeuille des fonds est établie en dollars canadiens (ou en dollars américains, selon le cas, par exemple dans le cas des fonds en dollars US BMO) avant de calculer la valeur liquidative du fonds.
- La valeur des contrats de change à terme de gré à gré correspond à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur au jour d'évaluation en question. Les options sur contrats de change sont évaluées selon le cours du marché. Lorsque le contrat ou l'option est liquidé ou expire, un gain ou une perte de change réalisé est constaté.

- La valeur des contrats à terme de gré à gré correspond à la différence entre la valeur du contrat à la date à laquelle il a été conclu et sa valeur au jour d'évaluation en question.
- Les titres dérivés, comme les options négociables, sont évalués à leur juste valeur, qui est établie comme la valeur d'une option qui aurait pour effet de liquider la position à la date d'évaluation;
- Lorsqu'un fonds vend une option négociable couverte, le prix reçu est inscrit comme un crédit reporté, évalué à la valeur marchande de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation sera traitée comme un gain ou une perte non réalisé. Les crédits reportés seront déduits pour calculer la valeur de l'actif net du fonds.
- Les contrats à terme standardisés sont évalués selon le dépôt de garantie courant à payer ou à recevoir.
- Les lingots, pièces de monnaie, certificats ou autres attestations d'achats de métaux précieux sont évalués à leur valeur marchande.
- Les titres de négociation restreinte sont évalués au moindre de deux valeurs suivantes : i) leur valeur établie selon les cotations publiées d'usage commun; et ii) la proportion de la valeur au marché de titres qui ne sont pas des titres de négociation restreinte de même catégorie, cette proportion étant égale à la proportion de la valeur au marché de ces titres au moment de l'acquisition que représentait le coût d'acquisition, pourvu que, lorsque la durée des restrictions est connue, nous puissions ajuster le prix pour tenir compte de cette durée.
- Tout autre actif est évalué à la valeur que le gestionnaire estime juste.
- Si le gestionnaire juge que ces principes d'évaluation sont inappropriés dans les circonstances ou s'il ne peut pas évaluer un placement selon ces principes, il peut estimer la juste valeur d'un placement à l'aide de moyens d'évaluation de la juste valeur reconnus, tels que l'examen de renseignements publics, de cotes fournies par un courtier et de modèles d'évaluation. Le gestionnaire peut en outre faire appel à des services externes d'évaluation de la juste valeur. La valeur calculée relativement à des titres à leur juste valeur aux fins du calcul de la valeur liquidative d'un fonds peut être différente du cours de clôture le plus récent de ces titres sur le marché.

Le gestionnaire peut également établir la juste valeur d'un titre dans les cas suivants :

- lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- lorsqu'un titre est négocié sur un marché dont la clôture a lieu avant le calcul de la valeur liquidative du fonds et qu'il est clair que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur appropriée du titre au moment de son évaluation; et
- lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité du fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

La valeur liquidative par titre d'un fonds est calculée en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas, conformément aux règles et aux politiques des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou conformément à une dispense de ces règles que le fonds peut obtenir. La valeur liquidative par titre d'un fonds établie conformément aux principes susmentionnés pourrait être différente de la valeur liquidative par titre d'un fonds établie selon les Normes internationales d'information financière.

Le gestionnaire a évalué les titres détenus par les fonds conformément aux pratiques communiquées et, plus précisément, conformément aux principes établis précédemment. Ce faisant, il n'a pas, au cours des trois dernières années, eu à exercer son pouvoir discrétionnaire pour s'écartez des pratiques d'évaluation des fonds qui sont décrites dans la présente notice annuelle.

Passifs

Les éléments de passif des fonds comprennent :

- tous les effets, les billets et les créateurs ou charges à payer et/ou accumulés;
- tous les frais d'administration ou d'exploitation à payer ou accumulés, y compris les frais de gestion;
- toutes les obligations contractuelles visant des sommes d'argent ou des biens, y compris le montant des distributions impayées créditées aux porteurs de titres la veille du calcul de la valeur liquidative par titre;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour impôts (le cas échéant) ou éventualités;
- la valeur du dépôt de garantie payable sur les contrats à terme standardisés; et
- tous les autres éléments de passif du fonds.

Les titres des fonds sont toujours réputés en circulation le jour où nous recevons une demande visant leur rachat. Ils sont évalués au prix de rachat par titre en vigueur à cette date, mais ne sont considérés comme des éléments de passif du fonds qu'après la fermeture des bureaux à cette date.

Évaluation des actifs du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO

Pour calculer la valeur liquidative par part du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO, nous appliquons les dispositions suivantes en plus des dispositions générales qui précèdent :

- nous évaluons les créances hypothécaires achetées à la Banque de Montréal selon la méthode 4 décrite sous le titre *BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme – Acquisition de créances hypothécaires* de la rubrique *Restrictions et pratiques de placement*;
- les créances hypothécaires achetées à la Banque de Montréal ayant des versements en souffrance sont évaluées sur la même base que toute autre créance hypothécaire.

Mode de calcul de la valeur liquidative

Le prix de souscription et le prix de rachat de titres d'un fonds sont fonction de la valeur liquidative du titre établie immédiatement après la réception d'un ordre de souscription ou de rachat.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque titre de chaque série de chaque fonds à 16 h, heure de l'Est, chaque jour d'évaluation. La valeur liquidative par titre pour les séries OPC de titres vendus par l'entremise d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou de BMO Centre d'investissement pourrait être publiée dans les principaux journaux canadiens le jour suivant et est publiée et communiquée sans frais au public sur Internet au www.bmo.com/fonds. La valeur liquidative par titre pour les autres séries de titres, y compris les titres de série FNB, pourrait être publiée dans les principaux journaux canadiens le jour suivant

et est publiée et communiquée sans frais au public sur Internet au www.bmo.com/gma/ca et au www.fnb.bmo.com.

Pour établir la valeur liquidative de chaque série de titres, nous calculons d'abord les valeurs suivantes :

- A = la valeur marchande totale en dollars canadiens (en dollars US pour le Fonds de dividendes en dollars US BMO, le Fonds équilibré en dollars US BMO et le Fonds américain de revenu mensuel en dollars US BMO) de la quote-part de l'actif du fonds de la série
- P = les éléments de passif du fonds attribués à cette série de titres
- N = l'actif net attribuable à la série du fonds
- T = le nombre total de titres de cette série en circulation

Pour les fonds de fiducie BMO, N = A moins P

Pour chacun des fonds catégorie de société BMO, N = l'actif de la société affecté à la série pertinente du fonds moins sa quote-part du passif de la société et moins sa quote-part du passif du fonds en question.

Pour BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, N = l'actif de la société affecté à la série pertinente de la société moins sa quote-part du passif de la société et moins sa quote-part du passif de la série en question.

L'équation suivante sert alors à établir la valeur liquidative par titre :

$$N \div T$$

Pour ce qui est du Fonds du marché monétaire BMO et du Fonds du marché monétaire en dollars US BMO, nous devrions, sans toutefois pouvoir le garantir, maintenir la valeur liquidative par titre à 1,00 \$ CA (en dollars américains pour le Fonds du marché monétaire en dollars US BMO) en portant tout le revenu accumulé au crédit des porteurs de parts tous les jours et en le distribuant tous les mois.

Bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée qu'il en sera toujours ainsi, le Fonds du marché monétaire BMO s'attend à maintenir une valeur liquidative par titre de 1,00 \$ et le Fonds du marché monétaire en dollars US BMO s'attend à maintenir une valeur liquidative par titre de 1,00 \$ US.

Pour les fonds qui ont créé une série couverte, la quote-part de l'actif du fonds attribué à chaque série de la catégorie couverte et de la catégorie ordinaire est établie comme suit :

- pour les séries ordinaires, l'actif du fonds devant être attribué à chacune d'entre elles ne comprend pas les dérivés de couverture de change conclus ni les frais connexes engagés exclusivement pour les séries couvertes;
- pour les séries couvertes, l'actif du fonds devant être attribué à chacune d'entre elles correspond à ce qui suit :
 - la quote-part de l'actif du fonds attribuable à la série, déduction faite des dérivés de couverture de change conclus et des frais connexes engagés exclusivement pour les séries couvertes; plus
 - la quote-part, attribuable à la série, des dérivés de couverture de change conclus et des frais connexes engagés exclusivement pour les séries couvertes et répartis uniquement entre ces séries.

Pour la souscription de titres des fonds en dollars canadiens en dollars américains, la valeur liquidative par titre est calculée en convertissant en dollars américains leur valeur en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur.

Pour la souscription de titres des fonds en dollars américains en dollars canadiens, la valeur liquidative par titre est calculée en convertissant en dollars canadiens leur valeur en dollars américains selon le taux de change en vigueur.

Les échanges de titres souscrits en dollars américains seront traités en dollars américains, et le produit de leur rachat sera versé en dollars américains.

Souscription de titres

Comment souscrire des titres des séries OPC d'un fonds

Auprès de nous

Nous offrons des titres des fonds sur une base continue. Vous pouvez souscrire des titres de série A, de série A (couverte), de série T4 (la « **série T4 sans frais d'acquisition** »), de série T6 (la « **série T6 sans frais d'acquisition** ») et de série M des fonds sans frais selon le mode sans frais d'acquisition : 1) en personne à toute succursale de la Banque de Montréal; 2) par téléphone, après avoir pris des dispositions pour le paiement avec votre succursale de la Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, au 1 800 665-7700; 3) par Internet (sauf pour les REEI) au www.bmo.com/fonds après avoir rempli un formulaire d'autorisation; 4) par la poste, votre ordre de souscription doit être envoyé par la poste accompagné d'un chèque certifié libellé au nom du fonds dont vous souscrivez des titres, ou 5) automatiquement, par l'entremise d'un programme d'épargne continue.

Si vous souscrivez des titres d'un fonds en dollars américains ou des titres d'un autre fonds au moyen de l'option d'achat en dollars américains, lorsque cette option est offerte, le chèque doit être tiré sur un compte bancaire en dollars américains d'une institution financière canadienne. Veuillez vous reporter à la rubrique *Prix de souscription*. Aucun régime enregistré BMO établi auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement ni aucun REEI ou REEE établi de la manière décrite précédemment ou par l'entremise d'un courtier ne peut détenir des titres de fonds souscrits en dollars américains. Les régimes enregistrés BMO (sauf un REEI et un REEE) établis par l'entremise de courtiers peuvent détenir des titres de fonds souscrits en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique *Services facultatifs – Régimes enregistrés* du prospectus simplifié.

Par l'entremise de BMO Ligne d'action dans le cas de la série D

Vous pouvez souscrire des titres de série D des fonds par l'entremise de BMO Ligne d'action Inc., courtier exécutant de BMO Groupe financier.

Par notre entremise dans le cas de la série G

Les titres de série G sont offerts aux investisseurs qui sont membres d'un régime enregistré d'épargne-retraite collectif, d'un régime de participation différée aux bénéfices collectif, d'un compte d'épargne libre d'impôt collectif ou d'un régime de retraite (un « **régime collectif** ») que nous offrons. Nous pouvons, en tout temps et à notre seule appréciation, offrir cette série aux investisseurs qui sont membres d'autres types de régimes collectifs. Vous pouvez souscrire des titres de série G des fonds par l'intermédiaire de régimes collectifs que nous offrons.

Par l'entremise d'un autre courtier

Vous pouvez souscrire des titres de série A, de série A (couverte), des séries T, de série M, de série Conseiller, de série Conseiller (couverte) et de série Classique des fonds par l'entremise d'autres courtiers inscrits. Veuillez contacter votre courtier pour savoir comment procéder pour passer des ordres. Certains courtiers pourraient exiger des frais pour leurs services.

Vous pouvez souscrire des titres des séries F des fonds uniquement par l'intermédiaire de courtiers inscrits qui ont conclu une convention relative aux titres de série F avec nous et uniquement suivant notre autorisation préalable. La faculté pour un courtier de vendre des titres des séries F est assujettie à nos modalités.

Vous pouvez souscrire des titres de série D des fonds par l'intermédiaire d'autres courtiers exécutants.

Vous pouvez souscrire des titres de série N et de série S des fonds si vous participez à un programme de compte géré distinct ou à un programme de gestion carte blanche offert par un courtier qui a conclu une convention avec nous et uniquement suivant notre autorisation préalable. Veuillez communiquer avec votre courtier pour vous renseigner sur la possibilité de souscrire des titres de série N et de série S.

Vous pouvez souscrire des titres de série NBA et de série NBF des fonds par l'intermédiaire de votre représentant des ventes de BMO Nesbitt Burns Inc. (« **conseiller Nesbitt Burns** »). Votre conseiller Nesbitt Burns peut vous facturer des frais pour ses services. Veuillez communiquer avec votre conseiller Nesbitt Burns pour vous renseigner sur la possibilité de souscrire des titres de série NBA et de série NBF.

Vous pouvez souscrire des titres de série I des fonds uniquement par l'intermédiaire de courtiers inscrits, pourvu que vous ayez conclu une convention relative aux titres de série I avec nous et obtenu notre autorisation préalable. La capacité d'un courtier de vendre des titres de série I est assujettie à nos modalités.

Vous pouvez souscrire des titres de série O des fonds si vous avez conclu une convention de gestion de placements avec Société de fiducie BMO et BMO Gestion privée de placements inc. ou une convention de gestion de placements avec BMO Nesbitt Burns Inc. Veuillez communiquer avec votre courtier pour vous renseigner sur la possibilité de souscrire des titres de série O.

Vous pouvez souscrire des titres de série L des fonds si vous avez conclu une convention de gestion de placements avec Patrimoine Quintessence.

Autres restrictions concernant la souscription

Les actions du Portefeuille de revenu CatégorieSélect^{MD} BMO, du Portefeuille équilibré CatégorieSélect^{MD} BMO, du Portefeuille croissance CatégorieSélect^{MD} BMO, du Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect^{MD} BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB de revenu BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB équilibré BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB croissance BMO, de la Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance BMO, de la Catégorie mondiale de dividendes BMO, de la Catégorie asiatique de croissance et de revenu BMO et de la Catégorie valeur internationale BMO peuvent être souscrites uniquement si elles sont destinées à des comptes non enregistrés et ne peuvent être souscrites si elles sont destinées à des régimes enregistrés, sauf s'il s'agit de certains programmes d'épargne continue déjà établis.

Comment souscrire des titres de série FNB d'un fonds

Par l'entremise d'une bourse à laquelle est négociée la série FNB

Vous pouvez acheter ou vendre les titres de série FNB à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Vous pourriez devoir payer les courtages habituels à l'achat ou à la vente de titres de série FNB.

Vous n'avez aucun frais à nous verser ou à verser à un fonds pour l'achat ou la vente de titres de série FNB à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Modes de souscription des séries OPC

Votre choix de mode de souscription a une incidence sur les courtages que vous paierez ou que nous paierons à votre courtier et sur la commission de suivi que nous paierons à votre courtier. Voyez la rubrique *Frais et charges* et la rubrique *Rémunération du courtier* du prospectus simplifié.

Mode sans frais d'acquisition

Vous ne payez pas de frais d'acquisition lorsque vous souscrivez des titres de série sans frais d'acquisition des fonds.

Mode avec frais d'acquisition

Selon le mode avec frais d'acquisition, vous versez une commission à votre courtier lorsque vous souscrivez des titres d'un fonds. La commission est négociable entre vous et votre courtier, mais ne peut être supérieure à 5 % du montant que vous investissez. Si vous souscrivez des titres de série NBA aux termes du mode avec frais d'acquisition, la commission ne peut être supérieure à 4 % du montant que vous investissez. Voyez la rubrique *Frais et charges* du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements.

Modes avec frais reportés

Il y a deux modes avec frais reportés, le mode avec frais reportés habituels et le mode avec frais reportés réduits. Aux termes des modes avec frais reportés, nous versons une commission à votre courtier en votre nom lorsque vous souscrivez des titres d'un fonds. Vous pourriez être tenu de nous verser des frais si vous faites racheter vos titres au cours d'un nombre d'années déterminé après votre souscription. Les frais de rachat correspondent à un pourcentage du coût initial des titres rachetés et diminuent selon les taux indiqués dans le tableau *Rachat de titres – Calcul des frais de rachat*.

Le mode avec frais reportés habituels n'est plus offert pour les nouvelles souscriptions, mais l'échange de titres existants acquis selon le mode avec frais reportés habituels continue d'être possible. Veuillez vous reporter à la rubrique *Échange entre les modes de souscription* pour obtenir de plus amples renseignements.

Le mode avec frais reportés réduits devrait cesser d'être offert pour les nouvelles souscriptions à compter du 1^{er} novembre 2020 ou vers cette date; toutefois, les échanges de titres existants acquis aux termes du mode avec frais reportés réduits seront toujours offerts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Échange entre les modes de souscription* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous avez souscrit vos titres selon le mode avec frais reportés habituels le 4 juillet 2008 ou après cette date et une fois le barème des frais de rachat qui leur sont applicables échu, le taux de la commission de suivi que nous versons à votre courtier augmentera de façon à correspondre au taux applicable aux titres du même fonds souscrits selon le mode avec frais d'acquisition. Voyez la rubrique *Rémunération du courtier* du prospectus simplifié.

Vous pouvez souscrire des titres de série Conseiller, de série Conseiller (couverte), de série T4 avec frais d'acquisition, de série T5, de série T6 avec frais d'acquisition ou de série T8 de certains fonds par l'entremise de votre courtier aux termes des modes avec frais reportés.

Vous ne pouvez pas souscrire des titres des fonds suivants aux termes du mode avec frais reportés réduits :

- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés

- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés
- BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité
- BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité
- BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes
- BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes
- BMO Portefeuille croissance axé sur les principes
- BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes
- BMO Fonds d'actions Réduction du risque
- BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque
- BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US
- BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US
- BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US.

Les souscriptions aux termes du mode avec frais reportés réduits ne devraient être offertes que jusqu'au 1^{er} novembre 2020, ou vers cette date.

Comment nous traitons votre ordre

Séries OPC

Lorsque vous souscrivez, échangez ou faites racheter des titres des séries OPC d'un fonds, vous le faites à la valeur liquidative par titre. Votre ordre de souscription de titres des séries OPC nous sera envoyé le même jour ouvrable où il est reçu par messagerie, poste prioritaire ou mode de télécommunication, et ce, sans frais pour vous. Le prix d'émission des titres des séries OPC correspond à la valeur liquidative par titre établie immédiatement après la réception de l'ordre de souscription.

Nous verserons au fonds dont vous souscrivez les titres l'intérêt gagné entre le moment où vous avez effectué votre paiement et le moment où la souscription est effectuée. En règle générale, nous n'émettons pas de certificats. Le gestionnaire accepte ou rejette les ordres de souscription dans un délai de un jour ouvrable après la réception de votre ordre, pourvu que toute somme reçue avec cet ordre soit remboursée immédiatement en cas de rejet. Si nous acceptons votre ordre de souscription, nous ou votre courtier vous enverrons promptement un avis d'exécution de votre ordre confirmant le montant de la souscription, le prix par titre, le nombre de titres des séries OPC que vous avez souscrits (y compris les fractions de titres) et le nombre total de titres détenus dans votre compte. Cet avis constitue votre confirmation de l'opération. Si vous vous inscrivez à notre programme d'épargne continue ou à notre programme de retrait systématique, vous ne recevez un avis d'exécution que pour la première opération effectuée aux termes du programme. Si un ordre de souscription est rejeté, nous vous remboursons immédiatement votre argent, sans intérêt.

Si le gestionnaire ne reçoit pas le paiement du montant total de l'ordre de souscription et tous les documents nécessaires dans les deux (2) jours ouvrables (un jour ouvrable dans le cas du Fonds du marché monétaire BMO) qui suivent la date à laquelle le prix d'émission des titres des séries OPC d'un fonds est établi pour l'ordre de souscription, le fonds sera réputé avoir reçu et accepté, au prochain jour d'évaluation, un ordre de rachat portant sur un nombre équivalent de titres. Le montant du produit du rachat servira à réduire toute somme due au fonds. Tout produit excédentaire appartiendra au fonds. Tout déficit sera d'abord payé au fonds par le gestionnaire, et celui-ci sera habilité à recouvrer, du courtier qui a passé l'ordre, la somme ainsi que les coûts ou frais, majorés d'intérêt, qu'il a engagés à cet effet. Le courtier peut percevoir ces frais auprès de l'investisseur. Si aucun courtier n'a participé à l'opération, le gestionnaire sera habilité à recouvrer cette somme de l'investisseur qui a passé l'ordre.

Série FNB

Courtiers désignés

Nous avons conclu, au nom des fonds qui offrent des titres de série FNB, une convention de désignation avec un courtier désigné aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'accomplir certaines fonctions à l'égard de ces fonds, y compris, notamment, ce qui suit : i) la souscription d'un nombre suffisant de titres de série FNB pour remplir les exigences d'inscription initiale de la TSX; ii) la souscription de titres de série FNB sur une base continue dans le cadre d'un rééquilibrage et de rajustements du portefeuille pertinent et lorsque les titres de série FNB sont rachetés en espèces; et iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des titres de série FNB à la TSX. Nous pouvons, à notre appréciation et à l'occasion, rembourser tout courtier désigné de certains frais qu'il a engagés dans l'exercice de ces fonctions.

La convention de désignation prévoit que nous pouvons à l'occasion et, dans tous les cas, pas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné qu'il souscrive des titres de série FNB d'un fonds en contrepartie d'une somme en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du fonds. Le nombre de titres de série FNB émis correspondra au montant de la souscription divisé par la valeur liquidative par titre de série FNB calculée après que nous avons remis un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les titres de série FNB, et les titres de série FNB seront émis, au plus tard le deuxième jour au cours duquel a lieu une séance ordinaire de la TSX (un « **jour de bourse** ») ou tout autre jour que nous déterminons, suivant la remise de l'avis de souscription.

En faveur des courtiers désignés et des courtiers de FNB

Tous les ordres visant à acheter des titres de série FNB directement des fonds doivent être passés par des courtiers désignés ou des courtiers de FNB. Nous nous réservons le droit absolu de refuser tout ordre de souscription passé par un courtier désigné ou un courtier de FNB. Aucuns frais ne seront payables par un fonds à un courtier désigné ou à un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de titres de série FNB. À l'émission des titres de série FNB, nous pouvons, à notre appréciation, imposer des frais d'administration à un courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser les frais (y compris les droits d'inscription additionnelle à la cote de la TSX) engagés dans le cadre de l'émission des titres de série FNB.

Tout jour de bourse, un courtier désigné ou un courtier de FNB peut passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit de titres de série FNB (ou un multiple entier de celui-ci ou le nombre de titres de série FNB que nous pouvons autoriser) d'un fonds. S'il reçoit un ordre de souscription au plus tard à 9 h (HE) un jour de bourse (ou à une heure plus tardive ce jour de bourse que nous pouvons autoriser), le fonds émettra en faveur du courtier désigné ou du courtier de FNB les titres de série FNB i) dans les trois jours ouvrables suivant la date à laquelle l'avis de souscription est accepté, dans le cas d'un fonds qui investit une tranche de ses actifs en portefeuille dans des titres T+3; ii) au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle l'ordre de souscription est accepté, dans le cas d'un fonds qui n'investit pas une tranche de ses actifs en portefeuille dans des titres T+3, ou iii) dans un délai plus court que ceux indiqués au point i) ou ii) que nous pouvons fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents, dans chaque cas, à la condition qu'il ait reçu le paiement des titres de série FNB souscrits.

Pour chaque nombre prescrit de titres de série FNB émis, un courtier désigné ou un courtier de FNB doit remettre un paiement composé, à notre appréciation : i) d'un groupe de titres ou d'actifs représentant les titres constituants du fonds ainsi que leurs pondérations dans celui-ci (un « **panier de titres** ») et d'une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des titres de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) d'une somme en espèces égale à la valeur liquidative des titres de série FNB calculée après la réception

de l'ordre de souscription; ou iii) d'une combinaison de titres et d'une somme en espèces, selon ce que nous déterminons, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative des titres de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Chaque jour de bourse, le panier de titres de chaque fonds sera offert à ses courtiers désignés et courtiers de FNB. Nous pouvons, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de titres de série FNB à l'occasion.

En faveur des courtiers désignés dans des circonstances spéciales

Un fonds peut émettre des titres de série FNB en faveur des courtiers désignés dans le cadre d'un rééquilibrage et de rajustements du fonds ou de son portefeuille et lorsque les titres de série FNB sont rachetés en espèces.

En faveur des porteurs de titres sous forme de distributions réinvesties

Un fonds peut émettre des titres de série FNB en faveur des porteurs de titres du fonds au réinvestissement automatique de distributions spéciales et d'autres distributions réinvesties.

Prix de souscription

Lorsque vous souscrivez, échangez ou faites racheter des titres des séries OPC d'un fonds, vous le faites à la valeur liquidative par titre le jour de votre souscription, échange ou rachat, dans la mesure où nous recevons votre ordre un jour d'évaluation avant 16 h, heure de l'Est. Si nous recevons votre ordre après 16 h, heure de l'Est, ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, nous le traitons le jour d'évaluation suivant, en utilisant la valeur liquidative par titre du jour d'évaluation suivant. Si les opérations de la TSX cessent avant 16 h, heure de l'Est, un jour d'évaluation, nous pourrions avancer l'heure limite.

Vous devez payer les titres au moyen de fonds garantis au moment où vous en passez l'ordre. Nous n'acceptons aucun paiement en espèces.

Mode de souscription en dollars canadiens

En plus d'être offerts en dollars américains, certains des fonds libellés en dollars américains (les « **fonds en dollars américains** ») sont également offerts en dollars canadiens, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Nom du fonds	Mode de souscription en dollars canadiens
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US	Offert à l'égard de la série A, de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds de dividendes en dollars US	Offert à l'égard de la série A, de la série F, de la série I et de la série Conseiller
BMO Fonds équilibré en dollars US	Offert à l'égard de la série A, de la série F, de la série I et de la série Conseiller
BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US	Offert à l'égard de la série A, de la série F, de la série I et de la série Conseiller
BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US	Offert à l'égard de la série A, de la série F, de la série I et de la série Conseiller
BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US	Offert à l'égard de la série A, de la série F, de la série I et de la série Conseiller

Si vous souscrivez des titres d'un des fonds en dollars américains énumérés précédemment en dollars américains, le chèque doit être tiré sur un compte bancaire en dollars américains d'une institution financière canadienne.

Mode de souscription en dollars américains

En plus d'être offertes en dollars canadiens, les séries de titres suivantes des fonds suivants libellés en dollars canadiens (les « **fonds en dollars canadiens** ») sont également offertes en dollars américains, comme il est indiqué dans le tableau ci-après :

Fonds en dollars canadiens BMO offerts selon le mode de souscription en dollars américains	
Nom du fonds	Mode de souscription en dollars américains
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds concentré mondial équilibré	Offert à l'égard de la série T5, de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds concentré d'actions mondiales	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds concentré d'actions américaines	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds des marchés en développement	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds européen	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds de revenu à taux variable	Offert à l'égard de la série F, de la série I et de la série Conseiller
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	Offert à l'égard de la série T5, de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds mondial de dividendes	Offert à l'égard de la série A, de la série F et de la série Conseiller
BMO Catégorie mondiale de dividendes	Offert à l'égard de la série T5 et de la série Conseiller
BMO Catégorie mondiale d'actions	Offert à l'égard de la série Conseiller
BMO Fonds mondial à petite capitalisation	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds de dividendes nord-américains	Offert à l'égard de la série A, de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds de ressources	Offert à l'égard de la série Conseiller
BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	Offert à l'égard de la série O du Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO privé
BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller (mode avec frais d'acquisition et mode avec frais reportés réduits* seulement)
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	Offert à l'égard de la série F et de la série Conseiller
BMO Catégorie actions américaines	Offert à l'égard de la série Conseiller
BMO Fonds d'actions américaines	Offert à l'égard de la série A, de la série F et de la série Conseiller

Fonds en dollars canadiens BMO offerts selon le mode de souscription en dollars américains	
Nom du fonds	Mode de souscription en dollars américains
BMO Fonds d'actions américaines Plus	Offert à l'égard de la série A, de la série F et de la série Conseiller

* Les souscriptions aux termes du mode avec frais reportés réduits ne devraient être offertes que jusqu'au 1^{er} novembre 2020, ou vers cette date.

La possibilité de souscrire des titres des fonds en dollars canadiens en dollars américains et des titres des fonds en dollars américains en dollars canadiens est offerte aux investisseurs uniquement à des fins de commodité et non pour couvrir le risque de change entre les deux monnaies.

Rachat de titres

Séries OPC

Comment demander un rachat

L'investisseur peut faire racheter des titres des séries OPC des fonds à son gré un jour d'évaluation quelconque.

Vous pouvez demander le rachat d'une partie ou de la totalité de vos titres de série A, de série A (couverte), de série T4 sans frais d'acquisition, de série T6 sans frais d'acquisition et de série M : 1) en personne à toute succursale de la Banque de Montréal; 2) par téléphone, après avoir rempli le formulaire de rachat requis auprès de votre succursale de la Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, au 1 800 665-7700; 3) par Internet (sauf pour les REEI, les REEE et les CELI) à l'adresse www.bmo.com/fonds après avoir rempli un formulaire d'autorisation; 4) par la poste, ou 5) automatiquement, par l'entremise d'un programme de retrait systématique.

Vous pouvez également demander le rachat de vos titres des séries OPC par l'entremise de votre courtier. Pour des raisons de sécurité, vous devez signer votre demande de rachat, et nous pourrions exiger que votre signature soit authentifiée par une banque, une société de fiducie ou votre courtier. Votre demande de rachat nous est transmise par messagerie, poste prioritaire ou mode de télécommunication, sans frais pour vous, le même jour ouvrable où vous remplissez le formulaire en question. Toutefois, si vous n'avez pas complètement rempli le formulaire, nous ne pourrons pas répondre à votre demande de rachat.

Si vous faites racheter vos titres des séries OPC par l'entremise de votre courtier, si possible, celui-ci doit transmettre votre ordre de rachat par messager ou par des moyens de télécommunication afin que le gestionnaire reçoive votre ordre de rachat rapidement. Les frais associés à une telle transmission, peu importe le moyen utilisé, sont pris en charge par votre courtier. Pour des raisons de sécurité, le gestionnaire n'acceptera pas les ordres de rachat qui lui sont transmis par un moyen de télécommunication directement par un investisseur. Vos ordres de rachat doivent nous être transmis par votre courtier le jour ouvrable où il les reçoit.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents ou renseignements nécessaires pour régler votre demande de rachat dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du rachat des titres des séries OPC pertinents du fonds, nous sommes tenus, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable, d'acheter le nombre équivalent de titres des séries OPC que vous avez demandé de faire racheter à la fermeture des bureaux le dixième jour ouvrable. Si le prix de souscription de ces titres des séries OPC est inférieur au prix de rachat initial, le fonds gardera la différence. Si le montant du prix de souscription de ces titres des séries OPC est en excédent du prix de rachat initial, nous paierons immédiatement la différence au fonds et pourrions chercher à nous faire rembourser par votre courtier, frais en sus. Votre courtier pourrait avoir le droit de recouvrer ces sommes auprès de vous.

Si vous demandez le rachat de parts du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO valant plus de 1 million de dollars, vous devez nous donner un préavis de 30 jours par écrit.

Si votre avoir en titres est attesté par un certificat immatriculé et que vous désirez faire racheter vos titres des séries OPC, vous devez remettre votre certificat au gestionnaire avec l'ordre de rachat de ces titres. Pour des raisons de sécurité, votre signature sur tout ordre de rachat ou au verso de tout certificat doit être authentifiée par une banque, une société de fiducie ou votre courtier.

D'autres documents peuvent être exigés pour des sociétés et pour d'autres comptes qui ne sont pas au nom d'un particulier.

Si tous les documents nécessaires au rachat, dûment remplis, accompagnent l'ordre de rachat, dans les deux (2) jours ouvrables (un jour ouvrable dans le cas du Fonds du marché monétaire BMO) après que nous aurons établi le prix de rachat, nous devrons faire ce qui suit :

- vous envoyer un chèque, effectuer un dépôt direct dans votre compte bancaire ou envoyer de l'argent à votre courtier à titre de paiement pour les titres des séries OPC que vous avez fait racheter; et
- vous envoyer ou envoyer à votre courtier un avis d'exécution de l'opération mentionnant le solde de votre compte.

Prix de rachat

Vous pouvez faire racheter des titres des séries OPC tout jour d'évaluation à la valeur liquidative par titre. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est), un jour d'évaluation, la valeur de rachat est calculée ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après 16 h (heure de l'Est), ou un jour qui n'est pas un jour d'évaluation, la valeur de rachat est calculée le jour d'évaluation suivant. C'est ce qu'on appelle le prix de rachat. Si les opérations de la TSX cessent avant 16 h (heure de l'Est), nous pourrions avancer l'heure limite.

Si vous faites racheter des titres des séries OPC, nous vous transférerons des fonds ou vous enverrons par la poste un chèque au montant du produit du rachat dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'établissement du prix de rachat, à condition que nous ayons reçu tous les documents et/ou renseignements nécessaires. Vous recevrez le produit du rachat en dollars américains lorsque vous ferez racheter des titres des séries OPC qui ont été souscrits en dollars américains. Dans les autres cas, vous recevrez le produit du rachat en dollars canadiens lorsque vous ferez racheter des titres des fonds.

Les parts d'un fonds en dollars US BMO et les titres des séries OPC des fonds en dollars canadiens qui sont détenus en dollars US seront rachetés en dollars US. Cependant, le prix de base rajusté et le produit de la disposition doivent être convertis en dollars canadiens, en se servant du taux de change en vigueur le jour de l'opération pour calculer le gain réalisé ou la perte subie.

Si vous faites racheter des parts du Fonds du marché monétaire BMO ou du Fonds du marché monétaire en dollars US BMO avant qu'une distribution de revenu soit payable, vous recevez également le revenu accumulé qui est attribué à vos parts. Votre courtier peut stipuler dans une entente qu'il a conclue avec vous que vous êtes tenu de le dédommager de toute perte subie en raison de votre défaut de satisfaire aux exigences à l'égard d'un rachat de titres d'un fonds.

Vous ne versez aucun frais de rachat lorsque vous souscrivez des titres de série A, de série A (couverte), de série I, de série M, de série T4 sans frais d'acquisition et de série T6 sans frais d'acquisition offerts selon le mode sans frais d'acquisition par notre entremise. Vous ne versez également aucun frais de rachat

lorsque vous souscrivez certaines autres séries de titres, dont les titres de série Conseiller, de série Conseiller (couverte), de série Classique et de série NBA selon le mode avec frais d'acquisition par l'entremise de votre courtier. Vous ne versez aucun frais de rachat lorsque vous faites racheter des titres des séries F, de série D, de série G, de série L, de série O, de série N, de série S ou de série NBF.

Calcul des frais de rachat

Si vous avez souscrit des titres des séries OPC aux termes du mode avec frais reportés réduits ou du mode avec frais reportés habituels, vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous faites racheter vos titres des séries OPC. Les frais de rachat se fondent sur la date initiale de souscription et le prix initial de vos titres des séries OPC.

Mode avec frais reportés réduits

Les frais de rachat payables au rachat de titres des séries OPC souscrits aux termes du mode avec frais reportés réduits figurent ci-après :

Rachat au cours des périodes suivantes après la souscription	Taux des frais de rachat
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,0 %
Troisième année	1,0 %
Par la suite	Néant

Aucuns frais de rachat ne seront payables dans les cas suivants :

- un échange de votre placement contre un placement dans les titres d'un autre fonds souscrits aux termes du mode avec frais reportés réduits;
- les distributions ou les dividendes en espèces sur les titres des séries OPC souscrits aux termes du mode avec frais reportés réduits;
- les titres des séries OPC reçus au moment du réinvestissement de distributions ou de dividendes qui sont versés à l'égard de titres des séries OPC souscrits selon le mode avec frais reportés réduits.

Mode avec frais reportés habituels

Les frais de rachat payables au rachat de titres des séries OPC souscrits aux termes du mode frais reportés habituels figurent ci-après :

Rachat au cours des périodes suivantes après la souscription	Taux des frais de rachat
Première année	6,0 %
Deuxième année	5,5 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,5 %
Cinquième année	4,0 %
Sixième année	3,0 %
Septième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Aucuns frais de rachat ne seront payables dans les cas suivants :

- un échange de votre placement contre un placement dans les titres d'un autre fonds souscrits aux termes du mode avec frais reportés habituels;
- les distributions ou les dividendes en espèces sur les titres des séries OPC souscrits aux termes du mode avec frais reportés habituels;
- les titres des séries OPC reçus au moment du réinvestissement de distributions ou de dividendes qui sont versés à l'égard de titres souscrits selon le mode avec frais reportés habituels.

Pour minimiser les frais de rachat que vous pourriez être tenu d'acquitter aux termes des deux modes avec frais reportés, les règles suivantes s'appliquent :

- les titres des séries OPC souscrits en premier ou réputés avoir été souscrits au même titre que des titres reçus au moment du réinvestissement de distributions sur ces titres seront rachetés en premier;
- tout rachat ou changement de désignation au cours d'une année civile qui correspond à la définition du « montant de rachat sans frais » ne sera pas assujetti à des frais de rachat.

Le « **montant de rachat sans frais** » d'une année civile correspond à la somme des éléments suivants : a) 10 % du nombre de titres des séries OPC détenus à la fin de la dernière année civile et b) 10 % du nombre de titres des séries OPC souscrits pendant l'année civile en cours jusqu'au moment du rachat. Vous ne pouvez reporter une partie inutilisée du montant de rachat sans frais à l'année civile suivante.

Rachat de titres de série FNB

Rachat de titres de série FNB en espèces

Tout jour de bourse, les porteurs de titres peuvent faire racheter leurs titres de série FNB d'un fonds contre une somme en espèces à un prix de rachat par titre équivalant : i) à 95 % du cours de clôture des titres de série FNB à la TSX à la date de prise d'effet du rachat ou, si ce montant est inférieur, ii) à la valeur liquidative par titre à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que les porteurs de titres seront généralement en mesure de vendre leurs titres de série FNB au cours alors en vigueur à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, ils devraient consulter leurs courtiers ou conseillers en placement avant de faire racheter leurs titres de série FNB contre une somme en espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet un jour de bourse, une demande de rachat en espèces selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion doit être remise au fonds pertinent à son siège social au plus tard à 9 h ce jour de bourse (ou à une heure plus tardive que nous pouvons autoriser ce jour de bourse-là). Si une demande de rachat en espèces est reçue après l'heure limite indiquée précédemment un jour de bourse, l'ordre de rachat en espèces ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé i) au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant la date de prise d'effet du rachat, dans le cas d'un fonds qui investit une tranche de ses actifs en portefeuille dans des titres T+3; ii) au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date de prise d'effet du rachat, dans le cas d'un fonds qui n'investit pas une tranche de ses actifs en portefeuille dans des titres T+3, ou iii) dans chaque cas, dans un délai plus court que ceux indiqués au point i) ou ii) que nous pouvons fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents. On peut se procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès d'un courtier inscrit.

Les porteurs de titres qui font racheter des titres de série FNB avant la date ex-dividende relative à une distribution n'auront pas le droit de recevoir cette distribution.

Dans le cadre du rachat de titres de série FNB, un fonds se dessaisira généralement de titres ou d'autres actifs afin de financer le rachat. Veuillez consulter la rubrique *Incidences fiscales*.

Échange de titres de série FNB contre des paniers de titres

Les porteurs de titres peuvent échanger, pendant tout jour de bourse, le nombre prescrit de titres de série FNB (ou un multiple entier de celui-ci) contre des paniers de titres et une somme en espèces. Cependant, au gré du gestionnaire, certains fonds pourraient ne payer qu'une somme en espèces lorsqu'un porteur de titres exerce son droit d'échanger un nombre prescrit de titres de série FNB.

Pour effectuer un échange de titres de série FNB, le porteur de titres doit remettre une demande d'échange selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion au fonds pertinent à son siège social au plus tard à 9 h le jour de bourse (ou à une heure plus tardive que nous pouvons autoriser ce jour de bourse-là). Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative des titres de série FNB à la date de prise d'effet de la demande d'échange, payable par la remise de paniers de titres et d'une somme en espèces. Les titres de série FNB seront rachetés au moment de l'échange.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure limite indiquée précédemment un jour de bourse, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme en espèces sera effectué i) au plus tard dans les trois jours ouvrables suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange, dans le cas d'un fonds qui investit une tranche de ses actifs en portefeuille dans des titres T+3; ii) au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange, dans le cas d'un fonds qui n'investit pas une tranche de ses actifs en portefeuille dans des titres T+3, ou iii) dans un délai plus court que le gestionnaire peut fixer en réponse à des modifications apportées aux lois applicables ou à des modifications d'ordre général apportées à la procédure de règlement dans les marchés pertinents. Le gestionnaire sélectionnera, à son appréciation, les titres qui seront compris dans les paniers de titres remis au moment de l'échange.

Les porteurs de titres doivent savoir que la valeur liquidative par titre baissera à la date ex-dividende de toute distribution payable en espèces sur les titres de série FNB. Un porteur de titres qui n'est plus un porteur inscrit à compter de la date ex-dividende n'aura pas le droit de recevoir cette distribution.

Si des titres constituants font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à un porteur de titres au moment d'un échange contre le nombre prescrit de titres de série FNB pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

Demandes d'échange et de rachat des titres de série FNB

Le porteur de titres qui soumet une demande d'échange ou de rachat est réputé nous déclarer et déclarer au fonds ce qui suit : i) il est pleinement habilité à déposer les titres de série FNB en vue de leur échange ou de leur rachat et à recevoir le produit de l'échange ou du rachat; et ii) les titres de série FNB n'ont pas été prêtés ou donnés en garantie et ne font pas l'objet d'une convention de mise en pension, d'une convention de prêt de titres ou d'une convention de même nature qui pourrait empêcher leur livraison au fonds. Nous nous réservons le droit de vérifier ces déclarations, à notre appréciation. En règle générale, le gestionnaire procédera à une telle vérification à l'égard d'une demande d'échange ou de rachat si le nombre d'échanges ou de rachats ou de ventes à découvert visant le fonds pertinent est inhabituellement élevé. Si, suivant la réception d'une demande de vérification, le porteur de titres ne nous fournit pas une preuve satisfaisante de

la véracité des déclarations, sa demande d'échange ou de rachat ne sera pas considérée avoir été reçue en bonne et due forme et sera rejetée.

Frais associés à l'échange et au rachat de titres de série FNB

Le gestionnaire peut imputer aux porteurs de titres, à son appréciation, des frais d'administration pouvant atteindre 0,05 % du produit tiré de l'échange ou du rachat du fonds afin de compenser certains frais d'opérations associés à l'échange ou au rachat des titres de série FNB d'un fonds.

Échange et rachat de titres de série FNB par l'entremise d'adhérents à la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits précédemment doivent être exercés par l'entremise du courtier (appelé l'adhérent à la CDS) par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des titres de série FNB. Les propriétaires véritables de titres de série FNB doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des titres de série FNB dans un délai suffisant avant les heures limites indiquées précédemment pour permettre aux adhérents à la CDS d'aviser la CDS et à la CDS de nous aviser avant la date limite pertinente.

Rachat automatique

Si la valeur de votre placement dans un fonds devient inférieure au montant minimal que nous déterminons à l'occasion, nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours avant de racheter tous les titres du fonds en question dans votre compte. Si, en raison des fluctuations du marché, la valeur de vos titres tombe au-dessous du solde minimal, nous pouvons racheter vos titres après vous avoir donné un avis de 10 jours à cet effet. Si la valeur de votre placement tombe sous le solde minimal en raison d'un rachat partiel, nous pouvons procéder au rachat de votre placement immédiatement, sans préavis. Si la valeur de vos titres de série M du Fonds du marché monétaire BMO tombe au-dessous du solde minimal, nous pouvons soit les échanger contre des titres de série A du Fonds du marché monétaire BMO soit les faire racheter pour vous. Pour connaître les montants minimums pour souscrire des titres d'un fonds ou pour maintenir un compte ou un placement dans un fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Votre guide pour la souscription, l'échange et le rachat de titres des fonds* du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. Le gestionnaire peut modifier les montants minimums à tout moment sans préavis.

Suspension des rachats

Un fonds peut suspendre votre droit de demander un rachat de titres pendant la totalité ou une partie d'une période où :

- les négociations normales sont suspendues à une bourse de valeurs ou sur un marché d'options ou un marché à terme au Canada ou à l'étranger où des titres ou des dérivés représentant en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du fonds sont négociés, et où ces titres ou dérivés ne sont pas négociés à une autre bourse ou sur un autre marché qui représente une solution de rechange raisonnable pour le fonds; ou
- avec le consentement préalable des autorités en valeurs mobilières, pendant une période d'au plus 30 jours pendant laquelle le gestionnaire détermine qu'il existe une situation qui rend trop difficile la vente d'actifs du fonds ou qui nuit à la capacité de l'agent d'évaluation de déterminer la valeur des actifs du fonds.

Un fonds peut retarder le paiement du produit d'un rachat pendant toute période où votre droit de rachat est suspendu dans les cas décrits précédemment ou avec l'approbation des autorités canadiennes en valeurs

mobilières. Un fonds pourrait ne pas accepter d'ordres de souscription visant des titres pendant toute période où le rachat de ceux-ci est suspendu.

La suspension peut s'appliquer à l'ensemble des demandes de rachat reçues avant la suspension, mais pour lesquelles aucun paiement n'a été fait, ainsi qu'à l'ensemble des demandes reçues pendant que la suspension était en vigueur. Le gestionnaire avisera tous les porteurs de titres qui font une telle demande qu'il y a une suspension et que le rachat sera fait au prix fixé au premier jour d'évaluation qui suit la fin de la suspension. Tous ces porteurs de titres auront le droit de retirer leur demande de rachat et seront avisés de ce droit. La suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour où a cessé la situation qui donnait lieu à la suspension, pourvu qu'il n'existe aucune autre situation permettant une suspension. Dans la mesure où elle n'est pas contraire aux règles et aux règlements officiels adoptés par tout organisme gouvernemental ayant compétence sur les fonds, toute déclaration de suspension que fait le gestionnaire sera concluante.

Échange entre fonds

Un échange suppose le transfert de votre placement d'un fonds ou d'une série à un autre fonds ou à une autre série. Nous décrivons les types d'échange que vous pouvez effectuer ci-après.

Lorsque nous recevrons votre demande d'échange, nous échangerons vos titres des séries OPC d'un fonds ou d'une autre série contre des titres des séries OPC d'un autre fonds ou d'une autre série en fonction de la valeur liquidative par titre déterminée après la réception de votre demande d'échange.

Vous pouvez échanger des titres des séries OPC des fonds par l'entremise de votre courtier. Si vous échangez vos titres des séries OPC par l'entremise de votre courtier, vous pourriez être tenu de payer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur des titres rachetés en vue de leur échange. Vous pouvez négocier ces frais avec votre courtier. La souscription de titres des séries OPC du nouveau fonds ou de la nouvelle série peut comporter des frais selon la série des titres souscrits et les arrangements pris entre vous et votre courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique *Frais et charges* du prospectus simplifié pour obtenir de plus amples renseignements. Au besoin, des titres des fonds pourraient être rachetés pour acquitter des frais. Nous pourrions exiger un montant minimum de 50 \$ pour les échanges, à notre seule appréciation.

Vous ne pouvez échanger des titres des fonds souscrits en dollars américains contre des titres des fonds souscrits en dollars canadiens. Vous ne pouvez faire d'échange qu'entre des titres des fonds souscrits dans la même monnaie.

Lorsque vous effectuez un échange entre des titres des fonds, vous devez conserver le solde de compte minimal dans chaque fonds pour éviter un rachat automatique. Veuillez vous reporter à la rubrique *Rachat de titres – Rachat automatique* pour obtenir de plus amples renseignements.

Vous pouvez effectuer deux types d'échanges :

- *Échange entre des séries OPC du même fonds*

Vous pouvez échanger vos titres des séries OPC d'une série d'un fonds contre des titres des séries OPC d'une autre série du même fonds si vous avez le droit de détenir les titres de la série visée. Sauf dans le cas d'un échange entre des titres de catégorie couverte et de catégorie ordinaire du même fonds, il s'agit d'un changement de désignation ou d'une conversion qui ne devrait pas constituer une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. Un échange entre des titres de la catégorie couverte et des titres de la catégorie ordinaire du même fonds constitue une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu et, dans le cas de titres détenus dans un compte non enregistré, peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont imposables. L'échange de titres de série FNB contre des titres des séries OPC du même fonds n'est pas permis.

- *Échange entre des fonds d'investissement BMO*

Vous pouvez échanger vos titres des séries OPC d'un fonds contre des titres d'une série OPC identique ou différente d'un autre fonds si vous avez le droit de détenir les titres de la série visée et que le prix des titres de cette série est libellé dans la même monnaie. Il s'agit d'une disposition aux fins de l'impôt sur le revenu. L'échange visant des titres que vous détenez dans un compte non enregistré, notamment un compte BMO « Fonds sur mesure »^{MD}, peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital. Les gains en capital nets sont imposables. L'échange de titres de série FNB d'un fonds contre des titres d'une série identique ou différente d'un autre fonds n'est pas permis.

Pour obtenir des détails sur la façon dont les échanges sont imposés, veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Échange selon les modes avec frais reportés

Si vous faites un échange portant sur des titres des séries OPC d'un fonds que vous avez souscrits selon le mode avec frais reportés habituels ou le mode avec frais reportés réduits, vous devez effectuer l'échange suivant le même mode de souscription si vous souhaitez que les nouveaux titres continuent d'être assujettis au barème de frais reportés des titres contre lesquels ils ont été échangés. Ces conditions s'appliquent aux échanges de tout fonds à un autre.

Vous ne pouvez échanger vos titres des séries OPC selon le mode avec frais reportés habituels que si vous échangez des titres qui ont été souscrits selon le mode avec frais reportés habituels. Vous ne pouvez échanger vos titres des séries OPC selon le mode avec frais reportés réduits que si vous échangez des titres qui ont été souscrits selon le mode avec frais reportés réduits.

Vous ne pouvez pas effectuer d'échanges pour obtenir des titres des fonds suivants selon le mode avec frais reportés habituels :

- BMO Fonds concentré d'actions mondiales
- BMO Fonds concentré d'actions américaines
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés
- BMO Fonds d'obligations mixtes
- BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles
- BMO Fonds d'actions internationales
- BMO Fonds japonais
- BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité
- BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité
- BMO Fonds d'actions multi-factorielles
- BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes
- BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes
- BMO Portefeuille croissance axé sur les principes
- BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes
- BMO Portefeuille de retraite équilibré
- BMO Portefeuille de retraite conservateur
- BMO Portefeuille de retraite revenu
- BMO Fonds d'actions Réduction du risque
- BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque

- BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes
- BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines
- BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables
- BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables
- BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique
- BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique
- BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040
- BMO Fonds américain à petite capitalisation
- BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US
- BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US
- BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US
- BMO Fonds leadership féminin

Vous ne pouvez pas effectuer d'échanges pour obtenir des titres des fonds suivants selon le mode avec frais reportés réduits :

- Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés BMO
- Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes BMO
- Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés BMO
- Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés BMO
- Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO
- BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes
- BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes
- BMO Portefeuille croissance axé sur les principes
- BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes
- BMO Fonds d'actions Réduction du risque
- BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque
- BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US
- BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US
- BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US

Échange entre modes de souscription

Les échanges entre modes de souscription pourraient comporter une modification de la rémunération versée à votre courtier et des frais de rachat. Nous ne vous recommandons pas d'effectuer un échange entre modes de souscription différents puisqu'il peut entraîner des frais supplémentaires.

Échange contre des titres de série D

Si des titres de série D d'un fonds sont offerts et que vous détenez d'autres séries de titres du même fonds dans un compte auprès de BMO Ligne d'action Inc. ou d'un autre courtier exécutant, vos titres actuels ne seront pas remplacés automatiquement par des titres de série D. Si vous souhaitez remplacer votre série de titres actuelle d'un fonds par des titres de série D, il vous incombe de demander à votre courtier exécutant de le faire.

Échange entre des titres de série NBA et de série NBF

Vous pouvez procédez à un échange en vue d'obtenir des titres de série NBA et de série NBF uniquement par l'entremise de votre conseiller Nesbitt Burns.

Échange de titres par le gestionnaire

Sauf en ce qui concerne les titres de série F et de série I du Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO, si vous ou votre courtier n'avez plus le droit de détenir des titres des séries F, de série D, de série G, de série I, de série M, de série N, de série NBA, de série NBF, de série O, de série L ou de série S (selon le cas), nous pouvons, à notre appréciation, échanger vos titres des séries F, de série D, de série G, de série I, de série M, de série N, de série NBA, de série NBF, de série O, de série L ou de série S (selon le cas) contre des titres de série A ou de série Conseiller (selon le mode avec frais d'acquisition) du même fonds. Si nous procédonons à l'un des échanges décrits précédemment, nous vous ferons parvenir un préavis d'au moins 30 jours. Si nous échangeons vos titres d'un fonds contre des titres d'une autre série du même fonds dans le cas décrit précédemment, les frais de gestion imposés à la nouvelle série ainsi que la commission de suivi que nous versons aux courtiers, le cas échéant, pourraient être plus élevés que ceux versés relativement à la série de titres que vous déteniez auparavant. Pour connaître les frais de gestion et les commissions de suivi de chaque série d'un fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Détails du fonds* des descriptions des fonds et à la rubrique *Rémunération du courtier* dans le prospectus simplifié.

Sauf en ce qui concerne les titres de série Conseiller et de série T5 du Fonds canadien d'actions à grande capitalisation BMO et les titres de série FNB, dans tous les autres cas, pourvu que les conditions établies ci-après soient respectées et moyennant un préavis de 60 jours, si le fonds touché a été constitué aux termes de la déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO, ou un préavis de 90 jours, si le fonds touché a été constitué aux termes de la déclaration de fiducie cadre BMO Guardian, le gestionnaire peut, à sa seule appréciation, échanger vos titres d'un fonds contre des titres d'une autre série du même fonds. Le gestionnaire peut échanger vos titres uniquement si les conditions suivantes sont respectées :

- vous recevez des titres de la même valeur;
- les frais de gestion et les frais d'administration de la nouvelle série ne sont pas supérieurs à ceux des titres que vous possédez auparavant;
- l'échange ne vous occasionne aucun frais;
- l'échange ne constitue pas une disposition aux fins de l'impôt;
- la commission de suivi payable aux courtiers inscrits, le cas échéant, demeure la même ou diminue.

Responsabilité des activités

Fiduciaire, administrateurs et dirigeants des fonds

Fonds de fiducie BMO

BMO Investissements Inc. est le fiduciaire de chaque fonds de fiducie BMO et son siège et bureau principal est situé à Toronto, en Ontario. Le fiduciaire a l'autorité exclusive sur les actifs et les affaires des fonds de fiducie BMO. Il a la responsabilité, en tant que fiduciaire, d'agir dans l'intérêt des porteurs de parts des fonds de fiducie BMO. Le gestionnaire s'occupe des activités quotidiennes des fonds de fiducie BMO.

Fonds catégorie de société BMO

Le conseil d'administration de Catégorie de société BMO Inc. a l'autorité exclusive sur les activités de celle-ci. Le conseil d'administration de Catégorie de société BMO Inc. peut exercer tous les pouvoirs qui ne doivent pas obligatoirement être exercés par les actionnaires aux termes de la loi, des statuts ou des

règlements de la société. Le gestionnaire s'occupe des activités quotidiennes des fonds catégorie de société BMO.

La liste suivante présente le nom, la ville de résidence et l'occupation principale, au cours des cinq dernières années, de chacun des administrateurs et des hauts dirigeants de Catégorie de société BMO Inc., ainsi que d'autres renseignements les concernant.

Nom et ville de résidence	Fonctions auprès de Catégorie de société BMO Inc.	Occupation principale
STEVE R. ILOTT Toronto (Ontario)	Chef et administrateur	Chef des solutions de placement et chef des placements, Amérique du Nord, BMO Gestion mondiale d'actifs
ROSS F. KAPPELE** Toronto (Ontario)	Administrateur	Chef, Distribution et gestion clientèle, BMO Gestion mondiale d'actifs, Canada
DOUGLAS E. KIRK* Toronto (Ontario)	Administrateur	Président du conseil et président, Durham Radio Inc. (société de radiodiffusion publicitaire)
GILLES G. OUELLETTE Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Président du conseil, BMO Gestion mondiale d'actifs
THOMAS A. PIPPY* Mississauga (Ontario)	Administrateur	Président, Avonlea Capital Corporation (société de placement et de conseils financiers)
ROBERT J. SCHAUER Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière et administrateur	Chef, Transformation de l'entreprise de GMA, Amérique du Nord, BMO Gestion mondiale d'actifs

* Membre du comité d'audit

** Président du comité d'audit

Au cours des cinq dernières années, ces administrateurs et hauts dirigeants ont rempli leurs occupations principales et leurs fonctions actuelles, à l'exception de Steve Ilott, qui a été chef des placements, BMO Gestion mondiale d'actifs, de janvier 2017 à septembre 2018; de Gilles Ouellette, qui a été administrateur, BMO Nesbitt Burns Inc., de novembre 1994 à août 2019, et président du conseil, BMO Nesbitt Burns Inc., de mars 2017 à août 2019; de Thomas Pippy, qui a été professeur au Conestoga College, d'août 2001 à juin 2019; et de Robert Schauer, qui a été directeur, Exploitation, BMO Banque de Montréal, de mars 2006 à septembre 2018.

Les administrateurs externes de Catégorie de société BMO Inc. ont le droit de recevoir des honoraires qu'ils fixent à l'occasion. Ces honoraires sont payés par BMO Investissements Inc.

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

Le conseil d'administration de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée a l'autorité exclusive sur les activités de celle-ci. Le conseil d'administration de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée peut exercer tous les pouvoirs qui ne doivent pas obligatoirement être exercés par les actionnaires aux termes de la loi, des statuts ou des règlements de la société. Le gestionnaire s'occupe des activités quotidiennes de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée.

La liste suivante présente le nom, la ville de résidence et l'occupation principale, au cours des cinq dernières années, de chacun des administrateurs et des hauts dirigeants de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, ainsi que d'autres renseignements les concernant.

Nom et ville de résidence	Fonctions auprès de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	Occupation principale
THOMAS C.S. BURIAN** Mississauga (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef de la direction financière, Gestion du patrimoine, BMO Groupe financier
STEVE R. ILOTT Toronto (Ontario)	Chef et administrateur	Chef des solutions de placement et chef des placements, Amérique du Nord, BMO Gestion mondiale d'actifs
DOUGLAS E. KIRK* Toronto (Ontario)	Administrateur	Président du conseil et président, Durham Radio Inc. (société de radiodiffusion publicitaire)
GILLES G. OUELLETTE Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Président du conseil, BMO Gestion mondiale d'actifs
THOMAS A. PIPPY* Mississauga (Ontario)	Administrateur	Président, Avonlea Capital Corporation (société de placement et de conseils financiers)
ROBERT J. SCHAUER Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière et administrateur	Chef, Transformation de l'entreprise de GMA, Amérique du Nord, BMO Gestion mondiale d'actifs

* Membre du comité d'audit

** Président du comité d'audit

Au cours des cinq dernières années, ces administrateurs et hauts dirigeants ont rempli leurs occupations principales et leurs fonctions actuelles, à l'exception de Steve Ilott, qui a été chef des placements, BMO Gestion mondiale d'actifs, de janvier 2017 à septembre 2018; de Gilles Ouellette, qui a été administrateur, BMO Nesbitt Burns Inc., de novembre 1994 à août 2019, et président du conseil, BMO Nesbitt Burns Inc., de mars 2017 à août 2019; de Thomas Pippy, qui a été professeur au Conestoga College, d'août 2001 à juin 2019; et de Robert Schauer, qui a été directeur, Exploitation, BMO Banque de Montréal, de mars 2006 à septembre 2018.

Gestionnaire et placeur principal

À titre de gestionnaire des fonds, nous prenons en charge la gestion et l'administration quotidiennes des fonds ainsi que de leurs portefeuilles de placements respectifs, conformément aux documents constitutifs des fonds (c.-à-d. les déclarations de fiducie des fonds de fiducie BMO et les statuts de prorogation, dans leur version modifiée, de Catégorie de société BMO Inc. et les statuts constitutifs, dans leur version modifiée, de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée pour les fonds catégorie de société BMO et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, respectivement) et sous réserve du pouvoir de surveillance du conseil d'administration de Catégorie de société BMO Inc. et de celui de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, selon le cas, en ce qui a trait aux fonds catégorie de société BMO ou à BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, respectivement. De plus, nous sommes le placeur principal des titres des fonds, sauf la série FNB.

Nous sommes à l'origine de la création de tous les fonds et nous pouvons être considérés comme le promoteur de tous les fonds. L'adresse de notre siège social et bureau principal est la suivante :

100 King Street West, 43 ^e étage Toronto (Ontario) M5X 1A1
--

Si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal, par l'entremise de BMO Centre d'investissement, par téléphone ou par Internet, ou pour de plus amples renseignements sur les fonds d'investissement BMO, vous pouvez adresser vos questions à BMO Centre d'investissement en téléphonant au numéro sans frais 1 800 665-7700 ou en consultant notre site Internet à l'adresse www.bmo.com/fonds.

Si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier, ou pour de plus amples renseignements sur les fonds d'investissement BMO, vous pouvez adresser vos questions à notre bureau d'administration en nous téléphonant au numéro sans frais 1 800 304-7151 ou en consultant notre site Internet à l'adresse www.bmo.com/gma/ca.

Si vous avez souscrit vos titres de série FNB par l'entremise d'un courtier, ou pour de plus amples renseignements sur les fonds négociés en bourse BMO, vous pouvez adresser vos questions à notre bureau d'administration en nous téléphonant au numéro sans frais 1 800 361-1392 ou en consultant notre site Internet à l'adresse www.fnb.bmo.com.

L'adresse de notre bureau d'administration est la suivante :

30 Adelaide Street East, Suite 1 Toronto (Ontario) M5C 3G9

Administrateurs et hauts dirigeants du gestionnaire

La liste suivante présente le nom des administrateurs et des hauts dirigeants de BMO Investissements Inc., ainsi que leur ville de résidence et leur occupation principale au cours des cinq dernières années.

Nom et ville de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire	Occupation principale
NELSON C. AVILA Toronto (Ontario)	Chef de la direction financière	Chef des finances, BMO Gestion mondiale d'actifs – Canada
THOMAS C.S. BURIAN Mississauga (Ontario)	Administrateur	Vice-président et chef de la direction financière, Gestion du patrimoine, BMO Groupe financier
WILLIAM A. CHINKIWSKY Toronto (Ontario)	Chef de la conformité, Gestionnaires de fonds d'investissement	Chef de la conformité de la gestion mondiale d'actifs, BMO Gestion mondiale d'actifs
KEVIN R. GOPAUL Oakville (Ontario)	Chef, Fonds négociés en bourse	Chef, Fonds négociés en bourse, BMO Gestion mondiale d'actifs
STEVE R. ILOTT Toronto (Ontario)	Chef des placements, Gestionnaires de fonds d'investissement	Chef des solutions de placement et chef des placements, Amérique du Nord, BMO Gestion mondiale d'actifs

Nom et ville de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire	Occupation principale
BENJAMIN K. IRAYA Oakville (Ontario)	Secrétaire général	Directeur, Gouvernance des filiales, BMO Banque de Montréal
ROSS F. KAPPELE Toronto (Ontario)	Chef et personne désignée responsable, Gestionnaires de fonds d'investissement, et administrateur	Chef, Distribution et gestion clientèle, BMO Gestion mondiale d'actifs, Canada
VIKI A. LAZARIS Thornhill (Ontario)	Administratrice	Contrôleuse, BMO Groupe financier
L. MIGUEL MENDES Toronto (Ontario)	Chef de la conformité, Courtiers en épargne collective	Chef de la conformité, Courtiers en épargne collective, BMO Investissements Inc.
STEVE C. MURPHY Toronto (Ontario)	Chef et personne désignée responsable, Courtiers en épargne collective, et administrateur	Chef, Services bancaires aux particuliers, Banque de Montréal
GILLES G. OUELLETTE Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur	Président du conseil, BMO Gestion mondiale d'actifs
ROBERT J. SCHAUER Toronto (Ontario)	Chef, Exploitation des fonds d'investissement, remplaçant de la personne désignée responsable, Gestionnaires de fonds d'investissement, et administrateur	Chef, Transformation de l'entreprise de GMA, Amérique du Nord, BMO Gestion mondiale d'actifs
LENA M. ZECCHINO Toronto (Ontario)	Chef de la lutte au recyclage des produits de la criminalité	Directrice et responsable de la lutte au recyclage des produits de la criminalité, Gestion de patrimoine, BMO Groupe financier

Au cours des cinq dernières années, ces administrateurs et hauts dirigeants ont exercé leurs fonctions actuelles, à l'exception des personnes suivantes : Nelson Avila, qui a été directeur des finances, fonds d'investissement BMO, d'avril 2013 à décembre 2015; Kevin Gopaul, qui a été premier vice-président, d'avril 2009 à juillet 2016; chef, BMO Gestion mondiale d'actifs – Canada, de mai 2017 à septembre 2018 et personne désignée responsable, Gestionnaires de fonds d'investissement d'août 2017 à septembre 2018; Steve Ilott, qui a été chef des placements, BMO Gestion mondiale d'actifs, de janvier 2017 à septembre 2018; Benjamin Iraya, qui a été technicien juridique principal chez BMO Groupe financier, d'août 2010 à octobre 2015; Viki Lazaris, qui a été première vice-présidente et administratrice principale, Gestion de patrimoine, BMO Groupe financier, de mars 2014 à novembre 2015; chef de l'exploitation, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises au Canada, BMO Groupe financier, de novembre 2015 à janvier 2017 et chef, Risques et projets de financement et gestion de la fraude, BMO Groupe financier, de janvier 2017 à septembre 2017; Miguel Mendes, qui a été conseiller juridique, Banque Royale du Canada, de juin 2012 à septembre 2015, conseiller juridique principal en litige, BMO Groupe financier, de septembre 2015 à février 2019 et chef de la conformité, BMO Investissements Inc., de février 2019 à juin 2019; Steve Murphy, qui a été chef, Services bancaires aux entreprises canadiennes, BMO Groupe financier, de mai 2012 à août 2015 et chef de section, région du Grand Toronto, BMO Groupe financier, d'août 2015 à juillet 2019; Gilles Ouellette, qui a été administrateur, BMO Nesbitt Burns Inc., de novembre 1994 à août 2019 et président du conseil, BMO Nesbitt Burns Inc., de mars 2017 à août 2019; Robert Schauer, qui a été directeur, Exploitation, BMO Banque de Montréal, de mars 2006 à

septembre 2018; et Lena Zecchino, qui a été première directrice, Programmes réglementaires de gestion du patrimoine, Banque de Montréal, de juillet 2014 à avril 2017.

Auditeur

L'auditeur des fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, et son établissement principal est situé à Toronto, en Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des séries OPC des fonds est BMO Investissements Inc., et son établissement principal est situé à Toronto, en Ontario. À ce titre, BMO Investissements Inc. inscrit toutes les opérations de placement des investisseurs, émet ou annule les certificats, s'il y a lieu, et traite les demandes des investisseurs et des courtiers. Le registre des titres des séries OPC des fonds est conservé à Toronto, en Ontario, et à Montréal, au Québec.

L'agent chargé de la tenue des registres de la série FNB des fonds est State Street Trust Company Canada, et son établissement principal est situé à Toronto, en Ontario. À ce titre, State Street Trust Company Canada conclut des ententes pour tenir un registre de tous les porteurs de titres de série FNB et traite les ordres. Le registre des titres de série FNB des fonds est conservé à Toronto, en Ontario.

Dépositaire

State Street Trust Company Canada (à ce titre, le « **dépositaire** ») est le dépositaire des fonds, et son établissement principal est situé à Toronto, en Ontario. À ce titre, elle détient les liquidités et les titres des fonds conformément à un contrat de garde daté du 1^{er} juin 2018, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion, intervenu entre le gestionnaire, BMO Gestion d'actifs inc., pour le compte des fonds d'investissement qu'elle gère, et le dépositaire (le « **contrat de garde** »).

Le contrat de garde peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant la remise d'un préavis écrit de 90 jours aux autres parties, à moins que les parties ne conviennent par écrit d'un autre délai. Le gestionnaire peut résilier le contrat de garde sans délai à l'égard de lui-même et des fonds moyennant la remise d'un avis écrit au dépositaire si i) le dépositaire ne répond plus aux critères d'admissibilité à titre de dépositaire des fonds aux termes du Règlement 81-102, ii) il y a changement de contrôle du dépositaire, iii) le gestionnaire est tenu par les lois applicables ou l'instruction d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières de cesser d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des fonds, iv) le dépositaire commet une violation importante ou constante des dispositions du contrat de garde à laquelle il n'est pas en mesure de remédier ou à laquelle il est en mesure de remédier, mais qu'il ne l'a pas fait dans les 60 jours, ou au cours de toute autre période convenue entre le gestionnaire et le dépositaire, suivant la réception de l'avis du gestionnaire lui demandant d'y remédier, ou v) le dépositaire fait faillite ou devient insolvable ou si une résolution est adoptée en vue de sa dissolution ou si une ordonnance est prise visant sa dissolution ou encore si le dépositaire fait une cession générale au profit de ses créanciers.

Tous les titres négociables sont détenus aux bureaux principaux du dépositaire situés à Toronto, en Ontario, à l'exception des actifs étrangers. Les actifs étrangers peuvent être détenus par des sous-dépositaires locaux nommés par le dépositaire ou être sous leur surveillance dans divers territoires étrangers où un fonds peut avoir investi des actifs. Le dépositaire et les sous-dépositaires peuvent utiliser les installations de tout dépositaire ou de toute chambre de compensation canadien ou étranger autorisé à exploiter un système d'inscription en compte. Les sous-dépositaires désignés pour détenir les actifs des fonds seront répertoriés dans le rapport sur le respect de la réglementation rédigé par le dépositaire et déposé sur SEDAR au nom des fonds conformément aux exigences du Règlement 81-102.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

State Street Bank and Trust Company (le « **mandataire d'opérations de prêt de titres** ») agit à titre de mandataire dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour les fonds qui effectuent de telles opérations. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Le bureau principal du mandataire d'opérations de prêt de titres est situé à Boston, au Massachusetts. Veuillez vous reporter à la rubrique *Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a constitué un comité d'examen indépendant pour les fonds d'investissement BMO.

Le mandat du CEI consiste à passer en revue les questions de conflit d'intérêts concernant le gestionnaire et les fonds et à formuler des commentaires à cet égard. Pour obtenir une description plus complète du mandat et des responsabilités du CEI, veuillez vous reporter à la rubrique *Gouvernance des fonds*.

Au moins une fois l'an, le CEI procédera également à un examen et à une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des politiques et des procédures du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts relatives aux fonds, ainsi qu'à une autoévaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Les membres actuels du CEI sont Marlene Davidge (présidente), Jacqueline Allen, Jim Falle et Wendy Hannam. Chaque membre du CEI est indépendant des fonds, du gestionnaire et d'autres sociétés reliées au gestionnaire.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour les fonctions qu'il occupe à titre de membre du CEI. La provision annuelle versée à chaque membre du CEI (mis à part la présidente) à l'égard de tous les fonds est de 40 881 \$, alors que la provision annuelle versée à sa présidente est de 58 767 \$. En outre, chaque membre du CEI a droit au remboursement des frais raisonnables qu'il a engagés dans le cadre de ses fonctions à titre de membre du CEI. Au cours du dernier exercice des fonds, les membres du CEI ont reçu des honoraires annuels et se sont vu rembourser des frais totalisant 211 022 \$, ce qui comprend la TVH. Ces honoraires annuels et remboursements de frais ont été répartis entre les fonds d'une manière juste et raisonnable.

Contrats de gestion

Le contrat de gestion cadre modifié et mis à jour en date du 4 mai 2018, avec l'annexe A modifiée et mise à jour en date du 22 mai 2020, l'annexe B modifiée et mise à jour en date du 4 mai 2018 et l'annexe C modifiée et mise à jour en date du 13 décembre 2019, à l'égard de chacun des fonds autres que les fonds BMO Guardian (le « **contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO** ») et le contrat de placement et de gestion cadre modifié et mis à jour en date du 4 mai 2018, avec l'annexe A modifiée et mise à jour en date du 18 novembre 2019 et l'annexe B modifiée et mise à jour en date du 18 novembre 2019, à l'égard de chacun des fonds BMO Guardian (le « **contrat de gestion cadre BMO Guardian** ») prévoient la manière dont nous devons gérer les opérations quotidiennes de chaque fonds, superviser les placements de chaque fonds, aider à la gestion de l'investissement et du réinvestissement des actifs et agir en qualité de placeur principal des titres des fonds, sauf la série FNB. Le contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO et le contrat de gestion cadre BMO Guardian prévoient également que nous avons droit à des frais de gestion en échange de nos services. Nous agissons pour le compte du fiduciaire des fonds de fiducie BMO et du conseil d'administration de Catégorie de société BMO Inc. et de celui de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et sous leur surveillance. Le contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller

BMO peut être résilié en tout temps par un fonds autre qu'un fonds BMO Guardian ou par nous à l'égard de tout fonds au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le contrat de gestion cadre BMO Guardian peut être résilié en tout temps par un fonds BMO Guardian ou par nous à l'égard de tout fonds BMO Guardian au moyen d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois.

Le contrat de gestion cadre BMO Guardian peut être résilié immédiatement à l'égard d'un fonds BMO Guardian par l'une ou l'autre partie au moyen d'un avis par écrit donné à l'autre partie lorsque :

- i) le gestionnaire cesse d'être dûment inscrit pour fournir les services prévus aux termes du contrat de gestion cadre BMO Guardian;
- ii) l'autre partie cesse d'exploiter son entreprise, fait faillite ou devient insolvable, se résout à liquider son actif ou si un séquestre est nommé relativement à l'un quelconque de ses éléments d'actif;
- iii) l'autre partie commet une violation importante aux dispositions du contrat de gestion cadre BMO Guardian et ne la corrige pas dans les 30 jours qui suivent l'envoi d'un avis écrit le lui demandant.

Nous faisons de notre mieux pour aider chaque fonds à effectuer des placements adéquats qui respectent ses objectifs et stratégies de placement. Nous avons l'obligation d'agir de façon juste et raisonnable dans le cadre de toutes nos responsabilités en matière de gestion.

Nous pouvons retenir les services d'experts pour donner des services de conseils en valeurs ou de gestion de portefeuille à un fonds. Nous pouvons également désigner des dirigeants ou des employés de chaque fonds et les rémunérer.

À titre de placeur principal des titres des fonds, sauf la série FNB, nous pouvons désigner des succursales de la Banque de Montréal au Canada et retenir les services de courtiers inscrits pour placer les titres des fonds auprès du public. Nous supervisons les activités de placement de toutes les succursales de la Banque de Montréal.

Les fonds ne versent pas de frais de gestion au gestionnaire à l'égard des titres de série I, de série N et de série O. Les investisseurs qui investissent dans la série I versent les frais de gestion directement au gestionnaire. Dans le cas de la série N et de la série O, les investisseurs versent des frais distincts directement à leur courtier. Une partie de ces frais nous est versée par le courtier.

Gestionnaires de portefeuille

Nous avons retenu les services de gestionnaires de portefeuille pour nous aider à gérer les fonds. Tel qu'il est stipulé dans nos contrats avec eux, les gestionnaires de portefeuille nous aident à formuler les politiques et stratégies des fonds et font de temps à autre des recommandations spécifiques en matière de placement. Sous notre direction, ils achètent et vendent des placements conformément aux objectifs et aux stratégies des fonds et aux critères approuvés par le fiduciaire. Ils peuvent, à leurs frais, avoir recours aux services d'autres conseillers en valeurs et courtiers en valeurs dans tout pays. Cependant, nous sommes en tout temps responsables devant le fiduciaire de la gestion des portefeuilles des fonds. Il peut être difficile de faire valoir des droits contre les gestionnaires de portefeuille qui sont situés à l'extérieur du Canada puisque la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs se trouvent à l'extérieur du Canada.

Nous avons conclu, pour le compte de chaque fonds, un contrat avec les gestionnaires de portefeuille pertinents. Ces contrats décrivent les devoirs et pouvoirs du gestionnaire de portefeuille, y compris l'établissement des indices de référence et des politiques de placement à suivre, précisent le degré de

prudence dont doit faire preuve le gestionnaire et établissent la fréquence et la nature des rapports qu'il doit remettre au gestionnaire et au dépositaire. Les gestionnaires de portefeuille doivent respecter toutes les exigences des lois et des règlements applicables et toutes les autres directives et restrictions que peut imposer le gestionnaire. Nous versons des honoraires aux gestionnaires de portefeuille pour leurs services.

On trouve dans le tableau ci-après le nom des gestionnaires de portefeuille actuels, la ville où est situé leur bureau principal et le délai de préavis requis pour résilier notre entente avec eux.

Gestionnaire de portefeuille	Ville	Délai du préavis de résiliation**
Alta Capital Managements LLC (``Alta``)	Salt Lake City (Utah)	60 jours Alta est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille*
BMO Gestion d'actifs inc. (``BMOGA``)	Toronto (Ontario)	60 jours
BMO Asset Management Corp. (``BMOAM``)	Chicago (Illinois)	90 jours BMOAM est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille*
BMO Asset Management Limited (``BMOAM Limited``)	Londres (Angleterre)	90 jours BMOAM Limited est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille*
BMO Capital Markets Corp. (``BMOCMC``)	New York (New York)	90 jours BMOCMC est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille*
BMO Global Asset Management (Asia) Limited (``BMOGAM (Asia)``)	Hong Kong	90 jours BMOGAM (Asia) est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille *
GuardCap Asset Management Limited (``GuardCap``)	Londres (Angleterre)	60 jours GuardCap est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille*
Guardian Capital LP (``Guardian Capital``)	Toronto (Ontario)	90 jours
LGM Investments Limited (``LGM Investments``)	Londres (Angleterre)	90 jours LGM Investments est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille*
Macquarie Investment Management Advisers (``Macquarie``)	Philadelphie (Pennsylvanie)	90 jours
Matthews International Capital Management, LLC (``Matthews``)	San Francisco (Californie)	90 jours
Pacific Investment Management Company LLC (``PIMCO US``)	Newport Beach (Californie)	60 jours PIMCO US est un sous-conseiller de PIMCO*
PIMCO Canada Corp. (``PIMCO``)	Toronto (Ontario)	60 jours
Pyrford International Limited (``Pyrford``)	Londres (Angleterre)	90 jours
Patrimoine Quintessence (``Quintessence``)	Toronto (Ontario)	90 jours Quintessence est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille*

Gestionnaire de portefeuille	Ville	Délai du préavis de résiliation**
SIA Wealth Management Inc. ("SIA")	Calgary (Alberta)	90 jours SIA est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille *
Taplin, Canida & Habacht, LLC ("TCH")	Miami (Floride)	90 jours TCH est un sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille *

* BMOGA est le gestionnaire de portefeuille auquel BMOAM, BMOAM Limited, BMOCMC, BMOGAM (Asia), LGM Investments, Quintessence, SIA et TCH fournissent des conseils en valeurs. Guardian Capital est le gestionnaire de portefeuille à qui Alta et GuardCap fournissent des services en placement. PIMCO est le gestionnaire de portefeuille auquel PIMCO US fournit des conseils en placement.

** Chaque contrat peut être résilié immédiatement si le gestionnaire de portefeuille devient insolvable (ou pour certaines autres raisons techniques).

Alta est une filiale en propriété exclusive de Guardian Capital Group Limited, groupe canadien fondé en 1962.

BMOGA est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.

BMOAM est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc. Harris Investment Management, Inc. et Marshall & Ilsley Corporation ont fusionné et sont devenues BMOAM en juin 2012.

BMOAM Limited est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc. Le 1^{er} novembre 2018, F&C Management Limited a changé sa dénomination pour BMO Asset Management Limited.

BMOCMC est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.

BMOGAM (Asia) est une filiale en propriété exclusive de LGM (Bermuda) Limited ("LGM"). LGM est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.

GuardCap est une filiale en propriété exclusive de Guardian Capital Group Limited, groupe canadien fondé en 1962.

Guardian Capital est une société de conseils en placement indépendante et un membre de Guardian Capital Group Limited, groupe canadien fondé en 1962.

LGM Investments est une filiale en propriété exclusive de LGM. LGM est une filiale en propriété exclusive de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.

Macquarie est une série de Macquarie Investment Management Business Trust ("MIMBT"). MIMBT est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de Macquarie Group Limited, gestionnaire de fonds australien créé en 1985. Le 8 novembre 2018, Macquarie Capital Investment Management LLC a transféré ses activités de services de conseils en placement à Macquarie Investment Management Advisers.

Matthews est une société fermée de gestion de placement indépendante.

PIMCO est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de Pacific Investment Management Company LLC, société à responsabilité limitée du Delaware.

PIMCO US n'est pas un gestionnaire de portefeuille inscrit au Canada. Elle a été nommée sous-conseiller par le gestionnaire de portefeuille, PIMCO, et PIMCO est responsable des conseils donnés par PIMCO US.

Pyrford est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.

Quintessence est une société de gestion de placements située à Toronto et constituée à titre de société de personnes en novembre 2006. Le 6 septembre 2018, ETF Capital Management a changé sa dénomination pour Patrimoine Quintessence.

SIA est une société d'analyse technique indépendante.

TCH est une filiale indirecte de la Banque de Montréal, société mère de BMO Investissements Inc.

Les décisions de placement sont prises par des équipes au sein de chaque société de gestion de portefeuille. Ces équipes sont généralement dirigées par un gestionnaire ou un chef d'équipe, et les décisions de placement sont supervisées par un comité.

La liste suivante indique, à l'égard de chaque fonds, le ou les gestionnaires de portefeuille, ainsi que tout sous-conseiller, s'il y a lieu, de même que les principaux responsables de la gestion des placements du fonds.

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Fonds du marché monétaire	BMOGA	Dorothy Biggs Andrew Osterback Markus Otema
BMO Fonds d'obligations	BMOGA	Andrew Osterback Piper Kerr Markus Otema
BMO Fonds concentré mondial équilibré	Guardian Capital BMOGA	Denis Larose Sam Baldwin Jeff Sutcliffe Irina Skrylev Steve Xu Andrew Osterback Markus Otema Piper Kerr
BMO Fonds d'obligations de base	BMOGA	Andrew Osterback Piper Kerr Markus Otema
BMO Fonds d'obligations de base Plus	BMOGA	Andrew Osterback Piper Kerr Markus Otema
BMO Fonds d'obligations mixtes	BMOGA BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*) TCH (à titre de sous-conseiller*)	Andrew Osterback Keith Patton Ian Robinson Janelle Woodward Scott Kimball

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Portefeuille diversifié de revenu	BMOGA portefeuille canadien	Jeff Sutcliffe Irina Skrylev Robert Armstrong Steve Xu Philip Harrington Lutz Zeitler Andrew Osterback
	BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*) portefeuille d'actions EAEO et portefeuille d'actions américaines	Christopher Childs
BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	BMOGA BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Andrew Osterback Jonathan Mann Miguel Gandolfo
BMO Fonds de revenu à taux variable	BMOGA BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Andrew Osterback Peter Arts David Schmuck Ross VanDrunen
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	BMOGA	Jeff Sutcliffe Irina Skrylev Robert Armstrong Steve Xu James Thai Ariel Liang
BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	BMOGA BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Andrew Osterback Keith Patton Ian Robinson Rebecca Seabrook
BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques	PIMCO	Alfred Murata
BMO Fonds de croissance et de revenu	Guardian Capital	Kevin Hall Michèle Robitaille
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	Guardian Capital	Kevin Hall Michèle Robitaille
BMO Fonds de revenu mensuel élevé II	Guardian Capital	Kevin Hall Michèle Robitaille
BMO Fonds de revenu mensuel	BMOGA portefeuille canadien BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*) portefeuille d'actions EAEO et portefeuille d'actions américaines	Jeff Sutcliffe Irina Skrylev Robert Armstrong Steve Xu James Thai Andrew Osterback Ariel Liang Christopher Childs
BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	BMOGA	Andrew Osterback Piper Kerr Markus Otema
BMO Fonds d'actions privilégiées	BMOGA	Philip Harrington Lutz Zeitler

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	BMOGA SIA (à titre de sous-conseiller*)	Robert Béchard Paul Vendrinsky
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	BMOGA TCH (à titre de sous-conseiller*)	Andrew Osterback Janelle Woodward Eduardo Simpson Ronald Salinas
BMO Fonds universel d'obligations	BMOGA BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Andrew Osterback Keith Patton Ian Robinson Sujay Shah James Lindley
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	Matthews	Robert Horrocks Kenneth Lowe John Paul Lech
BMO Fonds de l'allocation de l'actif	BMOGA	Jeff Sutcliffe Robert Armstrong Steve Xu Andrew Osterback Irina Skrylev James Thai Ariel Liang
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes	BMOGA	Robert Béchard Raymond Chan
BMO Fonds d'actions canadiennes	BMOGA	James Thai Ariel Liang
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	BMOGA	James Thai Ariel Liang
BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées	BMOGA	Tyler Hewlett David Taylor
BMO Fonds concentré d'actions mondiales	Guardian Capital GuardCap (à titre de sous-conseiller*)	Denis Larose Giles Warren Michael Boyd
BMO Fonds concentré d'actions américaines	Guardian Capital Alta (à titre de sous-conseiller*)	Denis Larose Michael Tempest Casey Nelson Tyler Partridge
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	BMOGA	Chris Heakes Chris McHaney
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	BMOGA	Chris Heakes Chris McHaney
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés	BMOGA	Chris Heakes Chris McHaney
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés	BMOGA	Chris Heakes Chris McHaney
BMO Fonds de dividendes	BMOGA	Philip Harrington Lutz Zeitler

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Fonds européen	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	David Moss Mark Nichols Sam Cosh
BMO Fonds mondial équilibré	BMOGA	Lutz Zeitler Andrew Osterback
	BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Paul Niven Keith Patton
BMO Fonds mondial de dividendes	Guardian Capital	Srikanth Iyer Fiona Wilson
BMO Fonds mondial d'actions	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Chris Childs
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Ernesto Ramos David Corris Jay Kaufman
BMO Fonds d'infrastructures mondiales	Macquarie	Brad Frishberg Anthony Felton
BMO Fonds d'occasions de croissance	BMOGA	Tyler Hewlett David Taylor
BMO Fonds FNB d'actions internationales	BMOGA	Robert Béchard Raymond Chan
BMO Fonds d'actions internationales	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Jay Kaufman Ernesto Ramos David Rosenblatt
BMO Fonds valeur internationale	Pyrford	Tony Cousins Paul Simons Daniel McDonagh
BMO Fonds japonais	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Jamie Jenkins Christopher Childs
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	BMOGA	Robert Béchard Raymond Chan
BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité	BMOGA	Robert Béchard Raymond Chan
BMO Fonds d'actions multi-factorielles	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Christopher Childs
BMO Fonds de dividendes nord-américains	BMOGA	Jeff Sutcliffe Irina Skrylev Robert Armstrong Steve Xu Philip Harrington Lutz Zeitler
	portefeuille canadien	
	BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Jason Hans
	portefeuille américain	Ernesto Ramos

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes	BMOGA SIA (à titre de sous-conseiller*)	Robert Bécharde Paul Vendrinsky
BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines	BMOGA SIA (à titre de sous-conseiller*)	Robert Bécharde Paul Vendrinsky
BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables	BMOGA	Lutz Zeitler Phil Harrington Jennifer So
BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	BMOGA BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Lutz Zeitler Jamie Jenkins
BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique	BMOGA Quintessence (à titre de sous-conseiller*)	Robert Bécharde Larry Berman
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique	BMOGA Quintessence (à titre de sous-conseiller*)	Robert Bécharde Larry Berman
BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique	BMOGA SIA (à titre de sous-conseiller*)	Robert Bécharde Paul Vendrinsky
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	BMOGA SIA (à titre de sous-conseiller*)	Robert Bécharde Paul Vendrinsky
BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique	BMOGA Quintessence (à titre de sous-conseiller*)	Robert Bécharde Larry Berman
BMO Fonds de dividendes américains	BMOGA BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Robert Bécharde Ernesto Ramos David Corris Casey Sambs
BMO Fonds FNB d'actions américaines	BMOGA	Robert Bécharde Raymond Chan
BMO Fonds d'actions américaines	BMOGA BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Lutz Zeitler David Corris Jason Hans Ernesto Ramos
BMO Fonds d'actions américaines Plus	BMOGA BMOCMC (à titre de sous-conseiller*)	Chris McHaney Chris Heakes Brian Belski
BMO Fonds leadership féminin	BMOGA	Lutz Zeitler Phil Harrington Jennifer So
BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation	BMOGA	Tyler Hewlett David Taylor
BMO Fonds des marchés en développement	BMOGA LGM Investments (à titre de sous-conseiller*)	Lutz Zeitler Irina Hunter Rishikesh Patel
BMO Fonds mondial à petite capitalisation	BMOGA BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Lutz Zeitler Catherine Stanley Patrick Newens
BMO Fonds de métaux précieux	BMOGA	James Thai Ariel Liang
BMO Fonds de ressources	BMOGA	Tyler Hewlett Philip Harrington

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Fonds américain à petite capitalisation	BMOAM	Tom Lettenberger Ernesto Ramos David Corris
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille FNB de revenu	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille FNB conservateur	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille FNB équilibré	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille FNB croissance	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille FNB actions de croissance	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Fonds équilibré en dollars US	BMOGA	Irina Skrylev Jeff Sutcliffe Robert Armstrong Steve Xu
	BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Ernesto Ramos David Corris
	TCH (à titre de sous-conseiller*)	Janelle Woodward Scott Kimball
BMO Fonds de dividendes en dollars US	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Ernesto Ramos David Corris Casey Sambs
BMO Fonds indice-actions en dollars US	BMOGA	Robert Béchard Chris McHaney
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	BMOGA	Andrew Osterback
	BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Peter Arts

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US	BMOGA	Jeff Sutcliffe Irina Skrylev Robert Armstrong Steve Xu James Thai Ariel Liang
BMOAM (à titre de sous-conseiller*)		Jason Hans David Corris Ernesto Ramos
	TCH (à titre de sous-conseiller*)	Janelle Woodward Eduardo Simpson Ronald Salinas
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	BMOGA	Jeff Sutcliffe Irina Skrylev Steve Xu
BMO Catégorie actions canadiennes	BMOGA	James Thai Ariel Liang
BMO Catégorie dividendes	BMOGA	Philip Harrington Lutz Zeitler
BMO Catégorie mondiale de dividendes	Guardian Capital	Srikanth Iyer Fiona Wilson
BMO Catégorie mondiale énergie	BMOGA	James Thai Ariel Liang
BMO Catégorie mondiale d'actions	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM Limited (à titre de sous-conseiller*)	Chris Childs
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	BMOGA	Steve Shepherd Robert Armstrong
BMO Catégorie Chine élargie	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOGAM (Asia) (à titre de sous-conseiller*)	June Lui Christopher Darling
BMO Catégorie valeur internationale	Pyrford	Tony Cousins Paul Simons Daniel McDonagh
BMO Catégorie actions américaines	BMOGA	Lutz Zeitler
	BMOAM (à titre de sous-conseiller*)	Jason Hans David Corris Ernesto Ramos
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille de revenu FondSélect ^{MD}	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect ^{MD}	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	BMOGA	Jeff Sutcliffe Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu	BMOGA	Robert Armstrong Steven Shepherd
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025	BMOGA	Robert Armstrong Steven Shepherd
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030	BMOGA	Robert Armstrong Steven Shepherd
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035	BMOGA	Robert Armstrong Steven Shepherd
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040	BMOGA	Robert Armstrong Steven Shepherd

Fonds	Gestionnaires de portefeuille	Principaux responsables
BMO Portefeuille de retraite revenu	BMOGA	Chris McHaney Chris Heakes
BMO Portefeuille de retraite conservateur	BMOGA	Chris McHaney Chris Heakes
BMO Portefeuille de retraite équilibré	BMOGA	Chris McHaney Chris Heakes
BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	BMOGA	Andrew Osterback Piper Kerr Markus Otema
BMO Fonds d'actions Réduction du risque	BMOGA	Robert Bécharde Chris McHaney Chris Heakes
BMO Portefeuille de revenu Ascension ^{MC}	BMOGA	Steven Shepherd Robert Armstrong
BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	BMOGA	Steven Shepherd Robert Armstrong
BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	BMOGA	Steven Shepherd Robert Armstrong
BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	BMOGA	Steven Shepherd Robert Armstrong
BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	BMOGA	Steven Shepherd Robert Armstrong
BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd
BMO Portefeuille croissance axé sur les principes	BMOGA	Robert Armstrong Kanwar Singh Steven Shepherd

* BMOGA est le gestionnaire de portefeuille de ces fonds ou d'un volet du portefeuille de ces fonds.

Le tableau qui suit présente des renseignements sur les principaux responsables de la gestion des placements des fonds, dont leur expérience pertinente.

Nom et titre	Date d'entrée en fonction auprès du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller	Autres antécédents au cours des cinq dernières années
Robert Armstrong Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2011	
Peter Arts Directeur et responsable, Titres à revenu fixe à court terme BMOAM	depuis 1994	

Nom et titre	Date d'entrée en fonction auprès du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller	Autres antécédents au cours des cinq dernières années
Sam Baldwin Gestionnaire de portefeuille Guardian Capital	depuis 2007	
Robert Bécharé Premier vice-président, responsable de la gestion de portefeuille, FNB et Placements structurés mondiaux BMOGA	depuis 2009	
Brian Belski Chef stratégique en placements BMOCMC	depuis 2012	
Larry Berman Chef des placements Quintessence	depuis 2006	
Michael Boyd Gestionnaire de placements GuardCap	depuis 2014	
Raymond Chan Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2009	
Christopher Childs Directeur et gestionnaire de portefeuille, placements quantitatifs, BMOAM Limited	depuis 1993	
Sam Cosh Gestionnaire de fonds principal, Actions européennes BMOAM Limited	depuis 2010	
Tony Cousins Directeur et gestionnaire de portefeuille Pyrford	depuis 1989	
Christopher Darling Gestionnaire de portefeuille LGM	depuis 2006	
Anthony Felton Gestionnaire de portefeuille Macquarie	depuis 2004	
Bradford Frishberg Chef de la direction financière – Infrastructures mondiales cotées et cogestionnaire de portefeuille, Groupe de fonds Macquarie Division des titres liés aux infrastructures Macquarie	depuis 2010	
Miguel Gandolfo Directeur, gestionnaire de portefeuille, titres de créance des marchés émergents BMOAM Limited	depuis 2006	

Nom et titre	Date d'entrée en fonction auprès du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller	Autres antécédents au cours des cinq dernières années
Kevin Hall Gestionnaire de portefeuille Guardian Capital	depuis 2002	
Jason Hans Directeur et gestionnaire de portefeuille BMOAM	depuis 2008	
Philip Harrington Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2012	
Tyler Hewlett Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2007	
Chris Heakes Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2008	
Robert Horrocks Chef des placements et gestionnaire de portefeuille Matthews	depuis 2008	
Irina Hunter Cogestionnaire de portefeuille LGM Investments	depuis 2007	
Srikanth Iyer Directeur général – chef des stratégies systématiques Guardian Capital	depuis 2001	
Jamie Jenkins Gestionnaire de portefeuille – chef de l'équipe des actions mondiales responsables BMOAM Limited	depuis 2000	
Deland Kamanga Directeur général et chef des solutions de placement, BMO Marchés des capitaux Banque de Montréal	depuis 2006	
Jay Kaufman Vice-président, gestionnaire de portefeuille BMOAM	depuis 2010	
Piper Kerr Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2007	
Scott Kimball Gestionnaire de portefeuille TCH	depuis 2007	

Nom et titre	Date d'entrée en fonction auprès du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller	Autres antécédents au cours des cinq dernières années
Denis Larose Chef des placements Guardian Capital	depuis 2011	
John Paul Lech Gestionnaire de portefeuille Matthews	depuis 2018	Gestionnaire de portefeuille, Oppenheimer Funds (2008-2018)
Alfred Lee Vice-président, gestionnaire de portefeuille et stratège en placements BMOGA	depuis 2010	
Ariel Liang Gestionnaire de portefeuille adjoint	depuis 2018	Analyste de recherche quantitative, RBC Gestion mondiale d'actifs (2014 à 2018)
James Lindley Gestionnaire de portefeuille BMOAM Limited	depuis 2014	
Wee May Ling Gestionnaire de portefeuille BMOGAM (Asia)	depuis 2004	
Kenneth Lowe Gestionnaire de portefeuille Matthews	depuis 2010	
June Lui Gestionnaire de portefeuille BMOGAM (Asia)	depuis 2006	
Jonathan Mann Directeur général, chef des titres de créance des marchés émergents BMOAM Limited	depuis 2007	
Charles-Lucien Myssie Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2015	
Daniel McDonagh Gestionnaire de portefeuille Pyrford	depuis 1997	
Chris McHaney Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2006	
Matthew Montemurro Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2009	
David Moss Responsable des actions européennes BMOAM Limited	depuis 1996	
Alfred Murata Directeur général et gestionnaire de portefeuille PIMCO	depuis 2001	

Nom et titre	Date d'entrée en fonction auprès du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller	Autres antécédents au cours des cinq dernières années
Casey Nelson Gestionnaire de portefeuille Alta	depuis 2007	
Patrick Newens Directeur, gestionnaire de portefeuille, titres mondiaux à petite capitalisation BMOAM Limited	depuis 2004	
Mark Nichols Gestionnaire de fonds, Actions européennes BMOAM Limited	depuis 2011	
Paul Niven Gestionnaire de portefeuille BMOAM Limited	depuis 1996	
Andrew Osterback Gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2005	
Markus Otema Gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2017	Vice-président, Valeurs Mobilières TD (2016-2017), et associé, Algonquin Capital (2015-2016)
Tyler Partridge Gestionnaire de portefeuille Alta	depuis 2015	
Rishikesh Patel Cogestionnaire de portefeuille, Stratégie pour les marchés émergents mondiaux LGM	depuis 2006	
Keith Patton Gestionnaire de portefeuille BMOAM Limited	depuis 2012	
Ernesto Ramos Directeur général, Chef de la stratégie d'actions quantitative, placements quantitatifs BMOAM	depuis 2005	
Ian Robinson Gestionnaire de portefeuille, responsable du crédit BMOAM Limited	depuis 2002	
Michèle Robitaille Gestionnaire de portefeuille principale Guardian Capital	depuis 2003	
David Rosenblatt Gestionnaire de portefeuille BMOAM	depuis 2012	
Ronald Salinas Directeur de la recherche TCH	depuis 2004	

Nom et titre	Date d'entrée en fonction auprès du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller	Autres antécédents au cours des cinq dernières années
Casey Sams Gestionnaire de portefeuille BMOAM	depuis 2001	
David Schmuck Directeur et gestionnaire de portefeuille principal BMOAM	depuis 2012	
Rebecca Seabrook Gestionnaire de fonds BMOAM Limited	depuis 2001	
Sujay Shah Directeur, gestionnaire de portefeuille, Taux mondiaux et marchés monétaires BMOAM Limited	depuis 2014	
Steven Shepherd Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2009	
Paul Simons Chef de l'équipe Asie-Pacifique Pyrford	depuis 1996	
Eduardo Simpson Gestionnaire de portefeuille TCH	depuis 2011	
Kanwar Singh Gestionnaire de portefeuille adjoint BMOGA	depuis 2016	Associé, BMO Marchés des capitaux (2013-2016)
Irina Skrylev Gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2013	
Jennifer So Gestionnaire de portefeuille adjointe BMOGA	depuis 2015	
Catherine Stanley Directrice générale, chef des titres mondiaux à petite capitalisation BMOAM Limited	depuis 2000	
David Taylor Gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2012	
Michael Tempest Chef des placements et gestionnaire de portefeuille Alta	depuis 1996	
James Thai Gestionnaire de portefeuille, Placements systématiques BMOGA	depuis 2011	
Ross VanDrunen Gestionnaire de portefeuille BMOAM	depuis 2014	

Nom et titre	Date d'entrée en fonction auprès du gestionnaire de portefeuille ou du sous-conseiller	Autres antécédents au cours des cinq dernières années
Paul Vendrinsky Gestionnaire de portefeuille SIA	depuis 2014	
Giles Warren Gestionnaire de placements, Placements fondamentaux mondiaux GuardCap	depuis 2014	
Fiona Wilson Gestionnaire de portefeuille – Stratégies systématiques Guardian Capital	depuis 2011	
Janelle Woodward Présidente et gestionnaire de portefeuille TCH	depuis 2007	
Steve Xu Gestionnaire de portefeuille adjoint BMOGA	depuis 2010	
Lutz Zeitler Vice-président et gestionnaire de portefeuille BMOGA	depuis 2012	

Dispositions en matière de courtage

Les décisions relatives à l'achat et à la vente de titres en portefeuille pour chaque fonds sont prises par le gestionnaire de portefeuille du fonds ou, pour les fonds qui ont un sous-conseiller, par le sous-conseiller du fonds, en tenant compte des objectifs, des stratégies et des politiques en matière de placement du fonds.

Les opérations de courtage sont confiées à des courtiers en fonction de la qualité du service et des modalités offertes pour des opérations spécifiques, dont le prix, le volume, la vitesse et la fiabilité de l'exécution, le caractère concurrentiel des modalités et des prix de courtage, la gamme de services offerts et la qualité de la recherche fournie ainsi que les frais totaux liés aux opérations. Le processus d'attribution des opérations de courtage est le même que celui décrit précédemment pour les courtiers qui sont membres du groupe du gestionnaire.

Il n'existe aucun arrangement contractuel permanent avec tout courtier en valeurs à l'égard des opérations sur titres.

Le gestionnaire maintient une liste de courtiers qui ont été approuvés pour effectuer des opérations sur titres au nom des fonds. De nombreux facteurs sont considérés pour déterminer si un courtier devrait être ajouté à cette liste, notamment : a) à l'égard de la négociation : i) le niveau de service; ii) le délai de réponse; iii) la disponibilité des titres (liquidité); iv) la gestion des comptes; v) la création d'idées; et vi) l'accès à des marchés parallèles/réserves de liquidités; b) à l'égard de la recherche : i) les rapports de recherche exclusifs; ii) les renseignements sur l'industrie des placements; iii) l'accès à des analystes; et iv) l'accès aux membres du personnel; c) à l'égard des membres du personnel : i) le service de soutien; et ii) les contacts commerciaux; et d) à l'égard de l'infrastructure : i) le règlement des opérations; ii) les avis d'exécution; et iii) la déclaration de renseignements.

Les courtiers approuvés sont surveillés régulièrement afin de garantir que la valeur des biens et services obtenus, décrits précédemment, apporte un avantage raisonnable par rapport à la valeur des courtages versés pour ces biens et services. Dans le cadre de cette analyse, le gestionnaire examine l'utilisation des biens et services, la qualité de l'exécution en termes d'incidence sur la négociation et la capacité à atteindre les prix de référence cibles, ainsi que le montant des courtages versés comparativement aux autres courtiers et au marché en général. Les processus de sélection et de surveillance sont les mêmes que le courtier soit membre du groupe du gestionnaire ou un tiers non apparenté.

En plus de fournir des biens et des services relatifs à l'exécution des ordres, des courtiers ou des tiers peuvent fournir des biens ou des services relatifs à la recherche, qui comprennent : i) des conseils au sujet de la valeur des titres et du caractère souhaitable de la réalisation d'une opération sur ces titres; et ii) des analyses et des rapports concernant des titres, des émetteurs, des secteurs de l'industrie, des stratégies de portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des titres. Ces biens et services peuvent être fournis directement par le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche exclusive) ou par une partie autre que le courtier qui exécute les ordres (il s'agit alors de recherche par des tiers).

Si des biens ou des services comportant un élément qui n'est ni un bien ou un service relatif à la recherche ni un bien ou un service relatif à l'exécution des ordres (les « **biens et services à usage multiple** ») sont fournis (par exemple, de l'analyse de données, des applications logicielles et des flux de données), les courtages ne seront affectés qu'au paiement de la tranche de ces biens et services qui serait admissible à titre de biens et de services relatifs à la recherche ou de biens et de services relatifs à l'exécution des ordres. Le gestionnaire de portefeuille concerné paierait lui-même le reste des frais liés à ces biens ou services à usage multiple. Des registres détaillant la répartition des paiements seront conservés.

Le gestionnaire de portefeuille effectue des analyses approfondies du coût des opérations afin d'être en mesure de déterminer, de bonne foi, que le fonds pour le compte duquel il confie toute opération de courtage comportant des courtages à un courtier en échange de biens et de services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres de ce courtier ou d'un tiers tire un avantage raisonnable de l'opération compte tenu de l'utilisation des biens et des services et du montant des courtages payés.

Les biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres peuvent être à l'avantage non seulement des fonds dont les opérations ont généré le courtage, mais également d'autres fonds et clients auxquels le gestionnaire de portefeuille fournit des conseils. Ces biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres peuvent également être partagés avec des membres du groupe du gestionnaire. De même, un fonds peut tirer avantage des biens et des services relatifs à la recherche et à l'exécution des ordres obtenus dans le cadre de courtages générés par des comptes de clients des membres du groupe du gestionnaire. Des politiques et des procédures sont en place afin que, durant une période raisonnable, tous les clients, dont les fonds, reçoivent un avantage juste et raisonnable en échange du courtage généré.

Depuis la date de la dernière notice annuelle de chacun des fonds d'investissement BMO, aucune société membre du même groupe n'a fourni au gestionnaire ou à une personne nommée par celui-ci des services de prise de décision en matière de placements sous la forme d'analyses et de rapports de recherche concernant les titres et stratégies de portefeuille, ainsi que des services de statistique ou autres services similaires, en échange de l'attribution d'opérations de courtage. Depuis la date de la dernière notice annuelle de chacun des fonds d'investissement BMO, les services autres que l'exécution des ordres fournis aux gestionnaires de portefeuille par des courtiers qui ne sont pas membres du même groupe ou des tiers en échange de l'attribution d'opérations de courtage ont compris des services de recherche, des abonnements à des services d'informations boursières et des analyses économiques.

Le nom de tout autre courtier non membre du même groupe ou tiers qui a fourni aux fonds de tels biens ou de tels services en échange de l'attribution d'opérations de courtage sera fourni sur demande. Si vous avez

souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, vous pouvez adresser toute question concernant les fonds à BMO Centre d'investissement en composant le numéro sans frais 1 800 665-7700 ou en consultant notre site Internet à l'adresse www.bmo.com/fonds. Si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier en placement ou d'un courtier en épargne collective, vous pouvez adresser toute question concernant les fonds à notre bureau d'administration en composant le numéro sans frais 1 800 304-7151 ou en consultant notre site Internet à l'adresse www.bmo.com/gma/ca ou www.fnb.bmo.com.

Conflits d'intérêts

Principaux porteurs de titres

Les fonds

En date du 4 mai 2020, les personnes suivantes étaient propriétaires inscrits ou, à la connaissance de l'OPC ou du gestionnaire, détenaient, à titre de propriétaires véritables, directement ou indirectement, plus de 10 % des titres en circulation des séries suivantes des fonds :

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier A	BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	149 672,921 Série F	12,01 %
Investisseur particulier B	BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	51 400,025 Série F	16,19 %
Investisseur particulier C	BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	46 034,18 Série F	14,50 %
9377-4743 Québec Inc.	BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	39 876,313 Série F	12,56 %
Investisseur particulier D	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	34 126,952 Série F	44,91 %
Investisseur particulier E	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	9 574,177 Série F	12,60 %
Investisseur particulier F	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	9 280,318 Série F	12,21 %
Investisseur particulier G	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	8 295,316 Série F	10,92 %
Investisseur particulier H	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	7 658,141 Série F	10,08 %
Investisseur particulier I	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	21 764,129 Série T6	28,44 %
Investisseur particulier J	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	15 933,336 Série T6	20,82 %
Investisseur particulier K	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	13 548,131 Série T6	17,70 %
Investisseur particulier L	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	12 701,058 Série T6	16,59 %
Investisseur particulier M	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	12 478,865 Série T6	16,30 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier N	BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	23 561,188 Série F	21,51 %
Investisseur particulier O	BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	17 406,493 Série F	15,89 %
Investisseur particulier P	BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	14 506,194 Série F	13,24 %
Investisseur particulier Q	BMO Portefeuille de revenu Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	7 686,974 Série F	44,34 %
Investisseur particulier R	BMO Portefeuille de revenu Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	4 126,779 Série F	23,80 %
Investisseur particulier S	BMO Portefeuille de revenu Ascension ^{MC}	inscrite et véritable	3 813,072 Série F	21,99 %
Mountain Ventures	BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	inscrite et véritable	25 697,832 Série D	43,80 %
Investisseur particulier T	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	inscrite et véritable	10 945,883 Série F6	60,81 %
Investisseur particulier U	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	inscrite et véritable	2 587,617 Série F6	14,38 %
NWM Global Equity Fund	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	inscrite et véritable	4 015 045,91 Série I	58,79 %
BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	inscrite et véritable	2 752 814,359 Série I	40,31 %
Investisseur particulier V	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	inscrite et véritable	18 231,514 Série T6	17,06 %
Investisseur particulier W	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	inscrite et véritable	13 486,537 Série T6	12,62 %
Investisseur particulier X	BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	inscrite et véritable	12 054,768 Série T6	11,28 %
Investisseur particulier Y	BMO Fonds de l'allocation de l'actif	inscrite et véritable	2 668,338 Série Classique	10,09 %
FPG Fonds de l'allocation de l'actif BMO	BMO Fonds de l'allocation de l'actif	inscrite et véritable	524 036,4 Série I	69,48 %
Edward Jones	BMO Fonds de l'allocation de l'actif	inscrite et véritable	230 181,184 Série I	30,52 %
Investisseur particulier Z	BMO Fonds de l'allocation de l'actif	inscrite et véritable	49 830,338 Série T5	22,59 %
Investisseur particulier AA	BMO Fonds de l'allocation de l'actif	inscrite et véritable	26 061,384 Série T5	11,82 %
Investisseur particulier BB	BMO Portefeuille FNB équilibré	inscrite et véritable	12 482,187 Série F4	20,41 %
Investisseur particulier CC	BMO Portefeuille FNB équilibré	inscrite et véritable	8 924,725 Série F4	14,59 %
Investisseur particulier DD	BMO Portefeuille FNB équilibré	inscrite et véritable	7 800,77 Série F4	12,75 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
FPG Portefeuille FNB équilibré BMO	BMO Portefeuille FNB équilibré	inscrite et véritable	14 421 066,661 Série I	88,76 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Portefeuille FNB équilibré	inscrite et véritable	1 826 116,42 Série I	11,24 %
2239001 Alberta Ltd.	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	inscrite et véritable	51 634,876 Série F2	13,27 %
Investisseur particulier EE	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	inscrite et véritable	45 391,051 Série F2	11,67 %
L A Construction	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré	inscrite et véritable	45 279,143 Série F2	11,64 %
Clearstream Banking	BMO Fonds d'obligations	inscrite et véritable	5 619,611 Série Classique	15,39 %
Investisseur particulier FF	BMO Fonds d'obligations	inscrite et véritable	5 346,679 Série Classique	14,64 %
Investisseur particulier GG	BMO Fonds d'obligations	inscrite et véritable	3 986,159 Série Classique	10,92 %
Banque de Montréal	BMO Fonds d'obligations	inscrite et véritable	4 851 971,561 Série I	62,46 %
Banque de Montréal	BMO Fonds d'obligations	inscrite et véritable	2 612 938,982 Série I	33,64 %
Investisseur particulier HH	BMO Catégorie actions canadiennes	inscrite et véritable	29 028,737 Série F	15,13 %
London Life, Compagnie d'assurance-vie	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes	inscrite et véritable	4 274 966,229 Série I	100 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions canadiennes	inscrite et véritable	35 871 912,8 Série I	30,39 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions canadiennes	inscrite et véritable	30 726 203,458 Série I	26,03 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions canadiennes	inscrite et véritable	17 259 270,947 Série I	14,62 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	inscrite et véritable	15 681 112,842 Série I	38,10 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	inscrite et véritable	8 526 351,229 Série I	20,71 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	inscrite et véritable	5 643 321,698 Série I	13,71 %
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	inscrite et véritable	4 865 219,073 Série I	11,82 %
Investisseur particulier II	BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	inscrite et véritable	8 637,808 Série T5	10,07 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Portefeuilles Méritage (12 profils)	BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation	inscrite et véritable	1 362 375,853 Série I	25,20 %
Portefeuilles Méritage (12 profils)	BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation	inscrite et véritable	1 314 877,063 Série I	24,32 %
Portefeuilles Méritage	BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation	inscrite et véritable	736 230,685 Série I	13,62 %
Portefeuilles Méritage (12 profils)	BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation	inscrite et véritable	658 987,396 Série I	12,19 %
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation	inscrite et véritable	543 800,372 Série I	10,06 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées	inscrite et véritable	1,339 Série I	100 %
Investisseur particulier JJ	BMO Fonds concentré mondial équilibré	inscrite et véritable	7 791,933 Série D	12,92 %
Investisseur particulier KK	BMO Fonds concentré mondial équilibré	inscrite et véritable	7 735,716 Série D	12,83 %
Investisseur particulier LL	BMO Fonds concentré mondial équilibré	inscrite et véritable	7 208,846 Série D	11,96 %
Investisseur particulier MM	BMO Fonds concentré mondial équilibré	inscrite et véritable	43 541,89 Série F6	21,27 %
Investisseur particulier NN	BMO Fonds concentré mondial équilibré	inscrite et véritable	65 798,597 Série T5	12,19 %
Investisseur particulier OO	BMO Fonds concentré mondial équilibré	inscrite et véritable	60 609,938 Série T5	11,23 %
Investisseur particulier PP	BMO Fonds concentré mondial équilibré	inscrite et véritable	7 918,074 Série T6	13,39 %
Haven Lady Holdings Inc.	BMO Fonds concentré d'actions mondiales	inscrite et véritable	60 875,427 Série F6	34,01 %
Veritable Pillar Growth	BMO Fonds concentré d'actions mondiales	inscrite et véritable	932 319,653 Série I	100 %
Investisseur particulier QQ	BMO Fonds concentré d'actions mondiales	inscrite et véritable	28 645,622 Série T6	14,76 %
Gestionnaire	BMO Fonds concentré d'actions américaines	inscrite et véritable	200 734,452 Série A	55,52 %
Investisseur particulier RR	BMO Fonds concentré d'actions américaines	inscrite et véritable	3 660,983 Série D	49,43 %
Investisseur particulier SS	BMO Fonds concentré d'actions américaines	inscrite et véritable	1 521,977 Série D	20,55 %
Investisseur particulier TT	BMO Fonds concentré d'actions américaines	inscrite et véritable	1 032,693 Série D	13,94 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier UU	BMO Fonds concentré d'actions américaines	inscrite et véritable	9 680,895 Série F	12 %
Gestionnaire	BMO Fonds concentré d'actions américaines	inscrite et véritable	10,069 Série I	100 %
Neil Narfason Professional Corporation	BMO Portefeuille FNB conservateur	inscrite et véritable	45 468,457 Série D	10,37 %
Investisseur particulier VV	BMO Portefeuille FNB conservateur	inscrite et véritable	9 970,558 Série F2	14,76 %
Investisseur particulier WW	BMO Portefeuille FNB conservateur	inscrite et véritable	9 476,197 Série F2	14,03 %
Investisseur particulier XX	BMO Portefeuille FNB conservateur	inscrite et véritable	8 758,364 Série F2	12,96 %
Investisseur particulier YY	BMO Portefeuille FNB conservateur	inscrite et véritable	46 221,163 Série F4	38,32 %
Investisseur particulier ZZ	BMO Portefeuille FNB conservateur	inscrite et véritable	18 839,638 Série F4	15,62 %
Investisseur particulier AAA	BMO Portefeuille FNB conservateur	inscrite et véritable	17 325,743 Série F4	14,36 %
FPG Portefeuille FNB conservateur BMO	BMO Portefeuille FNB conservateur	inscrite et véritable	5 673 755,177 Série I	100 %
Investisseur particulier BBB	BMO Fonds d'obligations de base	inscrite et véritable	9 952,645 Série D	21,90 %
Investisseur particulier CCC	BMO Fonds d'obligations de base	inscrite et véritable	5 442,1 Série D	11,97 %
Investisseur particulier DDD	BMO Fonds d'obligations de base	inscrite et véritable	70 762,639 Série F	11,55 %
Investisseur particulier EEE	BMO Fonds d'obligations de base	inscrite et véritable	33 906,308 Série G	18,87 %
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de base	inscrite et véritable	70 409 374,586 Série I	42,77 %
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de base	inscrite et véritable	56 388 114,986 Série I	34,25 %
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de base	inscrite et véritable	31 324 320,345 Série I	19,03 %
Investisseur particulier FFF	BMO Fonds d'obligations de base Plus	inscrite et véritable	9 297,883 Série D	14,65 %
Investisseur particulier GGG	BMO Fonds d'obligations de base Plus	inscrite et véritable	7 058,196 Série D	11,12 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de base Plus	inscrite et véritable	77 058 951,416 Série I	40,37 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de base Plus	inscrite et véritable	39 818 306,315 Série I	20,86 %
BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	BMO Fonds d'obligations de base Plus	inscrite et véritable	22 622 271,584 Série I	11,85 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de base Plus	inscrite et véritable	21 724 431,913 Série I	11,38 %
Investisseur particulier HHH	BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	inscrite et véritable	2 872,542 Série D	16,24 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	inscrite et véritable	11,44 Série I	100 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	inscrite et véritable	12,729 Série I	100 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés	inscrite et véritable	14,183 Série I	100 %
Investisseur particulier III	BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés	inscrite et véritable	7 090,776 Série D	19,09 %
Investisseur particulier JJJ	BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés	inscrite et véritable	4 241,513 Série D	11,42 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés	inscrite et véritable	12,859 Série I	100 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	105 898,956 Série A	53,77 %
Investisseur particulier KKK	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	3 664,572 Série Conseiller	43,31 %
Investisseur particulier LLL	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	2 762,137 Série Conseiller	32,65 %
Investisseur particulier MMM	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	1 253,758 Série Conseiller	14,82 %
Investisseur particulier NNN	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	3 430,734 Série D	46,03 %
Investisseur particulier OOO	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	1 410,298 Série D	18,92 %
Investisseur particulier PPP	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	791,655 Série D	10,62 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier QQQ	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	7 105,999 Série F	70,70 %
Investisseur particulier RRR	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	2 421,387 Série F	24,09 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	12 664 595,171 Série I	33,60 %
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	8 699 080,521 Série I	23,08 %
BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	6 810 492,176 Série I	18,07 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations mixtes	inscrite et véritable	6 597 089,651 Série I	17,50 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Portefeuille diversifié de revenu	inscrite et véritable	270 352,704 Série I	100 %
Investisseur particulier SSS	BMO Portefeuille diversifié de revenu	inscrite et véritable	42 297,529 Série T8	12,04 %
BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}	BMO Catégorie dividendes	inscrite et véritable	841 515,978 Série A	11,05 %
BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}	BMO Catégorie dividendes	inscrite et véritable	834 676,611 Série A	10,96 %
Investisseur particulier TTT	BMO Catégorie dividendes	inscrite et véritable	170 314,627 Série F	15,27 %
Roslo Investments Inc.	BMO Fonds de dividendes	inscrite et véritable	32 307,727 Série F6	10,87 %
Banque de Montréal	BMO Fonds de dividendes	inscrite et véritable	3 331 614,881 Série I	52,06 %
FPG Fonds de dividendes BMO	BMO Fonds de dividendes	inscrite et véritable	1 739 869,153 Série I	27,19 %
Investisseur particulier UUU	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	2 057,017 Série D	17,22 %
Investisseur particulier VVV	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	1 488,161 Série D	12,45 %
Investisseur particulier WWW	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	1 426,899 Série D	11,94 %
Investisseur particulier XXX	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	2 647,519 Série F	28,88 %
Investisseur particulier YYY	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	2 401,641 Série F	26,20 %
Investisseur particulier ZZZ	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	1 132,177 Série F	12,35 %
Investisseur particulier AAAA	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	974,158 Série F	10,63 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	5 474 344,391 Série I	27,43 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier BBBB	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	3 636 494,21 Série I	18,22 %
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	2 116 594,944 Série I	10,60 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	inscrite et véritable	2 044 677,357 Série I	10,24 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds des marchés en développement	inscrite et véritable	6 224 224,339 Série I	27,75 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds des marchés en développement	inscrite et véritable	4 184 057,674 Série I	18,66 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds des marchés en développement	inscrite et véritable	3 261 329,118 Série I	14,54 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'entreprise	inscrite et véritable	4,413 Série I	100 %
Investisseur particulier CCCC	BMO Fonds d'entreprise	inscrite et véritable	7 869,078 Série T5	29,91 %
Gestion Benoit Lefebvre Inc	BMO Fonds d'entreprise	inscrite et véritable	4 340,516 Série T5	16,50 %
Investisseur particulier DDDD	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	4 451,969 Série F2	30,82 %
Investisseur particulier EEEE	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	4 451,969 Série F2	30,82 %
Investisseur particulier FFFF	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	1 556,472 Série F2	10,78 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	115,339 Série F4	100 %
Investisseur particulier GGGG	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	17 376,768 Série F6	22,98 %
Investisseur particulier HHHH	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	10 582,654 Série F6	13,99 %
Investisseur particulier IIII	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	8 855,651 Série F6	11,71 %
FPG Portefeuille FNB actions de croissance BMO	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	1 447 844,665 Série I	100 %
Investisseur particulier JJJJ	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	72 738,751 Série T6	32,12 %
Investisseur particulier KKKK	BMO Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	22 848,252 Série T6	10,09 %
Investisseur particulier LLLL	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	6 844,155 Série D	10,80 %
Investisseur particulier MMMM	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	69 030,22 Série T6	37,99 %
Investisseur particulier NNNN	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	25 096,202 Série T6	13,81 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier OOOO	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	19 584,054 Série T6	10,78 %
Investisseur particulier PPPP	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	19 264,83 Série T6	10,60 %
Investisseur particulier QQQQ	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance	inscrite et véritable	18 812,015 Série T6	10,35 %
Investisseur particulier RRRR	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	7 221,29 Série F6	66,11 %
Investisseur particulier SSSS	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	1 888,606 Série F6	17,29 %
Investisseur particulier TTTT	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	1 659,515 Série F6	15,19 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	19 308 952,413 Série I	34,61 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	12 436 478,884 Série I	22,29 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	7 931 583,123 Série I	14,22 %
Investisseur particulier UUUU	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	12 834,685 Série T6	29,39 %
Investisseur particulier VVVV	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	6 548,974 Série T6	15 %
Investisseur particulier WWWW	BMO Fonds européen	inscrite et véritable	6 122,576 Série T6	14,02 %
Investisseur particulier XXXX	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	11 033,923 Série D	13,56 %
Investisseur particulier YYYY	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	8 846,462 Série D	10,87 %
Investisseur particulier ZZZZ	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	463,46 Série F2	78,63 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	105,06 Série F2	17,82 %
Investisseur particulier AAAAA	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	47 840,358 Série G	31,79 %
Investisseur particulier BBBBB	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	22 269,551 Série G	14,80 %
FPG Portefeuille FNB à revenu fixe BMO	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	1 502 897,248 Série I	100 %
Investisseur particulier CCCCC	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	27 928,885 Série T6	14,52 %
Investisseur particulier DDDDD	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe	inscrite et véritable	24 665,475 Série T6	12,83 %
Investisseur particulier EEEEE	BMO Fonds de revenu à taux variable	inscrite et véritable	4 861,254 Série D	12,70 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Gestionnaire	BMO Fonds de revenu à taux variable	inscrite et véritable	25 704 Série I	100 %
Investisseur particulier FFFFF	BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}	inscrite et véritable	29 281,409 Série D	10,41 %
Investisseur particulier GGGGG	BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 199,829 Série D	15,41 %
Investisseur particulier HHHHH	BMO Fonds mondial équilibré	inscrite et véritable	17 191,382 Série D	13,31 %
Investisseur particulier IIIII	BMO Fonds mondial équilibré	inscrite et véritable	14 308,554 Série F	18,09 %
Wilf Kowbel Holdings Ltd	BMO Fonds mondial équilibré	inscrite et véritable	8 839,669 Série F	11,18 %
Investisseur particulier JJJJJ	BMO Fonds mondial équilibré	inscrite et véritable	433 041,582 Série I	100 %
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	BMO Catégorie mondiale de dividendes	inscrite et véritable	888 509,345 Série I	100 %
Investisseur particulier KKKKK	BMO Fonds mondial de dividendes	inscrite et véritable	10 772,223 Série F6	30,39 %
Investisseur particulier LLLLL	BMO Fonds mondial de dividendes	inscrite et véritable	7 512,448 Série F6	21,19 %
Investisseur particulier MMMMM	BMO Fonds mondial de dividendes	inscrite et véritable	3 689,648 Série F6	10,41 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Fonds mondial de dividendes	inscrite et véritable	33 505,068 Série I	99,97 %
Investisseur particulier NNNNN	BMO Fonds mondial de dividendes	inscrite et véritable	13 640,04 Série T6	10,16 %
Investisseur particulier OOOOO	BMO Fonds mondial d'actions	inscrite et véritable	9 341,301 Série D	10,71 %
Investisseur particulier PPPPP	BMO Fonds mondial d'actions	inscrite et véritable	23 512,752 Série F	13,62 %
Gestionnaire	BMO Fonds mondial d'actions	inscrite et véritable	198,802 Série F6	100 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Fonds mondial d'actions	inscrite et véritable	102 726,717 Série I	99,98 %
Investisseur particulier QQQQQ	BMO Fonds mondial d'actions	inscrite et véritable	8 541,296 Série T6	21,47 %
Investisseur particulier RRRRR	BMO Fonds mondial d'actions	inscrite et véritable	6 999,51 Série T6	17,59 %
Investisseur particulier SSSSS	BMO Fonds mondial d'actions	inscrite et véritable	5 289,166 Série T6	13,29 %
Investisseur particulier TTTTT	BMO Fonds mondial d'actions	inscrite et véritable	4 470,31 Série T6	11,24 %
Investisseur particulier UUUUU	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	inscrite et véritable	12 872,472 Série D	27,39 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier VVVVV	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	inscrite et véritable	5 157,291 Série D	10,97 %
BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	inscrite et véritable	9 951 098,042 Série I	55,66 %
BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	inscrite et véritable	3 758 434,272 Série I	21,02 %
BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	inscrite et véritable	3 319 115,278 Série I	18,57 %
Investisseur particulier WWWWW	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	inscrite et véritable	42 713,685 Série T5	20,15 %
Investisseur particulier XXXXX	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	inscrite et véritable	27 477,954 Série T5	12,96 %
Investisseur particulier YYYYY	BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	inscrite et véritable	21 860,772 Série T5	10,31 %
BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	BMO Fonds d'infrastructures mondiales	inscrite et véritable	905 984,332 Série I	42,86 %
BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	BMO Fonds d'infrastructures mondiales	inscrite et véritable	674 905,088 Série I	31,93 %
BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	BMO Fonds d'infrastructures mondiales	inscrite et véritable	262 029,272 Série I	12,40 %
BMO Portefeuille de revenu Ascension ^{MC}	BMO Fonds d'infrastructures mondiales	inscrite et véritable	214 074,721 Série I	10,13 %
Investisseur particulier ZZZZZ	BMO Fonds mondial de revenu mensuel	inscrite et véritable	59 404,764 Série T6	13,45 %
Investisseur particulier AAAAAA	BMO Fonds mondial de revenu mensuel	inscrite et véritable	45 283,872 Série T6	10,25 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	inscrite et véritable	312 395,295 Série A	81,84 %
Top Management Inc.	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	inscrite et véritable	12 658,92 Série Conseiller	18,69 %
Investisseur particulier BBBBBB	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	inscrite et véritable	9 773,114 Série Conseiller	14,43 %
Investisseur particulier CCCCCC	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	inscrite et véritable	476,758 Série D	67,75 %
Investisseur particulier DDDDDD	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	inscrite et véritable	121,344 Série D	17,24 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	inscrite et véritable	105,553 Série D	15 %
Investisseur particulier EEEEEE	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	inscrite et véritable	36 673,822 Série F	10,12 %
Veritable Foundation	BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	inscrite et véritable	800 611,469 Série I	100 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier FFFFFF	BMO Fonds mondial à petite capitalisation	inscrite et véritable	6 219,649 Série Classique	24,40 %
BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	BMO Fonds mondial à petite capitalisation	inscrite et véritable	3 203 560,727 Série I	30,55 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds mondial à petite capitalisation	inscrite et véritable	2 651 006,522 Série I	25,28 %
BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	BMO Fonds mondial à petite capitalisation	inscrite et véritable	1 718 477,139 Série I	16,39 %
BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds mondial à petite capitalisation	inscrite et véritable	1 097 123,55 Série I	10,46 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques	inscrite et véritable	39 449,042 Série I	100 %
4940 Holdings Ltd	BMO Catégorie Chine élargie	inscrite et véritable	55 673,446 Série F	12,39 %
Investisseur particulier GGGGGG	BMO Fonds de croissance et de revenu	inscrite et véritable	11 227,895 Série T5	26,88 %
Gunnlaugson Gradall Services Ltd	BMO Fonds de croissance et de revenu	inscrite et véritable	9 980,351 Série T5	23,89 %
Investisseur particulier HHHHHH	BMO Fonds de croissance et de revenu	inscrite et véritable	77 729,132 Série T8	10,68 %
Investisseur particulier IIIIII	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	10 356,932 Série F2	30,25 %
Investisseur particulier JJJJJJ	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	9 755,642 Série F2	28,50 %
Investisseur particulier KKKKKK	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	3 865,605 Série F2	11,29 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	114,205 Série F4	100 %
Roslo Investments Inc.	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	35 221,571 Série F6	27,87 %
Investisseur particulier LLLLLL	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	13 370,584 Série F6	10,58 %
Investisseur particulier MMMMM	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	12 917,949 Série F6	10,22 %
FPG Portefeuille FNB croissance BMO	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	2 164 839,377 Série I	98,45 %
Investisseur particulier NNNNNN	BMO Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	111 821,573 Série T6	14,52 %
JPB International Inc	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	25 504,611 Série D	10,49 %
Investisseur particulier OOOOOO	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	243 480,061 Série F	15,86 %
0859116 BC Ltd	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance	inscrite et véritable	242 691,686 Série F	15,81 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier PPPPPP	BMO Fonds d'occasions de croissance	inscrite et véritable	25 282,783 Série F	11,12 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'occasions de croissance	inscrite et véritable	4 404 864,49 Série I	76,55 %
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'occasions de croissance	inscrite et véritable	791 449,539 Série I	13,75 %
Stressless Health Inc	BMO Portefeuille FNB de revenu	inscrite et véritable	47 880,914 Série F2	26,91 %
Investisseur particulier QQQQQQ	BMO Portefeuille FNB de revenu	inscrite et véritable	40 099,357 Série F2	22,54 %
Investisseur particulier RRRRRR	BMO Portefeuille FNB de revenu	inscrite et véritable	27 744,302 Série F2	15,60 %
FPG Portefeuille FNB de revenu BMO	BMO Portefeuille FNB de revenu	inscrite et véritable	2 381 116,526 Série I	96,31 %
Investisseur particulier SSSSSS	BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu	inscrite et véritable	86 644,278 Série D	24,58 %
Investisseur particulier TTTTTT	BMO Fonds FNB d'actions internationales	inscrite et véritable	10 086,383 Série G	10,90 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB d'actions internationales	inscrite et véritable	8 Série I	100 %
Investisseur particulier UUUUUU	BMO Fonds d'actions internationales	inscrite et véritable	5 172,342 Série Conseiller	29,07 %
Investisseur particulier VVVVVV	BMO Fonds d'actions internationales	inscrite et véritable	3 901,977 Série Conseiller	21,93 %
Investisseur particulier WWWWWW	BMO Fonds d'actions internationales	inscrite et véritable	4 765,72 Série D	15,39 %
Investisseur particulier XXXXXX	BMO Fonds d'actions internationales	inscrite et véritable	5 944,73 Série F	29,78 %
Investisseur particulier YYYYYY	BMO Fonds d'actions internationales	inscrite et véritable	3 300,504 Série F	16,53 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'actions internationales	inscrite et véritable	15,878 Série I	100 %
Banque de Montréal	BMO Catégorie valeur internationale	inscrite et véritable	550 261,651 Série I	60,05 %
London Life, Compagnie d'assurance-vie	BMO Catégorie valeur internationale	inscrite et véritable	366 146,29 Série I	39,95 %
BMO Asset Management Balanced Fund	BMO Fonds valeur internationale	inscrite et véritable	1 379 965,699 Série I	65,66 %
Banque de Montréal	BMO Fonds valeur internationale	inscrite et véritable	680 843,006 Série I	32,39 %
Investisseur particulier ZZZZZZ	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	20 222,218 Série D	61,23 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier AAAAAAA	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	3 512,53 Série D	10,64 %
Investisseur particulier BBBBBB	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	1 066,39 Série F	41,43 %
Investisseur particulier CCCCCC	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	293,727 Série F	11,41 %
Investisseur particulier DDDDDD	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	290,542 Série F	11,29 %
Investisseur particulier EEEEEE	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	286,413 Série F	11,13 %
Investisseur particulier FFFFFFF	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	283,917 Série F	11,03 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	14 416 228,715 Série I	35,63 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	7 880 426,942 Série I	19,48 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds japonais	inscrite et véritable	6 447 522,611 Série I	15,94 %
Investisseur particulier GGGGGGG	BMO Fonds Étape Plus 2020	inscrite et véritable	3 894,692 Série Conseiller	72,55 %
Investisseur particulier HHHHHHH	BMO Fonds Étape Plus 2020	inscrite et véritable	1 132,544 Série Conseiller	21,10 %
Investisseur particulier IIIIII	BMO Fonds Étape Plus 2022	inscrite et véritable	10 478,015 Série D	11,04 %
Investisseur particulier JJJJJJJ	BMO Fonds Étape Plus 2026	inscrite et véritable	27 421,48 Série D	14,03 %
Investisseur particulier KKKKKKK	BMO Fonds Étape Plus 2030	inscrite et véritable	9 395,143 Série D	16,88 %
Investisseur particulier LLLLLLL	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	2 193,704 Série D	20,18 %
Investisseur particulier MMMMMMM	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	1 905,617 Série D	17,53 %
Investisseur particulier NNNNNNN	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	1 310,488 Série D	12,05 %
Investisseur particulier OOOOOOO	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	1 165,95 Série D	10,72 %
Investisseur particulier PPPPPP	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	1 096,191 Série D	10,08 %
Investisseur particulier QQQQQQQ	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	9 550,277 Série F4	55,57 %
Investisseur particulier RRRRRRR	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	2 416,119 Série F4	14,06 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier SSSSSSS	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	1 981,161 Série F4	11,53 %
Investisseur particulier TTTTTTT	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	1 726,367 Série F4	10,05 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	10,361 Série I	100 %
Investisseur particulier UUUUUUU	BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	inscrite et véritable	19 415,541 Série T4	79,52 %
Investisseur particulier VVVVVVV	BMO Fonds du marché monétaire	inscrite et véritable	3 618 701,04 Série D	11,12 %
FPG Fonds du marché monétaire BMO	BMO Fonds du marché monétaire	inscrite et véritable	7 962 854,32 Série I	43,68 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2020	BMO Fonds du marché monétaire	inscrite et véritable	7 102 658,65 Série I	38,96 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu	BMO Fonds du marché monétaire	inscrite et véritable	3 164 535,61 Série I	17,36 %
Investisseur particulier WWWWWWW	BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	inscrite et véritable	69 734,886 Série D	11,18 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Fonds de revenu mensuel élevé II	inscrite et véritable	470 245,226 Série I	54,33 %
FPG Fonds de revenu mensuel élevé II BMO	BMO Fonds de revenu mensuel élevé II	inscrite et véritable	395 207,046 Série I	45,66 %
Roslo Investments Inc.	BMO Fonds de revenu mensuel	inscrite et véritable	38 168,983 Série F6	11,32 %
Investisseur particulier XXXXXXXX	BMO Fonds de revenu mensuel	inscrite et véritable	35 293,19 Série F6	10,47 %
FPG Fonds de revenu mensuel BMO	BMO Fonds de revenu mensuel	inscrite et véritable	6 218 707,109 Série I	59,09 %
BMO Fonds Étape Plus 2030	BMO Fonds de revenu mensuel	inscrite et véritable	3 827 651,141 Série I	36,37 %
Investisseur particulier YYYYYYYY	BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	inscrite et véritable	71 035,714 Série Conseiller	11,42 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025	BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	inscrite et véritable	222 451,965 Série I	65,83 %
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2020	BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	inscrite et véritable	87 393,247 Série I	25,86 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	107 612,776 Série A	39,11 %
Investisseur particulier ZZZZZZZ	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	1 371,884 Série Conseiller	51,44 %
Investisseur particulier AAAAAAAA	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	811,3 Série Conseiller	30,42 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier BBBBBBBB	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	380,976 Série Conseiller	14,29 %
Investisseur particulier CCCCCCCC	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	11 548,323 Série D	64,13 %
Investisseur particulier DDDDDDDD	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	3 379,374 Série F	48,53 %
Investisseur particulier EEEEEEEE	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	2 022,273 Série F	29,04 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	35 898 900,216 Série I	36,57 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	19 458 047,427 Série I	19,82 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions multi-factorielles	inscrite et véritable	11 245 045,417 Série I	11,46 %
Investisseur particulier FFFFFFFF	BMO Fonds de dividendes nord-américains	inscrite et véritable	35 614,206 Série F6	27,86 %
Investisseur particulier GGGGGGGG	BMO Fonds de dividendes nord-américains	inscrite et véritable	19 650,415 Série F6	15,37 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Fonds de dividendes nord-américains	inscrite et véritable	16 658,222 Série I	99,97 %
Zaher Medicine Professional	BMO Fonds de métaux précieux	inscrite et véritable	220 768,54 Série D	23,46 %
R.E.G.A.R. Investment Management Inc.	BMO Fonds de métaux précieux	inscrite et véritable	129 369,441 Série I	37,07 %
R.E.G.A.R. Investment Management Inc.	BMO Fonds de métaux précieux	inscrite et véritable	112 982,589 Série I	32,37 %
R.E.G.A.R. Investment Management Inc.	BMO Fonds de métaux précieux	inscrite et véritable	106 629,598 Série I	30,55 %
Investisseur particulier HHHHHHHH	BMO Fonds d'actions privilégiées	inscrite et véritable	36 383,108 Série Conseiller	14,13 %
Investisseur particulier IIIIII	BMO Fonds d'actions privilégiées	inscrite et véritable	22 855,973 Série F	22,20 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions privilégiées	inscrite et véritable	4 551 357,613 Série I	85,40 %
BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions privilégiées	inscrite et véritable	778 053,417 Série I	14,60 %
Investisseur particulier JJJJJJJJ	BMO Fonds de ressources	inscrite et véritable	17 221,041 Série F	10,24 %
Gestionnaire	BMO Fonds de ressources	inscrite et véritable	10,249 Série I	100 %
Investisseur particulier KKKKKKKK	BMO Portefeuille de retraite équilibré	inscrite et véritable	97 460,207 Série F4	16,52 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier LLLLLLLL	BMO Portefeuille de retraite équilibré	inscrite et véritable	71 262,5 Série F4	12,08 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille de retraite équilibré	inscrite et véritable	10,923 Série I	100 %
Investisseur particulier MMMMMMM	BMO Portefeuille de retraite conservateur	inscrite et véritable	14 597,175 Série D	11,97 %
Investisseur particulier NNNNNNNN	BMO Portefeuille de retraite conservateur	inscrite et véritable	13 453,63 Série D	11,03 %
Investisseur particulier OOOOOOOO	BMO Portefeuille de retraite conservateur	inscrite et véritable	50 216,433 Série F6	33,79 %
Investisseur particulier PPPPPPPP	BMO Portefeuille de retraite conservateur	inscrite et véritable	18 150,687 Série F6	12,21 %
Investisseur particulier QQQQQQQQ	BMO Portefeuille de retraite conservateur	inscrite et véritable	16 640,596 Série F6	11,20 %
Investisseur particulier RRRRRRRR	BMO Portefeuille de retraite conservateur	inscrite et véritable	14 135,208 Série G	11,92 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille de retraite conservateur	inscrite et véritable	10,955 Série I	100 %
Investisseur particulier SSSSSSSS	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	15 646,718 Série D	19,21 %
Investisseur particulier TTTTTTTT	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	12 490,962 Série D	15,34 %
Investisseur particulier UUUUUUUU	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	10 147,436 Série D	12,46 %
Investisseur particulier VVVVVVVV	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	21 067,326 Série F4	11,97 %
Investisseur particulier WWWWWWWW	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	19 572,823 Série F4	11,12 %
Investisseur particulier XXXXXXXX	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	17 742,544 Série F4	10,08 %
Investisseur particulier YYYYYYYY	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	17 593,95 Série F4	10 %
Investisseur particulier ZZZZZZZZ	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	10 368,83 Série F6	14,59 %
Investisseur particulier AAAAAAAA	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	10 368,83 Série F6	14,59 %
Investisseur particulier BBBBBBBB	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	9 503,902 Série F6	13,37 %
Investisseur particulier CCCCCCCC	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	6 372,465 Série G	17,22 %
Investisseur particulier DDDDDDDD	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	5 117,234 Série G	13,83 %
Investisseur particulier EEEEEEEE	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	4 021,732 Série G	10,87 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier FFFFFFFF	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	3 859,372 Série G	10,43 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	11,009 Série I	100 %
Investisseur particulier GGGGGGGG	BMO Portefeuille de retraite revenu	inscrite et véritable	110 034,13 Série T4	16,04 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'actions Réduction du risque	inscrite et véritable	100 Série Conseiller	100 %
Gestion Jean Gamache Inc.	BMO Fonds d'actions Réduction du risque	inscrite et véritable	12 548,636 Série F	95,58 %
BMO Portefeuille de retraite équilibré	BMO Fonds d'actions Réduction du risque	inscrite et véritable	65 437 759,512 Série I	63,64 %
BMO Portefeuille de retraite conservateur	BMO Fonds d'actions Réduction du risque	inscrite et véritable	27 143 620,046 Série I	26,40 %
Gestionnaire	BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	inscrite et véritable	103,477 Série Conseiller	100 %
Investisseur particulier HHHHHHHH	BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	inscrite et véritable	13 988,238 Série F	66,84 %
Investisseur particulier IIIIII	BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	inscrite et véritable	6 834,889 Série F	32,66 %
BMO Portefeuille de retraite équilibré	BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	inscrite et véritable	55 234 155,697 Série I	43,47 %
BMO Portefeuille de retraite conservateur	BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	inscrite et véritable	44 738 497,971 Série I	35,21 %
BMO Portefeuille de retraite revenu	BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	inscrite et véritable	27 080 664,381 Série I	21,31 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	266 366,793 Série Conseiller	35,17 %
Investisseur particulier JJJJJJJJ	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	10 161,625 Série T5	28,84 %
Investisseur particulier KKKKKKKK	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	6 502,423 Série T5	18,45 %
Investisseur particulier LLLLLLLL	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	5 731,381 Série T5	16,27 %
Investisseur particulier MMMMMMMM	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	5 447,793 Série T5	15,46 %
Gestion Luc Pelletier Inc.	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 419,577 Série T5	12,54 %
Investisseur particulier NNNNNNNN	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	22 595,558 Série T8	24,12 %
Investisseur particulier OOOOOOOO	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	21 279,216 Série T8	22,71 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier PPPPPPPP	BMO Portefeuille équilibré Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	14 581,379 Série T8	15,56 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Portefeuille actions de croissance Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	12 631,494 Série Conseiller	30,54 %
Investisseur particulier QQQQQQQQQQ	BMO Portefeuille actions de croissance Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 955,092 Série Conseiller	11,98 %
Investisseur particulier RRRRRRRR	BMO Portefeuille actions de croissance Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	36 782,47 Série D	10,65 %
Investisseur particulier SSSSSSSS	BMO Portefeuille actions de croissance Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	33 627,481 Série F	16,45 %
9402-4676 Québec Inc.	BMO Portefeuille actions de croissance Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	33 350,14 Série F	16,31 %
Investisseur particulier TTTTTTTT	BMO Portefeuille actions de croissance Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	31 447,558 Série F	15,38 %
Investisseur particulier UUUUUUUU	BMO Portefeuille actions de croissance Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	21 219,742 Série T6	10,94 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Portefeuille croissance Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	25 310,562 Série Conseiller	14,74 %
Investisseur particulier VVVVVVVV	BMO Portefeuille de revenu Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	8 755,58 Série T5	44,80 %
Investisseur particulier WWWWWWWW	BMO Portefeuille de revenu Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	8 115,148 Série T5	41,53 %
Investisseur particulier XXXXXXXX	BMO Portefeuille de revenu Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	2 671,009 Série T5	13,67 %
Investisseur particulier YYYYYYYY	BMO Portefeuille de revenu Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	10 283,853 Série T8	37,39 %
Investisseur particulier ZZZZZZZZ	BMO Portefeuille de revenu Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	8 403,754 Série T8	30,55 %
Investisseur particulier AAAAAAAA	BMO Portefeuille de revenu Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	5 102,536 Série T8	18,55 %
Investisseur particulier BBBBBBBB	BMO Portefeuille de revenu Catégorie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	3 716,637 Série T8	13,51 %
Harrison Joint Partner Trust	BMO Portefeuille équilibré Fiducie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	7 285,169 Série F Classique	68,30 %
Investisseur particulier CCCCCCCC	BMO Portefeuille équilibré Fiducie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	3 380,84 Série F Classique	31,70 %
507590 Alberta Ltd	BMO Portefeuille équilibré Fiducie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	40 780,336 Série F6	17,51 %
Investisseur particulier DDDDDDDDD	BMO Portefeuille équilibré Fiducie Sélect ^{MD}	inscrite et véritable	23 772,997 Série F6	10,21 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Edward Jones	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	159 171,71 Série I	99,99 %
Investisseur particulier EEEEEEEEEE	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	10 817,753 Série T5	19,77 %
Investisseur particulier FFFFFFFFFF	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	9 054,008 Série T5	16,55 %
Investisseur particulier GGGGGGGGGG	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	7 981,15 Série T5	14,59 %
Investisseur particulier HHHHHHHHHH	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	6 012,265 Série T5	10,99 %
Investisseur particulier IIIIIIII	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	6 012,265 Série T5	10,99 %
Investisseur particulier JJJJJJJJJJ	BMO Portefeuille équilibré FiducieSelect ^{MD}	inscrite et véritable	47 783,171 Série T8	19,03 %
Investisseur particulier KKKKKKKKKK	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	30 011,805 Série T8	11,95 %
Investisseur particulier LLLLLLLLLL	BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	42 314,507 Série D	15,58 %
Investisseur particulier MMMMMMMMM	BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	9 886,05 Série F6	98,65 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	8,839 Série I	100 %
Investisseur particulier NNNNNNNNNN	BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	17 296,31 Série T8	18,57 %
Investisseur particulier OOOOOOOOOO	BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	14 558,76 Série T8	15,63 %
Investisseur particulier PPPPPPPP	BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	10 945,366 Série T8	11,75 %
Investisseur particulier QQQQQQQQQQ	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	6 317,215 Série C	14,53 %
Investisseur particulier RRRRRRRRRR	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 658,998 Série C	10,71 %
Investisseur particulier SSSSSSSSSS	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 652,376 Série C	10,70 %
Investisseur particulier TTTTTTTTTT	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	875,973 Série F6	86,39 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	137,976 Série F6	13,61 %
Edward Jones	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	15 269,929 Série I	99,96 %
Investisseur particulier UUUUUUUUUU	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	29 487,088 Série T6	14,54 %
Investisseur particulier VVVVVVVVVV	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	22 164,693 Série T6	10,93 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Dreketi Resources Ltd	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	9 507,226 Série Conseiller	39,78 %
Investisseur particulier WWWWWWWWWW	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	5 038,31 Série Conseiller	21,08 %
Investisseur particulier XXXXXXXXXX	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	3 319,837 Série Conseiller	13,89 %
Investisseur particulier YYYYYYYYYY	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	3 778,424 Série D	20,23 %
Investisseur particulier ZZZZZZZZZZ	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	3 678,797 Série D	19,70 %
Investisseur particulier AAAAAAAA	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	3 364,372 Série D	18,02 %
Investisseur particulier BBBBBBBBBB	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	2 546,691 Série D	13,64 %
Investisseur particulier CCCCCCCCCC	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 790,057 Série F	68,20 %
Investisseur particulier DDDDDDDDDD	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	997,533 Série F	14,20 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	11,339 Série I	100 %
Investisseur particulier EEEEEEEE	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	51 401,371 Série T6	88,87 %
Investisseur particulier FFFFFFFFFF	BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	19 174,656 Série F6	68,55 %
Investisseur particulier GGGGGGGGGG	BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 774,315 Série F6	17,07 %
Investisseur particulier HHHHHHHHHH	BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	3 884,711 Série F6	13,89 %
Edward Jones	BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	44 827,863 Série I	99,98 %
Investisseur particulier IIIIIIIIII	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	3 783,708 Série F Classique	31,90 %
Investisseur particulier JJJJJJJJJJ	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	2 790,109 Série F Classique	23,52 %
Investisseur particulier KKKKKKKKKK	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	2 254,156 Série F Classique	19 %
Investisseur particulier LLLLLLLL	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	2 015,381 Série F Classique	16,99 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier MMMMMMMMM	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	20 259,751 Série F6	22,80 %
Investisseur particulier NNNNNNNNNN	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	17 474,972 Série F6	19,67 %
Investisseur particulier OOOOOOOOOO	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	13 801,792 Série F6	15,53 %
Investisseur particulier PPPPPPPPPP	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	11 950,321 Série F6	13,45 %
Investisseur particulier QQQQQQQQQQ	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	9 218,734 Série F6	10,37 %
Investisseur particulier RRRRRRRRRR	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	9 082,154 Série F6	10,22 %
Gestionnaire	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	12,745 Série I	100 %
Investisseur particulier SSSSSSSSSS	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	10 336,928 Série T5	34,57 %
Investisseur particulier TTTTTTTTTT	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 889,743 Série T5	16,35 %
Investisseur particulier UUUUUUUUUU	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 781,849 Série T5	15,99 %
Investisseur particulier VVVVVVVVVV	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	4 281,415 Série T5	14,32 %
Investisseur particulier WWWWWWWWWW	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}	inscrite et véritable	101 850,166 Série T8	72,64 %
Gestionnaire	BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes	inscrite et véritable	99 595,055 Série A	52,60 %
Investisseur particulier XXXXXXXXXX	BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes	inscrite et véritable	19 200, Série Conseiller	10,01 %
Investisseur particulier YYYYYYYYYY	BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes	inscrite et véritable	403,698 Série D	35,39 %
Investisseur particulier ZZZZZZZZZZ	BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes	inscrite et véritable	154,508 Série D	13,54 %
Investisseur particulier AAAAAAAA	BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes	inscrite et véritable	152,642 Série D	13,38 %
Gestionnaire	BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes	inscrite et véritable	10,159 Série I	100 %
Gestionnaire	BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines	inscrite et véritable	99 625,285 Série A	24,28 %
Investisseur particulier BBBBBBBBBB	BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines	inscrite et véritable	410,823 Série D	40,80 %
Investisseur particulier CCCCCCCCCC	BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines	inscrite et véritable	270,277 Série D	26,84 %
Gestionnaire	BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines	inscrite et véritable	10,119 Série I	100 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Gestionnaire	BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	inscrite et véritable	11,75 Série I	100 %
Welsphool Investments Ltd.	BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	inscrite et véritable	80 222,565 Série O	43,32 %
Investisseur particulier DDDDDDDDDDDDD	BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	inscrite et véritable	27 782,106 Série O	15 %
Investisseur particulier EEEEEEEEEE	BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	inscrite et véritable	45 197,426 Série S	16,52 %
Investisseur particulier FFFFFFFFFF	BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	inscrite et véritable	44 872,852 Série S	16,40 %
Investisseur particulier GGGGGGGGGGGG	BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique	inscrite et véritable	3 480,813 Série G	13,66 %
Investisseur particulier HHHHHHHHHHHH	BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique	inscrite et véritable	3 172,35 Série G	12,45 %
Investisseur particulier IIIIIIIIII	BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique	inscrite et véritable	3 063,718 Série G	12,03 %
FPG Fonds équilibré gestion tactique BMO	BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique	inscrite et véritable	2 554 782,774 Série I	100 %
The Silverwood Private Trust	BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique	inscrite et véritable	198 592,383 Série L	98,37 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique	inscrite et véritable	174 380,391 Série I	99,99 %
The Silverwood Private Trust	BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique	inscrite et véritable	81 986,598 Série L	25,61 %
Investisseur particulier JJJJJJJJJJ	BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique	inscrite et véritable	32 935,924 Série D	15,20 %
QW Elevate Enhanced Global	BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique	inscrite et véritable	1 915 623,785 Série I	91,49 %
Investisseur particulier KKKKKKKKKKKK	BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	inscrite et véritable	6 857,703 Série D	20,83 %
Investisseur particulier LLLLLLLLLL	BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	inscrite et véritable	3 825,239 Série D	11,62 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	inscrite et véritable	14,645 Série I	100 %
Investisseur particulier MMMMMMMMMMM	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	16 212,485 Série F6	35,78 %
Investisseur particulier NNNNNNNNNNNN	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	8 391,588 Série F6	18,52 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier OOOOOOOOOOOO	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	5 224,33 Série F6	11,53 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	11,497 Série I	100 %
Investisseur particulier PPPPPPPPPP	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	30 332,285 Série S	10,88 %
Investisseur particulier QQQQQQQQQQQQ	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	12 125,55 Série T6	13,10 %
Investisseur particulier RRRRRRRRRRRR	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	12 062,726 Série T6	13,03 %
Investisseur particulier SSSSSSSSSS	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	11 042,359 Série T6	11,93 %
Investisseur particulier TTTTTTTTTT	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique	inscrite et véritable	9 408,864 Série T6	10,17 %
Investisseur particulier UUUUUUUUUUUU	BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique	inscrite et véritable	28 365,082 Série D	11,88 %
Gestionnaire	BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique	inscrite et véritable	12,63 Série I	100 %
The Silverwood Private Trust	BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique	inscrite et véritable	107 927,974 Série L	99,44 %
Investisseur particulier VVVVVVVVVVVV	BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2020	inscrite et véritable	2 935,731 Série D	68,02 %
Investisseur particulier WWWWWWWWWWWW	BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2020	inscrite et véritable	543,78 Série D	12,60 %
Investisseur particulier XXXXXXXXXXXX	BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025	inscrite et véritable	10 734,155 Série D	18,74 %
Investisseur particulier YYYYYYYYYYYY	BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu	inscrite et véritable	1 613,946 Série D	87,12 %
Gestionnaire	BMO Fonds de dividendes américains	inscrite et véritable	12,295 Série I	100 %
Investisseur particulier ZZZZZZZZZZZZ	BMO Fonds équilibré en dollars US	inscrite et véritable	40 152,838 Série Conseiller	16,55 %
Investisseur particulier AAAAAAAA	BMO Fonds équilibré en dollars US	inscrite et véritable	34 423,088 Série D	24,30 %
Investisseur particulier BBBBBBBBBBBB	BMO Fonds équilibré en dollars US	inscrite et véritable	29 276,523 Série D	20,67 %
Investisseur particulier CCCCCCCCCCCC	BMO Fonds équilibré en dollars US	inscrite et véritable	59 855,166 Série F	10,94 %
Gestionnaire	BMO Fonds équilibré en dollars US	inscrite et véritable	15,73 Série I	100 %
Investisseur particulier DDDDDDDDDDDD	BMO Fonds de dividendes en dollars US	inscrite et véritable	7 881,068 Série D	13,98 %
Investisseur particulier EEEEEEEEEE	BMO Fonds de dividendes en dollars US	inscrite et véritable	60 110,548 Série F	15,03 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
K Y Designs Inc.	BMO Fonds de dividendes en dollars US	inscrite et véritable	47 033,397 Série F	11,76 %
Investisseur particulier FFFFFFFFFFFF	BMO Fonds de dividendes en dollars US	inscrite et véritable	42 601,139 Série F	10,65 %
Gestionnaire	BMO Fonds de dividendes en dollars US	inscrite et véritable	8,881 Série I	100 %
3761258 Canada Inc.	BMO Fonds indice-actions en dollars US	inscrite et véritable	190 474,666 Série D	43,01 %
Investisseur particulier GGGGGGGGGGGGGG	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	inscrite et véritable	1 551 216,73 Série A	15,24 %
Investisseur particulier HHHHHHHHHHHHHH	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	inscrite et véritable	136 422,09 Série Conseiller	22,09 %
Investisseur particulier IIIIIIIIIIII	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	inscrite et véritable	80 892,48 Série Conseiller	13,10 %
Investisseur particulier JJJJJJJJJJJJ	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	inscrite et véritable	335 942,49 Série Classique	43,11 %
Investisseur particulier KKKKKKKKKKKKKK	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	inscrite et véritable	205 474,95 Série Classique	26,37 %
Investisseur particulier LLLLLLLLLLLL	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	inscrite et véritable	518 699,58 Série D	18,98 %
Gestionnaire	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US	inscrite et véritable	100,87 Série I	100 %
Investisseur particulier MMMMMMMMMMMMM	BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US	inscrite et véritable	115 939,288 Série T6	10,87 %
BMO Société d'assurance-vie	BMO Fonds FNB d'actions américaines	inscrite et véritable	38 506,224 Série I	99,98 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions américaines	inscrite et véritable	7 681 513,569 Série I	28,15 %
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}	BMO Fonds d'actions américaines	inscrite et véritable	7 678 253,322 Série I	28,14 %
Gestionnaire	BMO Fonds d'actions américaines Plus	inscrite et véritable	10,023 Série I	100 %
Financial Services Thompson Rivers University	BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	inscrite et véritable	290 800,73 Série F	26,83 %
BMO Fonds diversifié de revenu	BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	inscrite et véritable	6 133 675,294 Série I	98,91 %
Gestionnaire	BMO Fonds américain à petite capitalisation	inscrite et véritable	103 735,081 Série A	33,43 %
Investisseur particulier NNNNNNNNNNNNN	BMO Fonds américain à petite capitalisation	inscrite et véritable	1 645,523 Série Conseiller	35,60 %

Nom*	Fonds	Genre de propriété	Titres	% de la série de titres en circulation
Investisseur particulier OOOOOOOOOOOOO	BMO Fonds américain à petite capitalisation	inscrite et véritable	1 428,626 Série Conseiller	30,90 %
Investisseur particulier PPPPPPPPPPPP	BMO Fonds américain à petite capitalisation	inscrite et véritable	1 992,686 Série D	26,16 %
Investisseur particulier QQQQQQQQQQQQQ	BMO Fonds américain à petite capitalisation	inscrite et véritable	5 530,662 Série F	18,80 %
BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds américain à petite capitalisation	inscrite et véritable	5 854 763,799 Série I	37,77 %
BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}	BMO Fonds américain à petite capitalisation	inscrite et véritable	3 097 177,144 Série I	19,98 %
MDB2 Holdings Inc.	BMO Fonds leadership féminin	inscrite et véritable	25 416,226 Série F	10,21 %
BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}	BMO Fonds leadership féminin	inscrite et véritable	980 104,773 Série I	45,02 %
BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}	BMO Fonds leadership féminin	inscrite et véritable	644 099,142 Série I	29,59 %
BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}	BMO Fonds leadership féminin	inscrite et véritable	381 458,501 Série I	17,52 %
Club IT Cadmas 4 Investment Trust	BMO Fonds universel d'obligations	inscrite et véritable	19 965,108 Série Classique	14,96 %
Investisseur particulier RRRRRRRRRRRRR	BMO Fonds universel d'obligations	inscrite et véritable	17 267,571 Série Classique	12,94 %
Investisseur particulier SSSSSSSSSSSSS	BMO Fonds universel d'obligations	inscrite et véritable	17 047,937 Série Classique	12,77 %
Investisseur particulier TTTTTTTTTTTT	BMO Fonds universel d'obligations	inscrite et véritable	63 925,524 Série D	17,88 %
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	BMO Fonds universel d'obligations	inscrite et véritable	278 089,69 Série I	100 %

* Pour protéger la vie privée des investisseurs qui sont des particuliers et qui ne sont pas des administrateurs ou des dirigeants du gestionnaire, nous n'avons pas indiqué le nom de certains propriétaires véritables. Il est possible d'obtenir ces renseignements sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone qui figure à la dernière page de la présente notice annuelle.

Nous ne rachetons pas les titres d'un fonds dont nous sommes propriétaires si, à la suite d'un tel rachat, l'actif net du fonds en question est inférieur à 1 million de dollars, exception faite de tout rachat de titres dans le cadre d'une fusion, d'une dissolution ou d'une réorganisation de fonds.

Nous possédons 100 % des actions de catégorie A et de catégorie B de Catégorie de société BMO Inc.

En date du 4 mai 2020, les administrateurs et les dirigeants de Catégorie de société BMO Inc., de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et du gestionnaire, ainsi que les membres du CEI des fonds, détenaient collectivement, de façon directe ou indirecte, moins de 10 % de chaque série de titres de chacun des fonds.

Le gestionnaire

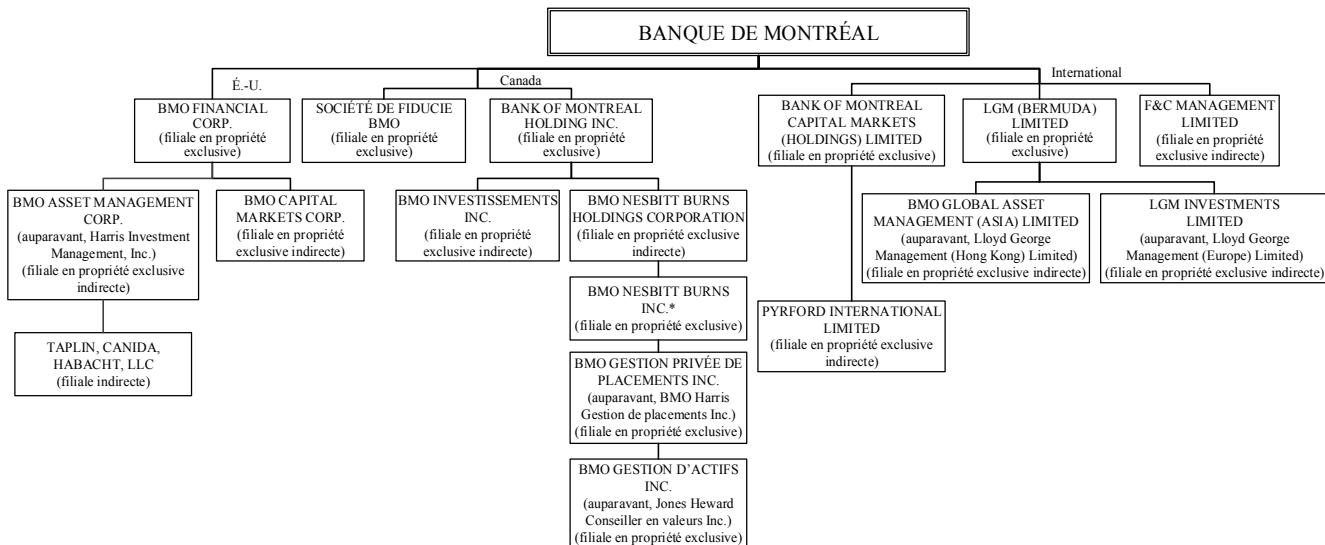
Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive, détenue indirectement, de la Banque de Montréal. À la connaissance de la Banque de Montréal, aucune personne n'est propriétaire, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires de la Banque de Montréal. Les administrateurs et hauts dirigeants de la Banque de Montréal détiennent, globalement, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal.

Le CEI

En date du 4 mai 2020, les membres du CEI détenaient, globalement, moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque de Montréal. Ils ne sont propriétaires d'aucune action ni d'aucun titre comportant droit de vote d'une autre personne ou d'une société qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire.

Entités du même groupe

Le diagramme ci-après fait état des liens entre les entités du même groupe qui fournissent des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds. Sauf indication contraire, toutes les entités présentées ci-après sont détenues en propriété exclusive, directement ou indirectement, par la Banque de Montréal.



* Le 1^{er} novembre 2012, cette entité, Société mobilière Banque de Montréal (Canada) Limitée, Jones Heward Investments Inc. et Corporation BMO Nesbitt Burns Limitée ont fusionné et poursuivent leurs activités sous la désignation BMO Nesbitt Burns Inc. La société BMO Nesbitt Burns Inc. issue de la fusion a été restructurée de sorte à devenir une filiale en propriété exclusive de BMO Nesbitt Burns Holdings Corporation. BMO Nesbitt Burns Inc., membre du même groupe que le gestionnaire, a accepté d'agir à titre de courtier désigné et de courtier de FNB pour la série FNB des fonds pertinents.

Le montant des frais que les fonds ont versé à chaque entité membre du groupe fournissant des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds est ou sera indiqué dans les états financiers audités des fonds.

Les personnes suivantes sont des administrateurs et/ou des hauts dirigeants du gestionnaire et également des administrateurs et/ou des hauts dirigeants d'une entité membre du groupe de celui-ci qui fournit des services aux fonds ou au gestionnaire relativement aux fonds.

Nom	Fonctions auprès du gestionnaire	Fonctions auprès de membres du groupe
NELSON C. AVILA	Chef de la direction financière	Chef de la direction financière, BMO Gestion d'actifs inc.
THOMAS C.S. BURIAN	Administrateur	Administrateur, BMO Gestion d'actifs inc.
WILLIAM A. CHINKIWSKY	Chef de la conformité, Gestionnaires de fonds d'investissement	Chef de la conformité, BMO Gestion d'actifs inc.
KEVIN R. GOPAUL	Chef, Fonds négociés en bourse	Chef, Fonds négociés en bourse, et administrateur, BMO Gestion d'actifs inc.
STEVE R. ILOTT	Chef des placements, Gestionnaires de fonds d'investissement	Chef des placements et administrateur, BMO Gestion d'actifs inc.
BENJAMIN K. IRAYA	Secrétaire général	Secrétaire général, BMO Gestion d'actifs inc.
ROSS F. KAPPELE	Chef, personne désignée responsable, Gestionnaires de fonds d'investissement, et administrateur	Chef, personne désignée responsable et administrateur, BMO Gestion d'actifs inc.
GILLES G. OUELLETTE	Président du conseil et administrateur	Président du conseil et administrateur, BMO Gestion d'actifs inc.
ROBERT J. SCHAUER	Chef, Exploitation des fonds d'investissement, personne désignée responsable de remplacement, Gestionnaires de fonds d'investissement, et administrateur	Chef, Exploitation des fonds d'investissement et personne désignée responsable de remplacement, BMO Gestion d'actifs inc. ; chef de la direction financière, BMO fonds d'investissement, et chef de la direction financière, Fonds négociés en bourse BMO
LENA M. ZECCHINO	Chef de la lutte au recyclage des produits de la criminalité	Chef de la lutte au recyclage des produits de la criminalité, BMO Gestion d'actifs inc.

Fonds de fonds

Un fonds peut acheter des titres de fonds sous-jacents (ou obtenir une exposition à des fonds sous-jacents en concluant des opérations sur dérivés). Un fonds peut investir dans des fonds sous-jacents d'une façon conforme à ses objectifs et stratégies de placement, à condition qu'il n'y ait aucun dédoublement des frais de gestion imputables à l'égard des titres détenus indirectement par un fonds par l'intermédiaire de ses placements dans des fonds sous-jacents et des frais de gestion imputés directement au fonds. Advenant qu'un fonds investisse dans un fonds sous-jacent et que les frais de gestion payables par le fonds sous-jacent soient supérieurs à ceux du fonds, le fonds pourrait payer indirectement les frais de gestion plus élevés sur la tranche de son actif investie dans le fonds sous-jacent, que le fonds sous-jacent soit géré par nous, un membre de notre groupe ou une personne qui a des liens avec nous ou par un gestionnaire de fonds indépendant.

Dans certains cas, lorsqu'un fonds investit dans des fonds sous-jacents, il investira principalement, ou même exclusivement, dans des fonds sous-jacents gérés par nous, un membre de notre groupe ou une personne avec laquelle nous avons des liens (les « **fonds BMO sous-jacents** »).

Lorsque le gestionnaire choisit d'investir dans des fonds BMO sous-jacents, il le fait généralement en raison des efficiencies économiques qui peuvent être réalisées en investissant dans des fonds BMO sous-jacents et de ses bonnes connaissances i) des capacités des équipes de placement fournissant des services de gestion

de placements à ces fonds BMO sous-jacents; ii) de la concordance de la stratégie de placement sous-jacente des fonds BMO sous-jacents avec l'objectif de placement général du fonds; et iii) de la réaction des fonds BMO sous-jacents dans diverses conditions de marché. Plus particulièrement, un placement dans des fonds BMO sous-jacents donne au gestionnaire davantage de souplesse en ce qui a trait à la renonciation aux frais de gestion, ce qui aide à maintenir les fonds dans une situation viable sur le plan commercial.

L'utilisation prédominante de fonds BMO sous-jacents crée des conflits d'intérêts puisqu'elle procure des avantages accessoires au gestionnaire, dont une hausse des actifs totaux sous gestion du gestionnaire et une hausse des actifs des fonds et des fonds BMO sous-jacents, augmentant ainsi possiblement la viabilité commerciale des fonds et des fonds BMO sous-jacents grâce à une hausse des actifs et à de meilleures économies d'échelle. Malgré l'utilisation prédominante de fonds BMO sous-jacents pour les raisons susmentionnées, le gestionnaire peut, à son gré et à tout moment, choisir des fonds sous-jacents indépendants pour toute catégorie d'actifs, même si un fonds sous-jacent membre du groupe existe dans une catégorie d'actifs similaire.

Gouvernance des fonds

Surveillance générale

Comme il est mentionné précédemment, le fiduciaire a l'autorité exclusive sur les actifs et les affaires des fonds de fiducie BMO et en a la responsabilité définitive. Le conseil d'administration de Catégorie de société BMO Inc. et celui de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée sont respectivement responsables de l'administration et des activités des fonds catégorie de société BMO et de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée. Tant le fiduciaire que les conseils d'administration délèguent l'administration et l'exploitation quotidiennes des fonds au gestionnaire.

Le conseil d'administration des fonds catégorie de société BMO tient une réunion tous les trimestres et celui de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée tient une réunion tous les semestres pour recevoir le rapport du gestionnaire, examiner l'entreprise et les activités de leurs fonds respectifs, et en discuter. Chacun des conseils d'administration est également doté d'un comité d'audit. Le comité d'audit des fonds catégorie de société BMO tient habituellement une réunion tous les trimestres et celui de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée tient habituellement une réunion tous les semestres pour discuter des questions financières, des rendements des placements et de la conformité à la réglementation applicables aux fonds catégorie de société BMO et à BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, respectivement. Nous avons également établi un comité de gestion des placements. Ce comité tient une réunion mensuelle pour passer en revue les rendements des placements, la conformité et les tendances dans le secteur et pour discuter d'idées, d'occasions et d'autres questions connexes concernant les fonds. Ce comité fait rapport du rendement et des questions importantes au fiduciaire et à chacun des conseils d'administration.

Nous avons retenu les services de certains gestionnaires de portefeuille et les avons chargés de fournir des conseils en valeurs et des services de gestion de portefeuille aux fonds. Leurs activités sont surveillées attentivement et régulièrement par le comité de gestion des placements du gestionnaire, pour s'assurer du respect des directives de placement et contrôler leur conduite et les résultats financiers obtenus. Les gestionnaires de portefeuille peuvent à l'occasion aussi rendre compte au fiduciaire ou au conseil d'administration, selon le cas.

Nous avons établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour nous assurer de la bonne gestion des fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Ces politiques comprennent une politique sur les opérations personnelles sur valeurs à l'intention des employés du gestionnaire. La politique sur les opérations personnelles sur valeurs est conçue pour empêcher les conflits potentiels, perçus ou réels entre les intérêts du gestionnaire et de ses employés et ceux des fonds. Aux termes de cette politique, certains

membres de la haute direction du gestionnaire doivent obtenir une approbation au préalable avant d'effectuer toute opération sur des titres pour leur compte personnel afin d'assurer que les opérations ne sont pas en conflit avec les intérêts des fonds et qu'elles ne sont pas réalisées par l'employé en raison du poste qu'il occupe, de ce qu'il sait au sujet des fonds ou de sa relation avec les fonds.

Nous sommes le placeur principal des titres des fonds, sauf la série FNB. Au niveau des succursales, des agents chargés de la conformité supervisent la vente et le placement des titres des fonds; au niveau des provinces ou des divisions, un autre agent chargé de la conformité à l'échelle de la province/division s'assure que ses homologues travaillant dans les succursales s'acquittent de leurs devoirs; et le service de la conformité des fonds d'investissement BMO encadre la surveillance des opérations sur titres, les changements à la réglementation, les séances de formation et la documentation, ainsi que les opérations impliquant des conflits réels ou potentiels.

Comité d'examen indépendant

Conformément au Règlement 81-107, le gestionnaire a constitué le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement BMO. Le mandat du CEI consiste :

- a) à passer en revue les politiques et procédures écrites que le gestionnaire a adoptées et qui ont été soumises au CEI au sujet des questions de conflit d'intérêts;
- b) à passer en revue les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a soumises au CEI et à fournir une recommandation ou une approbation au gestionnaire (une décision du CEI) selon la nature de la question de conflit d'intérêts;
- c) à exercer les autres fonctions qu'un comité d'examen indépendant doit exercer aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables;
- d) à exercer toute autre fonction dont peuvent convenir par écrit le CEI et le gestionnaire à l'occasion.

Au moins une fois l'an, le CEI procédera de plus à un examen et à une évaluation de la pertinence et de l'efficacité des politiques et des procédures écrites du gestionnaire concernant les questions de conflit d'intérêts à l'égard des fonds, ainsi que les instructions permanentes qu'il a données au gestionnaire afin qu'il puisse continuer d'agir face à un conflit d'intérêts donné. Cet examen comprendra une évaluation de la conformité du gestionnaire et des fonds avec les politiques et procédures connexes et les conditions imposées par le CEI dans l'instruction permanente en question.

Au moins une fois l'an, le CEI procédera également à une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité. Le CEI fournira au gestionnaire un rapport sur les résultats de cette autoévaluation.

Conformément au Règlement 81-107, le CEI préparera, pour chaque exercice des fonds, un rapport aux porteurs de titres qui décrit le CEI et ses activités au cours de l'exercice. Les porteurs de titres peuvent obtenir sans frais un exemplaire de ce rapport en nous écrivant à BMO Investissements Inc., 100 King Street West, 43^e étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1 ou en visitant le site Internet de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, vous pouvez adresser votre demande d'un exemplaire du rapport du CEI aux porteurs de titres à BMO Centre d'investissement en composant le numéro sans frais 1 800 665-7700 ou en consultant notre site Internet à l'adresse www.bmo.com/fonds.

Si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier en placement ou d'un courtier en épargne collective, vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ce rapport en nous écrivant à BMO Investissements Inc., 30 Adelaide Street East, Suite 1, Toronto (Ontario) M5C 3G9, en composant le numéro sans frais 1 800 304-7151 ou en consultant notre site Internet à l'adresse www.bmo.com/gma/ca ou www.fnb.bmo.com.

Gestion des risques

La gestion des risques est assurée à divers niveaux. Les contrats conclus entre le gestionnaire et les gestionnaires de portefeuille énoncent les objectifs et les stratégies d'un fonds, les restrictions et politiques de placement prescrites par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et tous autres critères et directives que le gestionnaire juge appropriés. Diverses méthodes d'évaluation des risques sont employées, telles que l'évaluation à la valeur du marché des titres, la comptabilité selon la juste valeur, la déclaration de l'exposition réelle aux risques et les rapprochements mensuels de la position de trésorerie et de la position en titres. La conformité des portefeuilles des fonds avec la réglementation est examinée continuellement. Les fonds sont évalués tous les jours, ce qui vise à faire en sorte que leur évaluation reflète bien les mouvements du marché.

Opérations sur dérivés

Tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié, les fonds peuvent avoir recours aux dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les dérivés peuvent être utilisés pour participer à l'évolution d'un marché ou d'un groupe de titres donné sans acquérir directement les titres ou pour réduire temporairement une participation sur un marché donné lorsque le fonds sous-jacent a fait des placements sur ce marché. Les dérivés qui peuvent être utilisés par un fonds peuvent comprendre les contrats à terme de gré à gré, les contrats à terme standardisés, les options ou les options sur contrats à terme et les swaps.

Le gestionnaire prévoit le recours aux dérivés sous réserve de certaines conditions et limites. Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures écrites sur la gestion des risques, ainsi que sur l'utilisation de dérivés comme placement au sein des fonds et la supervision des gestionnaires de portefeuille qui y ont recours. Ces politiques et procédures sont examinées par le gestionnaire, au besoin, mais au moins une fois par an.

Les gestionnaires de portefeuille ont le pouvoir de conclure des opérations sur dérivés pour le compte des fonds uniquement dans la mesure indiquée dans le prospectus simplifié et selon les modalités de leurs contrats de gestion de placements respectifs intervenus avec le gestionnaire. Les restrictions comprennent entre autres le fait que toutes les opérations sur dérivés doivent être conformes aux objectifs et aux stratégies de placement de chacun des fonds qui les utilisent. Les gestionnaires de portefeuille sont également tenus d'observer les lois et règlements sur les valeurs mobilières, y compris les restrictions prévues dans le Règlement 81-102, sous réserve de l'obtention d'une dispense de l'application de celles-ci. Bien que les règles du Règlement 81-102 soient utilisées comme normes pour ce qui est des plafonds de négociation concernant les opérations sur dérivés, les fonds peuvent, de manière individuelle, utiliser des lignes directrices plus prudentes, qui sont par ailleurs surveillées par le gestionnaire de manière continue au moyen de confirmations de la part des gestionnaires de portefeuille et de contrôles diligents de ces derniers. Le gestionnaire surveille les activités des gestionnaires de portefeuille au moyen des confirmations trimestrielles reçues des gestionnaires de portefeuille concernés selon lesquelles les fonds respectent les lois sur les valeurs mobilières pour ce qui de leur utilisation de dérivés. Il effectue également chaque année un contrôle diligent de chaque gestionnaire de portefeuille. Les gestionnaires de portefeuille ont chacun des politiques et des procédures en place relativement aux opérations sur dérivés qui sont examinées dans le

cadre du contrôle diligent annuel du gestionnaire. Ces procédures établissent les règles d'utilisation de dérivés en tant que placements dans les fonds, y compris les procédures propres à l'autorisation, à la documentation, à l'établissement de rapports, à la surveillance et à l'examen des stratégies liées aux dérivés et aux positions sur dérivés. Lorsqu'ils ont recours à des dérivés, les gestionnaires de portefeuille utilisent généralement diverses mesures pour évaluer les risques, y compris l'évaluation des titres à la valeur marchande, la comptabilité à la juste valeur, les rapprochements mensuels des titres et des positions de trésorerie. Aucune simulation de risque n'est effectuée relativement aux positions sur dérivés conservées par les fonds. Toutefois, les gestionnaires de portefeuille doivent procéder à un examen des risques auxquels sont exposés tous leurs portefeuilles gérés, y compris les fonds, de la façon indiquée précédemment.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le gestionnaire, pour le compte des fonds, a conclu une convention d'autorisation de prêt de titres datée du 12 juin 2018, dans sa version modifiée, mise à jour ou complétée à l'occasion (la « **convention de prêt de titres** »), avec le mandataire d'opérations de prêt de titres. Le programme de prêt de titres des fonds est administré par le mandataire d'opérations de prêt de titres, agissant soit directement soit par l'intermédiaire d'un membre de son groupe qu'il a nommé à titre de mandataire aux termes des modalités de la convention de prêt de titres (le mandataire d'opérations de prêt de titre et ce membre de son groupe sont collectivement appelés « **State Street** »).

La convention de prêt de titres prévoit les modalités aux termes desquelles State Street est autorisée par le gestionnaire à agir pour le compte des fonds dans le cadre de prêts de certains titres des fonds détenus par le dépositaire ou par State Street Bank and Trust Company à titre de sous-dépositaire. Conformément à la convention de prêt de titres, State Street détermine la valeur des titres prêtés et des garanties chaque jour ouvrable pour s'assurer que la valeur marchande de la garantie reçue de chaque emprunteur correspond à au moins 105 % de la valeur marchande des titres prêtés.

Conformément aux modalités de la convention de prêt de titres, State Street convient d'indemniser un fonds de l'ensemble des pertes, dommages, responsabilités, frais et dépenses directs (une « **perte** ») que le fonds a réellement subis et qui découlent directement d'une réclamation ou d'une demande faite par un tiers relativement au défaut de State Street de respecter ses normes de diligence; cependant, une telle indemnisation ne s'applique pas i) si State Street a manqué à ses obligations en raison d'événements ou de circonstances qui sont hors de son contrôle raisonnable, notamment la nationalisation, l'expropriation, une restriction sur les devises, un acte de guerre ou de terrorisme, une émeute, une révolution, un cas de force majeure ou tout autre événement ou toute autre mesure similaire, et ii) dans la mesure où la perte découle de la négligence ou de l'omission du fonds ou de son mandataire.

Le gestionnaire, pour le compte d'un fonds, et State Street peuvent chacun résilier en tout temps la convention de prêt de titres moyennant la remise d'un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables à l'autre partie.

La convention de prêt de titres respecte les dispositions applicables du Règlement 81-102. Le gestionnaire gère les risques des fonds associés aux opérations de prêt de titres (qui sont décrits sous la rubrique *Risques généraux liés aux placements* dans le prospectus simplifié) en exigeant du mandataire d'opérations de prêt de titres :

- de conclure des opérations de prêt de titres avec des institutions et des courtiers canadiens et étrangers réputés et bien établis (les « **contreparties** »);
- de maintenir des contrôles, des procédures et des registres internes, y compris une liste de contreparties autorisées selon les normes de crédit généralement reconnues, ainsi que des limites d'opérations et de crédit pour chaque contrepartie et des normes de diversification de garantie;

- d'établir chaque jour la valeur marchande tant des titres prêtés par un fonds aux termes d'une opération de prêt de titres ou vendus par un fonds dans le cadre d'une opération de mise en pension de titre, que des espèces ou des garanties détenues par le fonds. Si, un jour ouvrable donné, la valeur marchande des espèces ou des garanties est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés ou vendus, le dépositaire demandera à la contrepartie de fournir au fonds d'autres espèces ou garanties pour compenser le déficit;
- de s'assurer que la garantie qui doit être fournie au fonds est sous forme de l'un ou de plusieurs des actifs suivants : des espèces, des titres admissibles ou des titres pouvant être immédiatement convertis en titres du même émetteur, de même catégorie ou type et de même durée, le cas échéant, que les titres prêtés par le fonds ou échangés contre de tels titres.

Un fonds peut mettre fin à une opération en tout temps et reprendre les titres prêtés pendant la période de règlement habituelle d'une telle opération.

Le gestionnaire examinera ses politiques et procédures écrites au moins une fois par année pour s'assurer que les risques associés aux opérations de prêt de titres sont gérés d'une façon adéquate. Le mandataire d'opérations de prêt de titres des fonds aura recours à des procédures ou à des simulations pour mesurer les risques associés à chaque portefeuille dans des conditions difficiles, s'il y a lieu.

Même s'ils ont le droit de le faire, aucun des fonds n'effectue actuellement d'opérations de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Vente à découvert

Chacun des fonds peut avoir recours à la vente à découvert de titres conformément au Règlement 81-102. D'une façon générale, la vente à découvert peut offrir à un fonds une possibilité de gain lorsque l'équipe de gestion du portefeuille de ce fonds prévoit que le prix d'un titre diminuera. Le prospectus simplifié présente les risques associés à la vente à découvert et la stratégie de placement du fonds pertinent concernant la vente à découvert.

La vente à découvert par un fonds sera assujettie aux mesures de contrôle et aux restrictions qui suivent conformément aux politiques et aux procédures écrites du gestionnaire :

- toutes les ventes à découvert seront effectuées par l'intermédiaire des services du marché au moyen desquels ces titres sont normalement achetés et vendus
- les titres seront vendus à découvert en contrepartie d'espèces, le fonds assumant l'obligation de rendre les titres empruntés au prêteur. Le fonds recevra le produit en espèces dans le délai de règlement des opérations habituel du marché sur lequel la vente à découvert est effectuée
- la sûreté donnée par le fonds sur l'actif du fonds sera accordée conformément à la pratique du secteur en matière d'opérations de vente à découvert et ne se rapportera qu'aux obligations rattachées à de telles opérations
- les titres vendus à découvert seront des titres liquides qui sont :
 - a) inscrits à la cote d'une bourse et i) chaque émetteur d'un titre vendu à découvert a une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars canadiens au moment de la vente à découvert ou ii) le fonds a pris des arrangements préalables pour emprunter aux fins d'une telle vente, ou

- b) des obligations, des débentures ou d'autres titres de créance du gouvernement du Canada ou d'une province ou d'un territoire du Canada ou du gouvernement des États-Unis d'Amérique, ou qui sont garantis par ceux-ci
- le fonds empruntera des titres uniquement auprès de son dépositaire ou d'un courtier réglementé. Dans le cas des opérations de vente à découvert effectuées au Canada, le courtier devra être un courtier inscrit et un membre d'un organisme d'autoréglementation qui est membre participant du Fonds canadien de protection des investisseurs. En ce qui a trait aux opérations de vente à découvert effectuées à l'extérieur du Canada, le courtier devra se soumettre à l'occasion à une inspection réglementaire à titre de membre d'une bourse des valeurs mobilières, et avoir une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars canadiens, d'après ses derniers états financiers audités qui ont été publiés
- la valeur marchande totale de l'ensemble des titres d'un émetteur vendus à découvert par le fonds ne sera pas supérieure à 5 % de l'actif net total du fonds, et le fonds passera un ordre stop auprès d'un courtier pour que ce dernier achète immédiatement pour le compte du fonds un nombre égal des mêmes titres si le cours des titres est supérieur à 120 % (ou un pourcentage moins élevé déterminé par le gestionnaire) du prix auquel les titres ont été vendus à découvert
- lorsqu'un actif d'un fonds est déposé en garantie auprès d'un courtier en rapport avec une opération de vente à découvert, le montant de cet actif déposé, ajouté au montant de l'actif du fonds déjà détenu par le courtier en garantie des opérations de vente à découvert en cours relativement au fonds, ne doit pas dépasser 10 % de l'actif net du fonds, calculé à la valeur marchande au moment du dépôt
- la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert par le fonds ne doit pas dépasser 20 % de l'actif net du fonds sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur marchande
- le fonds détiendra une « couverture en espèces » (selon la définition donnée dans le Règlement 81-102) d'un montant correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande totale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le fonds, sur la base d'une évaluation quotidienne à la valeur marchande. L'actif du fonds déposé en garantie auprès des prêteurs en attendant que les titres empruntés soient rendus sera compris dans ce montant. Le fonds n'utilisera pas le produit tiré des opérations de vente à découvert pour acheter des positions acheteur sur des titres autres que ceux de la couverture en espèces.

Certains fonds ont indiqué qu'ils pourraient avoir recours à la vente à découvert, comme il est indiqué dans leurs stratégies de placement. Si un autre fonds souhaite avoir recours à la vente à découvert, il doit envoyer aux porteurs de parts actuels un avis écrit au moins 60 jours avant d'effectuer des opérations de vente à découvert.

Le service de placement du gestionnaire présentera chaque année au conseil d'administration du gestionnaire un rapport sur les stratégies de vente à découvert, s'il y a lieu, et les procédés de gestion des risques auxquels les fonds ont recours. Les fonds n'utilisent pas de simulations de mesure des risques pour éprouver la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

Opérations avec des personnes physiques ou morales reliées ou associées

Le gestionnaire est membre d'un groupe de sociétés reliées connu sous le nom de « BMO Groupe financier ». La législation en matière de valeurs mobilières applicable prévoit des restrictions à l'égard des circonstances dans lesquelles les fonds, ou le gestionnaire au nom des fonds, peuvent conclure des

opérations ou des ententes avec d'autres membres de BMO Groupe financier ou concernant d'autres membres de BMO Groupe financier.

De temps à autre, le gestionnaire peut, au nom des fonds, conclure des opérations ou des ententes avec ou concernant d'autres membres de BMO Groupe financier ou certaines personnes physiques ou morales qui sont reliées ou associées au gestionnaire ou aux fonds. Ces opérations ou ententes peuvent comprendre celles conclues avec la Banque de Montréal, BMOGA, BMOAM, BMOAM Limited, BMOGAM (Asia), BMO Ligne d'action Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., BMO Gestion privée de placements inc., LGM Investments, Pyrford ou d'autres fonds d'investissement apparentés ou concerner ces personnes et peuvent viser l'achat ou la vente de titres en portefeuille par l'entremise d'un membre de BMO Groupe financier, l'achat ou la vente de titres émis ou garantis par un membre de BMO Groupe financier, la conclusion par un fonds d'un contrat à terme de gré à gré, d'options sur contrat à terme ou de swaps avec un membre de BMO Groupe financier agissant à titre de contrepartie, l'achat ou le rachat de titres d'autres OPC gérés par nous ou par un autre membre de BMO Groupe financier (ce qui comprend des fonds négociés en bourse) ou la fourniture de services au gestionnaire. Toutefois, ces opérations et ententes ne seront conclues que si elles sont autorisées par la législation en matière de valeurs mobilières applicable ou par les autorités en valeurs mobilières ayant compétence et, le cas échéant, si elles sont autorisées par le CEI (ou si elles font l'objet d'une recommandation favorable de la part du CEI) et si elles sont, de l'avis du gestionnaire, dans l'intérêt fondamental des fonds.

Politiques et procédures de vote par procuration

Le gestionnaire a délégué l'exercice des droits de vote conférés par procuration relativement aux titres en portefeuille de chaque fonds au gestionnaire de portefeuille ou au sous-conseiller de ce fonds, le cas échéant, dans le cadre de la gestion du portefeuille du fonds, sous réserve de la surveillance continue effectuée par le gestionnaire, le cas échéant. Un gestionnaire de portefeuille ou un sous-conseiller, le cas échéant, qui exerce des votes par procuration au nom d'un fonds doit le faire dans l'intérêt du fonds et de ses porteurs de titres.

Le processus de vote par procuration varie d'un fonds à l'autre selon que la responsabilité du vote par procuration relève d'un gestionnaire de portefeuille ou d'un sous-conseiller affilié ou indépendant. Certains de nos gestionnaires de portefeuille ou sous-conseillers affiliés ont nommé un membre de notre groupe, BMOAM Limited, afin qu'il fournit des services liés au vote par procuration à l'aide de son Équipe de gouvernance en matière d'investissement responsable (« **équipe IR** »), qui est composée d'experts en environnement, en gouvernance et en responsabilité sociale (« **EGS** »), et de toute autre ressource existante ou éventuelle qui serait adéquate à cette fin. Les experts EGS travaillent en collaboration avec les équipes de gestion de portefeuille, mais indépendamment de celles-ci. L'équipe IR s'occupe de la recherche et de l'analyse en matière de vote par procuration et aide également à l'élaboration des lignes directrices en matière de gouvernance de BMO Gestion mondiale d'actifs (« **BMO GMA** »), qui sont accessibles au public et énoncent les attentes de BMO GMA en ce qui concerne la bonne gouvernance.

Le gestionnaire a mis en place des politiques et des procédures de vote par procuration à l'égard des fonds, qui comprennent l'adoption de politiques et de procédures globales de BMO GMA, dont les lignes directrices en matière de gouvernance et les instructions permanentes concernant le vote, et prévoient généralement le respect de ces lignes directrices en matière de gouvernance (collectivement, les « **directives de vote par procuration** »). Les directives de vote par procuration renferment des renseignements à l'intention des personnes exerçant des droits de vote sur les questions pour lesquelles les fonds ont reçu des procurations pour un émetteur et, le cas échéant, sont employées conjointement avec les propres politiques et procédures de vote par procuration des gestionnaires de portefeuille ou des sous-conseillers respectifs des fonds.

Pour sa prestation de services liés au vote par procuration à certains gestionnaires de portefeuille et sous-conseillers affiliés qui composent BMO GMA, BMOAM Limited retient les services d'International Shareholder Services (« ISS »), un tiers administrateur du vote par procuration (l'**« agent des procurations »**), qui exécute automatiquement, sans aucune indication, la majorité des votes conformément aux directives de vote par procuration. Lorsque l'agent des procurations a besoin d'indications au sujet des directives de vote par procuration, ou lorsque l'équipe IR souhaite examiner davantage comment voter à l'égard de certaines questions, l'agent des procurations consulte l'équipe IR et obtient des instructions sur la façon de procéder.

Bien que l'équipe IR souscrive généralement aux lignes directrices en matière de gouvernance et qu'elle se fie à ISS pour exercer les droits de vote, toute question qui peut être soumise au vote par procuration et qui diffère des lignes directrices en matière de gouvernance est examinée à la lumière des circonstances particulières qui s'y rapportent. Cette mesure assure la souplesse nécessaire pour prendre des décisions éclairées dans le cadre du processus de vote par procuration. En outre, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller, selon le cas, peut s'écartier des directives de vote par procuration ou de ses propres politiques et procédures de vote par procuration, selon le cas, afin de ne pas voter en faveur de questions qui pourraient nuire aux intérêts d'un fonds ou de ses porteurs de titres.

En raison de la diversité des questions pouvant être soumises au vote par procuration, le résumé des directives de vote par procuration qui suit n'est pas exhaustif et ne constitue qu'un guide; il ne dicte pas nécessairement la manière dont le vote doit être exercé dans chaque cas.

Les directives de vote par procuration comprennent :

- a) une politique permanente de traitement des questions courantes sur lesquelles un fonds peut voter, comme l'élection des administrateurs, la nomination de l'auditeur et l'émission d'actions;
- b) les circonstances dans lesquelles un fonds s'écartera de la politique permanente relative aux questions courantes. Les directives de vote par procuration prévoient, par exemple, que les fonds appuieront habituellement la recommandation de la direction en ce qui concerne la nomination de l'auditeur, mais qu'ils peuvent voter contre si l'indépendance de l'auditeur est en doute;
- c) des politiques et des procédures permettant à un fonds de déterminer comment voter sur des questions extraordinaires, comme les fusions et acquisitions, les scissions et autres restructurations internes, les propositions touchant les droits des actionnaires (autres que l'émission d'actions), la gouvernance d'entreprise, la rémunération, la responsabilité sociale et environnementale. Ainsi, concernant les fusions et acquisitions, les scissions et autres restructurations internes, les directives de vote par procuration prévoient que les fonds soutiendront habituellement l'équipe de direction en place, pourvu que les modalités financières, les avantages synergétiques et la qualité de la direction soient solides;
- d) des procédures assurant que les droits de vote rattachés aux titres en portefeuille d'un fonds sont exercés conformément aux instructions du fonds. Chaque gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller, le cas échéant, doit attester au gestionnaire ou au gestionnaire de portefeuille, le cas échéant, qu'il a exercé les droits de vote rattachés aux titres détenus par les fonds qu'il gère conformément aux directives de vote par procuration et/ou à ses propres politiques de vote par procuration, le cas échéant.

BMO GMA a mis en place des politiques visant à repérer et à traiter des conflits d'intérêts potentiels relativement au vote par procuration, comme dans les situations suivantes qui impliquent l'exercice de droits de vote par procuration :

- a) l'exercice de droits de vote par procuration à une assemblée d'une société lorsque la société est un client de BMO Groupe financier ou entretient par ailleurs des relations d'affaires avec celle-ci;
- b) l'exercice de droits de vote par procuration à une assemblée des actionnaires de la Banque de Montréal (y compris les assemblées de fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe) ou à une assemblée d'une société relativement à une opération stratégique sur le capital, comme une fusion ou une acquisition visant la société (ou un membre de son groupe) ou un membre de BMO Groupe financier;
- c) l'exercice de droits de vote par procuration à une assemblée visant un dirigeant, un administrateur ou un employé de BMO GMA;
- d) l'exercice de droits de vote par procuration portant sur une question dont l'issue du vote pourrait avantagez un fonds plutôt qu'un autre;
- e) l'exercice de droits de vote par procuration à une assemblée lorsque nos gestionnaires de portefeuille affiliés préfèrent une issue du vote différente.

En ce qui concerne les gestionnaires de portefeuilles et les sous-conseillers indépendants de BMO GMA, ceux qui ont adopté des politiques et des procédures de vote par procuration semblables aux directives de vote par procuration sont chargés d'exercer les droits de vote par procuration. Ces gestionnaires de portefeuilles et sous-conseillers indépendants de BMO GMA exercent les droits de vote par procuration en tenant compte de l'intérêt du fonds, sans tenir compte du gestionnaire ou être influencés par celui-ci, à moins que ce tiers gestionnaire de portefeuille ou sous-conseiller n'ait également convenu de respecter les directives de vote par procuration.

Vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire des directives de vote par procuration et des politiques et des procédures de vote par procuration de gestionnaires de portefeuille et de sous-conseillers indépendants de BMO GMA, en composant sans frais le 1 800 665-7700 si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, ou en composant sans frais le 1 800 304-7151 si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier, ou en écrivant au gestionnaire au 100 King Street West, 43^e étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1.

En tant que porteur de titres, vous pouvez obtenir gratuitement, sur demande, les résultats des votes par procuration de chaque fonds pour la dernière période terminée le 30 juin de chaque année après le 31 août de la même année, en composant le numéro 1 800 665-7700 si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement, ou en composant sans frais le 1 800 304-7151 si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier.

On peut également consulter les résultats des votes par procuration sur les sites Internet des fonds à l'adresse www.bmo.com/fonds ou à l'adresse www.bmo.com/gma/ca.

Politiques et procédures relatives aux opérations à court terme

Nous avons en place des politiques et des procédures afin de déceler et d'empêcher des opérations à court terme ou excessives, et nous pouvons notamment refuser votre ou vos ordres de souscription ou d'échange de titres actuels et futurs et vous facturer des frais d'opérations à court terme.

Nous assurons une surveillance afin de détecter les opérations abusives dans les succursales et à notre siège social. Nous utilisons un système de surveillance électronique pour examiner et mettre en évidence les problèmes possibles, et nous examinons aussi les opérations quotidiennement pour repérer les opérations excessives ou à court terme. Les opérations mises en évidence sont examinées par les responsables de la conformité, et des avertissements, écrits ou verbaux, peuvent être envoyés. Si nous jugeons, à notre appréciation, que vous effectuez des opérations à court terme, en plus d'avoir recours aux autres moyens dont il dispose, le fonds concerné peut rejeter vos ordres de souscription ou d'échange ou peut imposer des frais d'opérations à court terme payables directement au fonds au moyen du produit du rachat, ce qui réduit le montant qui vous est payable par ailleurs au rachat ou à l'échange. Nous pouvons éliminer ces frais en tout temps. Si d'autres opérations à court terme sont effectuées, toute autre opération, mis à part les rachats, peut être refusée.

Les restrictions imposées sur les opérations à court terme, y compris les frais d'opérations à court terme, ne s'appliqueront généralement pas aux rachats ou aux échanges : de fonds de marché monétaire et de fonds semblables; à notre initiative; dans des circonstances spéciales que nous déterminons à notre seule appréciation; ou effectués aux termes de programmes facultatifs, y compris un rééquilibrage concernant les portefeuilles « Fonds sur mesure »^{MD} BMO et au service d'investissement BMO Graduation^{MD} ou aux termes des programmes de retraits systématiques.

Malgré ces restrictions et nos procédures en vue de déceler et de prévenir les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront éliminées complètement.

Série FNB

Nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme aux porteurs de titres de série FNB à l'heure actuelle, puisque les titres de série FNB des fonds sont généralement négociés à une bourse sur le marché secondaire, de la même façon que d'autres titres cotés en bourse. Dans les quelques cas où titres des fonds ne sont pas souscrits sur le marché secondaire, les souscriptions se font généralement par l'entremise d'un courtier désigné ou d'un courtier de FNB auquel nous pouvons imposer des frais de rachat qui servent à rembourser au fonds applicable les frais et charges engagés en lien avec la négociation.

Intérêts de la direction

Nous avons le droit de recevoir des frais de gestion des fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Contrat de gestion* pour de plus amples renseignements. Les frais que nous recevons comme frais de gestion sont divulgués dans les états financiers audités des fonds.

BMOGA, BMOAM, BMOAM Limited, BMOGAM (Asia), BMOCMC, LGM Investments, Pyrford et TCH ont des liens avec nous et, à titre de gestionnaires de portefeuille ou de sous-conseillers de certains fonds, ont le droit de recevoir des frais du gestionnaire en contrepartie des services de conseils en valeurs et de gestion de portefeuille.

Les fonds paient à BMO Nesbitt Burns Inc. les courtages habituels aux taux du marché pour les opérations exécutées par BMO Nesbitt Burns Inc.

La Banque de Montréal, BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Ligne d'action Inc. peuvent acheter des titres d'emprunt des fonds ou leur en vendre, sous réserve de certaines conditions établies dans le Règlement 81-102 et le Règlement 81-107 et des exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières. Veuillez vous reporter à la rubrique *Restrictions et pratiques de placement* pour de plus amples renseignements.

Le Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO peut effectuer des opérations de dépôt ou des opérations bancaires similaires auprès de la Banque de Montréal et peut emprunter des fonds de la Banque de Montréal de façon provisoire. Le gestionnaire, pour le compte du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO et du Portefeuille diversifié de revenu BMO, a obtenu une dispense afin de continuer à vendre des créances hypothécaires et d'autres placements à la Banque de Montréal et/ou à la Société financière MCAP et d'en acheter auprès de celles-ci. La Banque de Montréal et/ou la Société financière MCAP ont le droit de recevoir des frais du gestionnaire aux termes de l'entente de service des créances hypothécaires. Les prix respectifs de vente et d'achat de créances hypothécaires et d'autres placements vendus à la Banque de Montréal et/ou à la Société financière MCAP ou achetés auprès de celles-ci continueront d'être évalués selon les directives mentionnées sous *Acquisition de créances hypothécaires*, étant entendu que les créances hypothécaires vendues par le fonds à la Banque de Montréal et/ou à la Société financière MCAP pour des raisons de liquidités sont vendues à la Banque de Montréal et/ou à la Société financière MCAP pour un prix équivalent ou supérieur à 95 % de leur valeur. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à *Acquisition de créances hypothécaires* et *Liquidités* sous la rubrique *Restrictions et pratiques de placement* et vous reporter à la rubrique *Évaluation des actifs du Fonds hypothécaire et de revenu à court terme BMO*.

Frais et charges

Frais de gestion

En contrepartie de nos services, chaque série de chaque fonds (à l'exception de la série I, de la série N et de la série O du Fonds du marché monétaire en dollars US BMO) nous verse des frais de gestion (taxes applicables en sus). Les frais que nous pouvons facturer pour les séries de titres de chaque fonds sont calculés quotidiennement et payables chaque mois. Vous trouverez dans le prospectus simplifié le détail des frais de gestion que nous pouvons imposer à l'égard des séries de titres de chaque fonds. Chaque porteur de titres de série I négocie avec le gestionnaire les frais distincts (taxes applicables en sus) qu'il verse à celui-ci. Chaque porteur de titres de série N verse des frais distincts directement à son courtier. Une partie de ces frais nous est versée par le courtier. Les porteurs de parts de série O versent des frais distincts directement à leur courtier. Une partie de ces frais nous est versée par le courtier. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables.

Nous acquittons :

- tous les frais engagés relativement à des conseils et à des recommandations concernant nos politiques de placement;
- les frais imposés par les gestionnaires de portefeuille, autres conseillers ou sous-placeurs;
- les frais pour les services liés aux activités quotidiennes de chaque fonds, notamment les frais de publicité et de promotion, les frais indirects liés aux activités du gestionnaire et les frais liés à tous les autres services nécessaires ou souhaitables pour exercer les activités des fonds de façon efficace.

Lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés aux titres de séries sans frais d'acquisition d'un fonds (ou imputés directement aux porteurs de titres par le fonds ou par nous relativement à la détention des titres du fonds) risque d'entraîner une augmentation des frais d'une série ou de ses porteurs

de titres ou lorsque de tels frais sont institués, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de titres, mais nous les aviserons par écrit d'une telle augmentation au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet.

De plus, lorsque la modification de la méthode de calcul des frais imputés à toute autre série d'un fonds offert en vertu du présent document risque d'entraîner une augmentation des frais d'une série ou de ses porteurs de titres ou lorsque de tels frais sont institués, et lorsque ces frais sont imposés par une entité qui n'a pas de lien de dépendance avec le fonds, nous ne demanderons pas l'approbation des porteurs de titres, mais nous les aviserons par écrit d'une telle modification au moins 60 jours avant qu'elle ne prenne effet.

Nous pouvons renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion qui peuvent être imposés à l'égard de chaque série d'un fonds à notre gré et en tout temps sans préavis.

Afin d'encourager les placements importants dans les fonds ou dans certains cas particuliers, nous pouvons réduire nos frais de gestion ou offrir une remise sur la totalité ou une partie de ceux-ci à certains porteurs de titres d'un fonds. La réduction est fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris le type d'investisseur, le nombre et la valeur des titres que l'investisseur détient et la relation que l'investisseur a établie avec le gestionnaire.

Si vos placements sont admissibles, nous calculerons la réduction des frais de gestion en fonction d'un barème que nous pouvons modifier à notre gré. Si nous réduisons nos frais de gestion habituels à l'égard d'un placement dans un fonds de fiducie BMO, le fonds vous versera la réduction sous forme de distribution spéciale que l'on appelle distribution sur les frais de gestion. Si nous réduisons nos frais de gestion habituels à l'égard d'un placement dans un fonds catégorie de société BMO ou dans BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, nous vous remettrons directement la réduction à titre de remise.

Nous calculons les distributions ou les remises sur les frais de gestion chaque jour d'évaluation, et elles sont versées périodiquement aux investisseurs admissibles. Nous réinvestirons la distribution ou la remise dans des titres supplémentaires du fonds.

Pour les fonds de fiducie BMO, les distributions sur les frais de gestion sont d'abord faites à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés et ensuite à partir du capital. En règle générale, les personnes qui investissent dans les fonds catégorie de société BMO doivent inclure dans leur revenu toutes les remises sur les frais de gestion qu'elles ont reçues du gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique *Incidences fiscales* ci-après pour obtenir des renseignements sur les conséquences fiscales des distributions et des remises sur les frais de gestion.

À tout moment, le gestionnaire est en droit d'imputer au fonds ou à l'investisseur, selon le cas, des frais de gestion aux taux énoncés dans le prospectus simplifié. Dans le cas des titres de série I, des frais de gestion distincts sont négociés avec l'investisseur et payés par celui-ci. Dans le cas des titres de série N, les investisseurs versent des frais distincts directement à leur courtier. Une partie de ces frais nous est versée par le courtier. Dans le cas des titres de série O, les investisseurs versent des frais distincts directement à leur courtier. Une partie de ces frais nous est versée par le courtier. Le gestionnaire peut réduire les taux des réductions des frais de gestion ou annuler toute réduction des frais de gestion en tout temps.

Frais d'exploitation

Tous les fonds autres que les fonds d'investissement BMO à frais variables

Sauf pour les fonds indiqués ci-après à la rubrique *Fonds d'investissement BMO à frais variables* et sauf dans la mesure décrite ci-après aux sous-rubriques *Série I* et *Série FNB*, le gestionnaire paient certains frais d'exploitation de chacun des fonds. Parmi ces frais, on compte les frais et les honoraires de l'auditeur et des conseillers juridiques, les frais de garde et d'agence de transfert, les coûts attribuables à l'émission, au

rachat et à l'échange de titres, dont ceux se rapportant au système de tenue des registres des porteurs de titres, les frais engagés pour la rédaction et la distribution des prospectus, des rapports financiers et autres types de rapports, des relevés et des communications s'adressant aux porteurs de titres, les frais de comptabilité et d'évaluation des fonds, et les droits de dépôt, y compris ceux engagés par le gestionnaire (collectivement, les « **frais administratifs** »). En contrepartie, chaque fonds verse des frais d'administration fixes au gestionnaire. Les frais d'administration peuvent varier d'un fonds à l'autre et correspondent à un pourcentage annuel fixe de l'actif net moyen du fonds.

Les frais d'administration qu'un fonds verse au gestionnaire à l'égard d'une série particulière peuvent, pour une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux frais d'exploitation que le gestionnaire engage pour fournir des services à cette série du fonds. Les frais d'administration actuellement versés sont supérieurs aux frais d'exploitation que le gestionnaire engage pour fournir des services à plusieurs des fonds ou à certaines séries de ces fonds, ce qui pourrait changer dans l'avenir. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables.

Dans certains cas, le gestionnaire pourrait renoncer à une tranche des frais d'administration qu'il touche d'un fonds ou de certaines séries d'un fonds. Par conséquent, les frais d'administration qu'un fonds ou une série d'un fonds doit payer au gestionnaire pourraient être inférieurs aux frais présentés aux rubriques *Détails du Fonds* dans les descriptions des fonds pertinents figurant dans le prospectus simplifié. Le gestionnaire pourrait, à son entière appréciation, suspendre toute renonciation aux frais d'administration, ou y mettre fin, à tout moment et sans aviser les porteurs de titres.

Série I

En ce qui concerne les titres de série I des fonds, des arrangements particuliers au sujet des frais sont pris avec chaque investisseur de la série I. Le total des frais de gestion et des frais d'administration de la série I ne dépassera pas le taux imputé à la série A ou à la série Conseiller et, dans les cas où ces séries ne sont pas offertes, ne dépassera pas 2,50 %.

Série FNB

Dans le cas des titres de série FNB des fonds, aucun frais d'administration fixes ne sont payés. Comme il est décrit précédemment à la rubrique *Frais de gestion*, nous sommes responsables du paiement des frais d'administration et autres frais d'exploitation du fonds qui sont attribués à la série FNB, autres que les frais du fonds décrits ci-après.

Voyez la rubrique *Frais d'administration* figurant dans le tableau *Détails du fonds* de chaque fonds dans le prospectus simplifié.

Chaque fonds paie également certains frais d'exploitation directement (les « **frais du fonds** »), y compris les frais engagés pour la rédaction et la distribution des aperçus du fonds et des aperçus du FNB, les intérêts et les autres frais d'emprunt, les coûts et les frais raisonnables engagés en vue du respect du Règlement 81-107, notamment les frais et la rémunération payables aux membres du CEI et à tout conseiller juridique ou autre conseiller indépendant dont les services ont été retenus par le CEI, les frais liés à l'orientation et à la formation continue des membres du CEI et les frais liés à la tenue des réunions du CEI, les taxes ou impôts de toute sorte auxquels le fonds peut être assujetti et les coûts associés au respect de toute exigence gouvernementale ou réglementaire adoptée après le 1^{er} décembre 2007 (ou après le 4 mai 2018, à l'égard des frais qui touchent la série FNB). Les Fonds qui offrent plus d'une série de titres répartissent les frais du fonds proportionnellement entre leurs séries. Les frais du fonds qui sont propres à une série sont attribués à cette série.

Certains frais du fonds sont assujettis aux taxes applicables. Les frais d'administration fixes (le cas échéant) et les frais du fonds sont inclus dans le ratio des frais de gestion des fonds.

Fonds d'investissement BMO à frais variables

Applicable aux fonds suivants :

- BMO Fonds concentré mondial équilibré
- BMO Fonds d'obligations mixtes
- BMO Fonds de revenu à taux variable
- BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles
- BMO Fonds de croissance et de revenu
- BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée
- BMO Fonds de revenu mensuel élevé II
- BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu
- BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation
- BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées (séries NBA et NBF seulement)
- BMO Fonds concentré d'actions mondiales
- BMO Fonds concentré d'actions américaines
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés
- BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés
- BMO Fonds mondial de croissance et de revenu
- BMO Fonds valeur internationale
- BMO Fonds japonais
- BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité
- BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité
- BMO Fonds d'actions multi-factorielles
- BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes
- BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines
- BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables
- BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables
- BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique
- BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique
- BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040
- BMO Fonds leadership féminin
- BMO Fonds mondial à petite capitalisation
- BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US
- BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US
- BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US
- BMO Fonds américain à petite capitalisation
- BMO Portefeuille équilibré FondSélect^{MD} (série NBA seulement)
- BMO Portefeuille croissance FondSélect^{MD} (série NBA seulement)
- BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect^{MD} (série NBA seulement)
- BMO Portefeuille de revenu Ascension^{MC}
- BMO Portefeuille conservateur Ascension^{MC}
- BMO Portefeuille équilibré Ascension^{MC}
- BMO Portefeuille croissance Ascension^{MC}

- BMO Portefeuille actions de croissance Ascension^{MC}
- BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes
- BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes
- BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes
- BMO Portefeuille croissance axé sur les principes

(collectivement, les « **fonds d’investissement BMO à frais variables** »)

Sauf dans la mesure décrite ci-après aux sous-rubriques *Série I*, *Série FNB* et *Série NBA et série NBF*, chacun des fonds d’investissement BMO à frais variables paie la totalité des frais d’exploitation directement. Ces frais d’exploitation comprennent les frais d’administration et les frais du fonds. Les frais d’exploitation propres à une série sont attribués à cette série. Les fonds d’investissement BMO à frais variables répartissent ces frais d’exploitation en proportion entre leurs séries. Les frais d’exploitation propres à une série sont attribués à cette série. En ce qui concerne chaque série d’un fonds d’investissement BMO à frais variables, nous pouvons, à notre gré, prendre en charge la totalité ou une partie de ces frais d’exploitation en tout temps.

Série I

En ce qui concerne les titres de série I des fonds d’investissement BMO à frais variables, des arrangements particuliers au sujet des frais sont pris avec chaque investisseur de la série I.

Série FNB

Comme il est décrit précédemment à la rubrique *Frais de gestion*, nous sommes responsables du paiement des frais d’administration et autres frais d’exploitation du fonds qui sont attribués à la série FNB des fonds d’investissement BMO à frais variables, autres que les frais du fonds.

Série NBA et série NBF

Les frais d’exploitation (à l’exclusion des commissions relatives au portefeuille) de la série NBA et de la série NBF des fonds d’investissement BMO à frais variables énumérés dans le tableau suivant ont été plafonnés aux taux indiqués ci-après, et ces plafonds ne peuvent être modifiés qu’avec l’approbation du fonds et du gestionnaire et sur préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts de la série concernée.

Fonds	Séries	Plafond des frais d’exploitation
BMO Fonds d’actions canadiennes sélectionnées	NBA et NBF	0,50 %
BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}	NBA	les frais engagés
BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}	NBA	les frais engagés
BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect ^{MD}	NBA	les frais engagés

Certains frais d’exploitation sont assujettis aux taxes applicables. Les frais d’exploitation payés par les fonds d’investissement BMO à frais variables sont inclus dans le ratio des frais de gestion des fonds.

Incidences fiscales

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes aux termes de la Loi de l'impôt à la date des présentes qui s'appliquent en général aux fonds et à un acquéreur éventuel de titres d'un fonds qui, à tout moment important, est un particulier résidant au Canada (autre qu'une fiducie) qui détient directement ses titres en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'a pas de lien de dépendance avec les fonds et n'est pas membre du groupe des fonds, au sens de la Loi de l'impôt.

IL S'AGIT D'UN RÉSUMÉ GÉNÉRAL QUI N'ABORDE PAS TOUTES LES INCIDENCES FISCALES POSSIBLES ET QUI NE SE VEUT PAS UN AVIS D'ORDRE JURIDIQUE OU FISCAL NI NE DOIT ÊTRE INTERPRÉTÉ COMME UN TEL AVIS. PAR CONSÉQUENT, LES ACQUÉREURS ÉVENTUELS DEVRAIENT CONSULTER LEUR PROPRE CONSEILLER EN FISCALITÉ CONCERNANT LEUR SITUATION PERSONNELLE.

Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes et le règlement adopté en vertu de cette loi, sur toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et le règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes et sur notre interprétation des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada publiées par écrit avant la date des présentes. Il ne prend par ailleurs en considération ni ne prévoit aucune autre modification du droit, que ce soit par des décisions ou des mesures législatives, gouvernementales ou judiciaires, ni aucune modification des politiques administratives et des pratiques de cotisation de l'Agence du revenu du Canada. De plus, le présent résumé ne tient pas compte d'autres incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé suppose que chaque fonds de fiducie BMO (mis à part les fonds Réduction du risque) sera, à tout moment important, admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt et que Catégorie de société BMO Inc. et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée seront, en tout temps, admissibles à titre de société de placement à capital variable en vertu de la Loi de l'impôt. Le présent résumé suppose que chacun des fonds Réduction du risque sera, à tout moment important, admissible à titre de fiducie d'investissement à participation unitaire en vertu de la Loi de l'impôt et détenue à moins de 50 % par des institutions financières, au sens attribué à cette expression aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt. Le résumé suppose que les fonds Réduction du risque n'auront pas de bénéficiaire étranger ou assimilé, au sens attribué à cette expression dans la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Revenu des fonds

Chaque fonds de fiducie BMO ainsi que Catégorie de société BMO Inc. et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée sont tenus de calculer leur revenu net, y compris leurs gains en capital nets imposables, en dollars canadiens, pour chaque année d'imposition conformément à la Loi de l'impôt. Un fonds est généralement tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu, les intérêts courus, les dividendes reçus et les gains en capital réalisés et les pertes en capital subies. Le revenu de fiducie payé ou payable à un fonds au cours de l'année d'imposition de la fiducie doit habituellement être inclus dans le calcul du revenu du fonds pour l'année d'imposition du fonds au cours de laquelle l'année d'imposition de la fiducie prend fin. Toutefois, dans certains cas, le revenu d'entreprise et les autres gains hors portefeuille des fiducies de revenu et d'autres fiducies cotées en bourse qui sont des résidentes du Canada (autres que certaines fiducies de placement immobilier canadiennes) qui sont versés ou payables à un fonds sont traités de la même façon que les dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes imposables. Chaque année, un fonds est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu les intérêts théoriques courus sur les obligations coupons détachés, les obligations coupon zéro et certaines autres créances visées par règlement détenues par le fonds, et ce, même si le fonds n'a pas le droit de recevoir des intérêts sur l'instrument de créance. Un revenu de source étrangère reçu par un fonds (directement ou indirectement par l'entremise d'une fiducie sous-jacente) sera

généralement net de tout impôt retenu dans le territoire étranger. Les impôts de source étrangère ainsi retenus seront inclus dans le calcul du revenu du fonds. Un fonds peut être réputé avoir gagné un revenu sur des placements dans certains types d'entités étrangères. Les gains provenant de la disposition de marchandises, comme des métaux précieux, d'autres métaux et des minéraux, sont imposés comme s'il s'agissait de revenu plutôt que de gains en capital. Les gains et les pertes réalisés dans le cadre de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré, d'options et d'autres dérivés peuvent être considérés comme un revenu ou une perte ordinaire ou comme un gain en capital ou une perte en capital, selon le cas.

Dans le cadre du calcul du revenu net d'un fonds, tous les frais déductibles du fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de titres du fonds et les frais propres à une série de titres donnée du fonds, seront pris en compte pour le fonds dans son ensemble.

Un fonds peut recevoir d'un fonds sous-jacent des distributions de gains en capital ou des dividendes sur les gains en capital qui seront, en règle générale, traités comme des gains en capital réalisés par le fonds. Un fonds qui investit dans des titres libellés en devises doit calculer son prix de base ajusté et le produit de disposition en dollars canadiens en fonction du taux de conversion en vigueur à la date d'achat et de vente des titres, selon le cas. Par conséquent, un fonds peut réaliser des gains ou des pertes en capital en raison de l'évolution du cours d'une devise par rapport au dollar canadien. Le montant des gains en capital réalisés au cours d'une année d'imposition est réduit du montant des pertes en capital subies au cours de cette année. Dans certaines circonstances, une perte en capital subie par un fonds peut ne pas être prise en compte ou être annulée et, par conséquent, ne pourrait servir à réduire les gains en capital. Par exemple, une perte en capital subie par un fonds ne sera pas prise en compte lorsque, durant la période qui débute 30 jours avant la date de la perte en capital et se termine 30 jours après celle-ci, un fonds (ou une personne affiliée au fonds aux fins de la Loi de l'impôt) acquiert le bien particulier sur lequel la perte a été subie, ou un bien identique et est propriétaire de ce bien à la fin de la période en question.

Imposition des fonds de fiducie

Chaque fonds de fiducie BMO est tenu de distribuer aux porteurs de parts un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets, le cas échéant, au cours de chaque année d'imposition, de sorte à ce qu'il n'ait pas à payer l'impôt sur le revenu ordinaire prévu à la Partie I de la Loi de l'impôt pour chaque année d'imposition, après avoir tenu compte de tout droit à un remboursement sur les gains en capital. Un fonds de fiducie BMO qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt pendant toute son année d'imposition ne pourra pas demander un remboursement de gains en capital pour l'année en question et pourrait être assujetti à l'impôt minimum de remplacement.

Une fiducie, et notamment un fonds de fiducie BMO, connaît un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de la Loi de l'impôt lorsqu'une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds de fiducie BMO ou lorsqu'un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds de fiducie BMO, au sens donné à ces expressions dans la Loi de l'impôt. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds de fiducie BMO est un porteur de titres qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient des parts dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du fonds de fiducie BMO. Si un fonds de fiducie BMO connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) son exercice sera réputé prendre fin aux fins de l'impôt (ce qui donnera lieu à une attribution du revenu imposable du fonds de fiducie BMO à ce moment aux porteurs de parts pour que le fonds de fiducie BMO n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu sur ce montant), et ii) il deviendra assujetti aux règles concernant la restriction de pertes généralement applicables aux sociétés par actions qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur leur capacité de reporter prospectivement les pertes. En conséquence de l'application de ces règles, le montant des distributions versées par le fonds de fiducie BMO suivant un fait lié à la restriction de pertes peut être supérieur à ce qui aurait été par ailleurs versé. Toutefois, aucune personne ni

aucun groupe de personnes ne devient un bénéficiaire détenant une participation majoritaire ou un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'un fonds de fiducie BMO tant que celui-ci est une « fiducie de placement déterminée » au sens de la Loi de l'impôt parce qu'il respecte certaines conditions, dont des conditions portant sur la diversification des placements. Rien ne garantit qu'un fonds de fiducie BMO ne sera pas assujetti aux règles concernant la restriction de pertes, et il n'y a pas de certitude quant au moment où les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées.

Un projet de loi visant la mise en application du budget fédéral canadien 2019 modifiera la Loi de l'impôt pour éliminer la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement à distribuer un revenu ordinaire en tant que prix de rachat de parts et, dans certains cas, retrouvrir la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement à distribuer des gains en capital en tant que prix de rachat de parts. Même si les fonds de fiducie BMO qui constituent des fiducies de fonds commun de placement n'ont généralement pas eu recours à cette procédure pour effectuer des rachats dans le cours normal des affaires, les modifications proposées pourraient faire en sorte que certains fonds de fiducie BMO, selon leurs investissements dans d'autres fiducies de fonds commun de placement, devront effectuer des distributions imposables plus importantes aux porteurs de parts qui demeurent dans le fonds.

Imposition des fonds constitués en société

Catégorie de société BMO Inc. et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée sont imposables sur leur revenu net, en excluant les dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables, mais en incluant les gains en capital nets imposables, au taux complet des sociétés, sans réduction du taux général.

Si BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée est admissible à titre de « société de placement » aux termes de la Loi de l'impôt pour une année d'imposition donnée, elle peut déduire de ses impôts à payer par ailleurs pour l'année un montant égal à 20 % du montant de son revenu imposable en excédent de ses « gains en capital imposés » pour l'année.

Catégorie de société BMO Inc. doit calculer son revenu net en tant qu'entité unique, bien que les éléments d'actif et de passif attribuables à chaque fonds catégorie de société BMO soient comptabilisés séparément. Par conséquent, les frais déductibles et les pertes nettes attribuables à un fonds catégorie de société BMO en particulier peuvent être portés en réduction du revenu ou des gains en capital nets imposables d'autres fonds catégorie de société BMO. Catégorie de société BMO Inc. peut réaliser des gains en capital ou subir des pertes en capital si elle vend des placements afin de revoir la répartition des actifs entre deux fonds catégorie de société BMO parce qu'un actionnaire a échangé des actions d'un fonds contre des actions d'un autre fonds. Catégorie de société BMO Inc. répartira, à son gré, son revenu net ou sa perte nette, ses gains ou ses pertes en capital nets et les impôts à payer entre les fonds catégorie de société BMO.

Les impôts que doivent respectivement payer Catégorie de société BMO Inc. et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée sur les gains en capital nets imposables seront remboursables selon une formule lorsque leurs actions seront rachetées ou lorsqu'elles verseront des dividendes sur les gains en capital puisés dans leur compte de dividendes sur les gains en capital, qui est généralement composé de gains en capital nets réalisés et non distribués. Les dividendes imposables que reçoit Catégorie de société BMO Inc. ou BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée (pour une année au cours de laquelle elles ne sont pas une société de placement aux termes de la Loi de l'impôt) ou qu'elles sont réputées recevoir de sociétés canadiennes imposables seront, en général, imposables à raison de 38½ % en vertu de la Partie IV de la Loi de l'impôt, et cet impôt est remboursable à raison de 1,15 \$ pour chaque tranche de 3,00 \$ de dividendes imposables versée par Catégorie de société BMO Inc. ou BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée à leurs actionnaires.

Imposition des porteurs de parts d'un fonds de fiducie

En règle générale, une personne qui détient directement des parts d'un fonds de fiducie BMO (et non par le truchement d'un régime enregistré) est tenue d'inclure dans le calcul de son revenu le montant (calculé en dollars canadiens) de revenu net et la partie imposable des gains en capital nets réalisés qui lui sont payés ou payables par le fonds au cours de l'année (y compris au moyen de distributions sur les frais de gestion), qu'ils aient ou non été réinvestis dans des parts supplémentaires. Le porteur de parts peut, en fin de compte, être payé et, par le fait même, imposé sur le revenu, les gains en capital réalisés et les gains en capital accumulés qui sont compris dans un fonds au moment où il achète des parts.

Les distributions de capital versées à un porteur de parts par un fonds ne sont pas comprises dans son revenu, mais réduisent le prix de base rajusté des parts détenues par le porteur de parts à l'égard desquelles les distributions ont été versées. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts d'un porteur de parts tombe en dessous de zéro, le porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital et le prix de base rajusté sera relevé par la suite pour le porter à zéro.

À la condition que les attributions adéquates soient faites par un fonds de fiducie BMO, le montant, le cas échéant, des gains en capital nets imposables réalisés et des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables du fonds qui est payé ou payable aux porteurs de parts (y compris les montants réinvestis dans des parts additionnelles) conserve, de fait, son caractère aux fins de la Loi de l'impôt et est traité comme des gains en capital imposables et des dividendes imposables des porteurs de parts. Les montants qui conservent leur caractère comme dividendes imposables sur des actions de sociétés canadiennes imposables sont admissibles aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes en vertu de la Loi de l'impôt. Il est possible de demander une majoration et un crédit d'impôt bonifiés sur certains dividendes déterminés de sociétés canadiennes. De même, un fonds de fiducie BMO peut faire des attributions à l'égard de son revenu de source étrangère afin que les porteurs de parts puissent demander un crédit d'impôt étranger pour l'impôt étranger payé et non déduit par le fonds.

À la disposition réelle ou réputée d'une part par un porteur de parts, que ce soit à l'occasion d'un rachat, d'une vente, d'un transfert ou autrement, ce porteur réalise un gain en capital (ou subit une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition de la part, moins les frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de la part détenue par le porteur de parts tel qu'il est établi aux fins de la Loi de l'impôt. Plus particulièrement, il y a disposition d'une part si son porteur l'échange contre des parts de tout autre fonds ou des parts d'une autre catégorie du même fonds. Le remplacement d'une part d'une série d'une catégorie de parts d'un fonds de fiducie BMO par une part d'une autre série de la même catégorie du même fonds est un changement de désignation qui ne devrait pas constituer une disposition. Le prix des parts reçues par le porteur de parts suivant un changement de désignation devrait égal au prix de base rajusté des parts détenues par le porteur de parts qui ont remplacées.

La moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur de parts sera généralement incluse dans son revenu comme gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital subie par un porteur de parts doit être déduite de ses gains en capital imposables, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année peuvent être reportées rétrospectivement sur trois années ou prospectivement sur toute année ultérieure et être portées en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Les frais de gestion que vous devez payer directement ne sont généralement pas déductibles dans le calcul de votre revenu. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin d'obtenir de l'information sur le traitement fiscal des frais que vous nous versez directement ou que vous versez directement à votre courtier ou de tous autres frais que vous devez payer directement.

Imposition des actionnaires d'un fonds constitué en société

En règle générale, une personne qui détient directement des actions d'un fonds catégorie de société BMO ou de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée (et non par le truchement d'un régime enregistré) est tenue d'inclure dans le calcul de son revenu le montant (calculé en dollars canadiens) des dividendes reçus du fonds, que ceux-ci aient été ou non réinvestis dans des actions additionnelles.

Les distributions de capital versées à un actionnaire par un fonds ne sont pas incluses dans le revenu, mais réduisent le prix de base rajusté des actions détenues par l'actionnaire à l'égard desquelles les distributions ont été versées. Dans la mesure où le prix de base rajusté des actions d'un actionnaire tombe en dessous de zéro, l'actionnaire sera réputé avoir réalisé un gain en capital et le prix de base rajusté sera relevé par la suite pour le porter à zéro.

Un dividende versé à titre de dividende sur les gains en capital est réputé être un gain en capital de l'actionnaire et est assujetti aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital. Catégorie de société BMO Inc. et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée peuvent verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires d'une catégorie ou d'une série donnée afin qu'elle puisse recevoir un remboursement de l'impôt payable sur ses gains en capital.

Un dividende qui n'est pas versé à titre de dividende sur les gains en capital constitue un dividende imposable ordinaire. Un dividende imposable ordinaire que reçoit un actionnaire est inclus dans le calcul de son revenu aux fins de la Loi de l'impôt et est assujetti aux règles relatives à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables. Il est possible de demander une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés à l'égard de dividendes déterminés versés par Catégorie de société BMO Inc. et BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée.

En règle générale, les actionnaires sont tenus d'inclure dans leur revenu les remises sur les frais de gestion qu'ils ont reçues du gestionnaire. Toutefois, dans certaines situations, les actionnaires pourraient plutôt choisir d'utiliser la remise pour réduire le coût des actions connexes.

À la disposition réelle ou réputée d'une action par un actionnaire, que ce soit à l'occasion d'un rachat, d'une vente, d'un transfert ou autrement, l'actionnaire réalisera un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition de l'action, moins les frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de l'action détenue par l'actionnaire, tel que celui-ci est établi aux fins de la Loi de l'impôt. Plus particulièrement, la disposition d'une action aura lieu si elle fait l'objet d'un échange afin d'obtenir un titre d'un autre fonds d'investissement BMO. La conversion d'une action d'un fonds catégorie de société BMO en action d'une autre série du même fonds ne constitue pas une disposition. De même, la conversion d'une action de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée en action d'une autre série de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée ne constitue pas une disposition. Le prix des actions reçues par un actionnaire suivant une conversion qui ne constitue pas une disposition est réputé correspondre au prix de base rajusté des actions converties détenues par l'actionnaire.

La moitié d'un gain en capital réalisé par un actionnaire sera généralement incluse dans son revenu comme gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital subie par un actionnaire doit être déduite de ses gains en capital imposables, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles en excédent des gains en capital imposables réalisés au cours de l'année peuvent être reportées rétrospectivement sur trois années ou prospectivement sur toute année ultérieure et être portées en réduction des gains en capital imposables réalisés au cours de ces années.

Les frais de gestion que vous devez payer directement ne sont généralement pas déductibles dans le calcul de votre revenu. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité afin d'obtenir de l'information sur le

traitement fiscal des frais que vous nous versez directement ou que vous versez directement à votre courtier ou de tous autres frais que vous devez payer directement.

Imposition des régimes enregistrés

En règle générale, un régime enregistré qui détient des titres d'un fonds et le rentier, souscripteur ou titulaire du régime enregistré ne sont pas assujettis à l'impôt sur la valeur des titres, le revenu ou les gains en capital distribués par le fonds ou un gain réalisé suivant la disposition des titres du fonds pourvu que les titres constituent un placement admissible pour le régime enregistré aux termes de la Loi de l'impôt et, dans le cas d'un REER, d'un FERR, d'un REEI, d'un REEE ou d'un CELI, ne constituent pas un placement interdit pour le régime enregistré aux termes de la Loi de l'impôt. Veuillez vous reporter à la rubrique *Admissibilité pour les régimes enregistrés* pour obtenir plus de renseignements concernant l'admissibilité de chacun des fonds aux termes de la Loi de l'impôt.

Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils en ce qui a trait aux incidences de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de titres d'un fonds faisant partie de leurs régimes enregistrés, notamment afin de savoir si un titre d'un fonds est susceptible de constituer un placement interdit.

Échange de renseignements fiscaux

En conséquence de l'adoption d'obligations de contrôle diligent et de déclaration dans la Loi de l'impôt, il pourrait être demandé aux porteurs de titres de fournir à leur courtier des renseignements sur leur citoyenneté et leur résidence fiscale. Si un porteur de titres est considéré comme un citoyen des États-Unis (notamment un citoyen américain habitant au Canada) et/ou comme un résident étranger aux fins de l'impôt, les renseignements sur le porteur de titres et ses placements dans les fonds seront transmis à l'ARC, à moins que les parts des fonds ne soient détenues dans un régime enregistré. L'ARC devrait fournir ces renseignements aux autorités fiscales étrangères pertinentes si le pays étranger concerné a signé une entente d'échange de renseignements avec le Canada.

Modifications des actes constitutifs

Nous pouvons apporter certaines modifications aux actes constitutifs pertinents (c.-à-d. les déclarations de fiducie et les statuts respectifs de Catégorie de société BMO Inc. et de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée) de chaque fonds, dans la mesure permise par la législation applicable. Vous aurez le droit de voter à l'égard de certaines modifications importantes apportées aux actes constitutifs d'un fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Assemblées des porteurs de titres* pour obtenir plus de détails à ce sujet.

Modifications requérant un avis écrit aux porteurs de parts

À l'égard de tout fonds de fiducie BMO et sous réserve de toute exigence relative à une période de préavis plus longue imposée par les lois sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire a le droit de modifier les déclarations de fiducie en donnant un préavis d'au moins 30 jours aux porteurs de parts du fonds touché par la modification proposée dans les circonstances suivantes :

- a) les lois sur les valeurs mobilières applicables exigent qu'un avis écrit soit donné aux porteurs de parts avant que la modification ne prenne effet;
- b) les lois sur les valeurs mobilières applicables n'interdiraient pas la modification et le fiduciaire croit raisonnablement que la modification proposée pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la participation financière ou les droits des porteurs de parts, et

qu'il est donc juste et convenable de donner aux porteurs de parts un préavis de la modification proposée.

Modifications ne requérant pas un avis écrit aux porteurs de parts

À l'égard de tout fonds de fiducie BMO, le fiduciaire peut, sans avoir obtenu l'approbation des porteurs de parts du fonds concerné ni leur avoir donné un préavis, modifier les déclarations de fiducie s'il croit raisonnablement que la modification proposée ne risque pas d'avoir une incidence défavorable importante sur la participation financière ou les droits des porteurs de parts du fonds ou que la modification proposée est nécessaire pour l'une des situations suivantes :

- a) s'assurer de la conformité avec les lois, les règlements ou les politiques applicables de toute autorité gouvernementale ayant compétence sur le fonds ou le placement des parts du fonds;
- b) éliminer tout conflit ou autre incompatibilité qui pourrait exister entre les modalités des déclarations de fiducie et toute disposition des lois, des règlements ou des politiques applicables et qui pourrait toucher le fonds, le fiduciaire ou ses mandataires;
- c) apporter tout changement ou toute correction aux déclarations de fiducie qui est une correction typographique ou qui est nécessaire pour dissiper toute ambiguïté ou corriger toute disposition erronée ou incompatible ou toute omission ou erreur d'écriture dans les déclarations de fiducie;
- d) faciliter l'administration du fonds en tant que fiducie de fonds commun de placement ou faire des modifications ou des ajustements pour tenir compte de toute modification existante ou proposée à la Loi de l'impôt ou à son application qui pourrait par ailleurs avoir une incidence sur le statut fiscal du fonds ou de ses porteurs de parts;
- e) protéger les porteurs de parts du fonds.

Contrats importants

Les contrats importants ayant trait à chacun des fonds ou conclus par eux sont les suivants :

- les déclarations de fiducie (fonds de fiducie BMO), dans leur version modifiée;
- les statuts de prorogation de Catégorie de société BMO Inc., dans leur version modifiée;
- les statuts constitutifs de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, dans leur version modifiée;
- le contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO, dans sa version modifiée;
- le contrat de gestion cadre BMO Guardian, dans sa version modifiée;
- le contrat de garde, dans sa version modifiée;
- les contrats de gestion de placements intervenus entre BMO Investissements Inc. et chacun des gestionnaires de portefeuille, dans leur version modifiée.

Vous pouvez consulter des exemplaires de ces contrats importants à notre siège social, au 100 King Street West, 43^e étage, Toronto (Ontario) M5X 1A1, pendant les heures d'ouverture normales. Pour obtenir un exemplaire des déclarations de fiducie, des statuts de prorogation de Catégorie de société BMO Inc., dans leur version modifiée, ou des statuts constitutifs de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée, dans leur version modifiée, faites-nous en la demande par écrit.

Attestation des fonds de fiducie et du gestionnaire et promoteur des fonds de fiducie

BMO Fonds du marché monétaire	BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité
BMO Fonds d'obligations	BMO Fonds d'actions multi-factorielles
BMO Fonds concentré mondial équilibré (<i>auparavant, BMO Fonds mondial diversifié</i>)	BMO Fonds de dividendes nord-américains
BMO Fonds d'obligations de base	BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes
BMO Fonds d'obligations de base Plus	BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines
BMO Fonds d'obligations mixtes	BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables
BMO Portefeuille diversifié de revenu	BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables
BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique
BMO Fonds de revenu à taux variable	BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique
BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique
BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques	BMO Fonds de dividendes américains
BMO Fonds de croissance et de revenu	BMO Fonds FNB d'actions américaines
BMO Fonds de revenu mensuel élevé II	BMO Fonds d'actions américaines
BMO Fonds de revenu mensuel	BMO Fonds d'actions américaines Plus
BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	BMO Fonds leadership féminin
BMO Fonds d'actions privilégiées	BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	BMO Fonds des marchés en développement
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	BMO Fonds mondial à petite capitalisation
BMO Fonds universel d'obligations	BMO Fonds de métaux précieux
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	BMO Fonds de ressources
BMO Fonds de l'allocation de l'actif	BMO Fonds américain à petite capitalisation
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe
BMO Fonds d'actions canadiennes	BMO Portefeuille FNB de revenu
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	BMO Portefeuille FNB conservateur
BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées	BMO Portefeuille FNB équilibré
BMO Fonds concentré d'actions mondiales	BMO Portefeuille FNB croissance
BMO Fonds concentré d'actions américaines	BMO Portefeuille FNB actions de croissance
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés	BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés	BMO Fonds équilibré en dollars US
BMO Fonds de dividendes	BMO Fonds de dividendes en dollars US
BMO Fonds européen	BMO Fonds indice-actions en dollars US
BMO Fonds mondial équilibré	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US
BMO Fonds mondial de dividendes	BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US
BMO Fonds mondial d'actions	BMO Portefeuille de revenu FondSélect ^{MD}
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}
BMO Fonds d'infrastructures mondiales	BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}
BMO Fonds d'occasions de croissance	BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect ^{MD}
BMO Fonds FNB d'actions internationales	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}
BMO Fonds d'actions internationales	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}
BMO Fonds valeur internationale	BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}
BMO Fonds japonais	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}
	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}

BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040
BMO Portefeuille de retraite revenu
BMO Portefeuille de retraite conservateur
BMO Portefeuille de retraite équilibré
BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque
BMO Fonds d'actions Réduction du risque

(collectivement, les « **fonds de fiducie** »)

BMO Portefeuille de revenu Ascension^{MC}
BMO Portefeuille conservateur Ascension^{MC}
BMO Portefeuille équilibré Ascension^{MC}
BMO Portefeuille croissance Ascension^{MC}
BMO Portefeuille actions de croissance Ascension^{MC}
BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes
BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes
BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes
BMO Portefeuille croissance axé sur les principes

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 22 mai 2020

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE
Agissant à titre de chef de la direction
BMO Investissements Inc.

(signé) « Nelson C. Avila »

NELSON C. AVILA
Chef de la direction financière
BMO Investissements Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE BMO INVESTISSEMENTS INC.,
le fiduciaire, gestionnaire et promoteur**

(signé) « Thomas C.S. Burian »

THOMAS C.S. BURIAN
Administrateur

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER
Administrateur

Attestation de Catégorie de société BMO Inc. et du gestionnaire et promoteur des fonds

BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu	BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}
BMO Catégorie actions canadiennes	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}
BMO Catégorie dividendes	BMO Portefeuille actions de croissance
BMO Catégorie mondiale de dividendes	CatégorieSélect ^{MD}
BMO Catégorie mondiale énergie	BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu
BMO Catégorie mondiale d'actions	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré
BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance
BMO Catégorie Chine élargie	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de
BMO Catégorie valeur internationale	croissance
BMO Catégorie actions américaines	
BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}	

(collectivement, les « **fonds** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 22 mai 2020

(signé) « Steve R. Ilott »

STEVE R. ILOTT

Agissant à titre de chef de la direction
Catégorie de société BMO Inc.

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER

Chef de la direction financière
Catégorie de société BMO Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ BMO INC.

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE

Administrateur

(signé) « Gilles G. Ouellette »

GILLES G. OUELLETTE

Administrateur

**BMO INVESTISSEMENTS INC.,
en sa qualité de gestionnaire et promoteur des fonds**

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE

Agissant à titre de chef de la direction
BMO Investissements Inc.

(signé) « Nelson C. Avila »

NELSON C. AVILA

Chef de la direction financière
BMO Investissements Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE BMO INVESTISSEMENTS INC.,
le gestionnaire et promoteur des fonds**

(signé) « Thomas C.S. Burian »

THOMAS C.S. BURIAN

Administrateur

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER

Administrateur

**Attestation de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée (le « fonds »)
et du gestionnaire et promoteur du fonds**

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 22 mai 2020

(signé) « Steve R. Ilott »

STEVE R. ILOTT

Agissant à titre de chef de la direction
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER

Chef de la direction financière
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE BMO FONDS DE DIVIDENDES MENSUELS LTÉE**

(signé) « Gilles G. Ouellette »

GILLES G. OUELLETTE

Administrateur

(signé) « Thomas C.S. Burian »

THOMAS C.S. BURIAN

Administrateur

**BMO INVESTISSEMENTS INC.,
en sa qualité de gestionnaire et de promoteur du fonds**

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE

Agissant à titre de chef de la direction
BMO Investissements Inc.

(signé) « Nelson C. Avila »

NELSON C. AVILA

Chef de la direction financière
BMO Investissements Inc.

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE BMO INVESTISSEMENTS INC.,
le gestionnaire et promoteur du fonds**

(signé) « Thomas C.S. Burian »

THOMAS C.S. BURIAN
Administrateur

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds

BMO Fonds du marché monétaire	BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique
BMO Fonds d'obligations	BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique (<i>sauf la série FNB</i>)
BMO Fonds concentré mondial équilibré (<i>auparavant, BMO Fonds mondial diversifié</i>)	BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique
BMO Fonds d'obligations de base	BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique
BMO Fonds d'obligations de base Plus (<i>sauf la série FNB</i>)	BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique
BMO Fonds d'obligations mixtes	BMO Fonds de dividendes américains
BMO Portefeuille diversifié de revenu	BMO Fonds FNB d'actions américaines
BMO Fonds d'obligations de marchés émergents	BMO Fonds d'actions américaines
BMO Fonds de revenu à taux variable	BMO Fonds d'actions américaines Plus
BMO Fonds mondial de revenu mensuel	BMO Fonds leadership féminin (<i>sauf la série FNB</i>)
BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles (<i>sauf la série FNB</i>)	BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation
BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques (<i>sauf la série FNB</i>)	BMO Fonds des marchés en développement
BMO Fonds de croissance et de revenu	BMO Fonds mondial à petite capitalisation
BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée	BMO Fonds de métaux précieux
BMO Fonds de revenu mensuel élevé II	BMO Fonds de ressources
BMO Fonds de revenu mensuel	BMO Fonds américain à petite capitalisation
BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme	BMO Portefeuille FNB à revenu fixe
BMO Fonds d'actions privilégiées	BMO Portefeuille FNB de revenu
BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique	BMO Portefeuille FNB conservateur
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé	BMO Portefeuille FNB équilibré
BMO Fonds universel d'obligations	BMO Portefeuille FNB croissance
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu	BMO Portefeuille FNB actions de croissance
BMO Fonds de l'allocation de l'actif	BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes	BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US
BMO Fonds d'actions canadiennes	BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation	BMO Fonds équilibré en dollars US
BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées	BMO Fonds de dividendes en dollars US
BMO Fonds concentré d'actions mondiales	BMO Fonds indice-actions en dollars US
BMO Fonds concentré d'actions américaines	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés	BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes	BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés	BMO Catégorie actions canadiennes
BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés	BMO Catégorie dividendes
BMO Fonds de dividendes	BMO Catégorie mondiale de dividendes
BMO Fonds européen	BMO Catégorie mondiale énergie
BMO Fonds mondial équilibré	BMO Catégorie mondiale d'actions
BMO Fonds mondial de dividendes	BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité
BMO Fonds mondial d'actions	BMO Catégorie Chine élargie
BMO Fonds mondial de croissance et de revenu	BMO Catégorie valeur internationale
BMO Fonds d'infrastructures mondiales	BMO Catégorie actions américaines
BMO Fonds d'occasions de croissance	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD}
BMO Fonds FNB d'actions internationales	BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}
BMO Fonds d'actions internationales	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}
BMO Fonds valeur internationale	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD}
BMO Fonds japonais	BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré
BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance
BMO Fonds d'actions multi-factorielles	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance
BMO Fonds de dividendes nord-américains	BMO Portefeuille de revenu FondSélect ^{MD}
BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes (<i>sauf la série FNB</i>)	BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}
BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines (<i>sauf la série FNB</i>)	BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}
BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables	BMO Portefeuille conservateur FondSélect ^{MD}
BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}
	BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect ^{MD}
	BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect ^{MD}
	BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect ^{MD}
	BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect ^{MD}
	BMO Portefeuille croissance FiducieSélect ^{MD}
	BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect ^{MD}
	BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu
	BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025

BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030	BMO Portefeuille équilibré Ascension ^{MC}
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035	BMO Portefeuille croissance Ascension ^{MC}
BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040	BMO Portefeuille actions de croissance Ascension ^{MC}
BMO Portefeuille de retraite revenu	BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes
BMO Portefeuille de retraite conservateur	BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes
BMO Portefeuille de retraite équilibré	BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes
BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque	BMO Portefeuille croissance axé sur les principes
BMO Fonds d'actions Réduction du risque	
BMO Portefeuille de revenu Ascension ^{MC}	
BMO Portefeuille conservateur Ascension ^{MC}	

(collectivement, les « **fonds** »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et du Nunavut et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 22 mai 2020

PLACEUR PRINCIPAL
BMO INVESTISSEMENTS INC.

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE
Agissant à titre de chef de la direction

Fonds d'investissement BMO

Offrant des titres des séries A, A (couverte), T4, T5, T6, T8, F, F (couverte), F2, F4, F6, D, G, I, FNB, O, L, M, N, NBA, NBF, S, Conseiller, Conseiller (couverte), Fonds du marché monétaire en dollars US BMO privé, série O et/ou Classique, si cela est indiqué.

Fonds axé sur la sécurité BMO

BMO Fonds du marché monétaire (séries A, F, D, I, M et Conseiller)

Fonds axés sur le revenu BMO

BMO Fonds d'obligations (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations de base (séries A, F, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations de base Plus (séries A, F, D, G, I, FNB et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations mixtes (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille diversifié de revenu (séries A, T5, T6, T8, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations de marchés émergents (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de revenu à taux variable (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de revenu mensuel (séries A, T6 et D)

BMO Fonds d'obligations mondiales multisectorielles (séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques (séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)

BMO Fonds de croissance et de revenu (séries T5, T8, F, D, Conseiller et Classique)

BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée* (séries F, D, Conseiller et Classique)

BMO Fonds de revenu mensuel élevé II (séries A, T5, T8, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de revenu mensuel (séries A, T6, F, F6, D, G et I)

BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'actions privilégiées (séries A, F, D, I, Fonds d'actions privilégiées BMO privé, série O et Conseiller)

BMO Fonds FNB mondial d'obligations gestion tactique (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé (séries A, F, D, I, Fonds d'obligations américaines à rendement élevé BMO privé, série O et Conseiller)

BMO Fonds universel d'obligations (séries A, F, D, I et Conseiller)

Fonds axés sur la croissance BMO

BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de l'allocation de l'actif (séries A, T5, F, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB d'actions canadiennes (séries A, F, D, G et I)

BMO Fonds d'actions canadiennes (séries A, F, D et I)

BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation

(séries A, T5, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'actions canadiennes sélectionnées (séries A, F, D, I, NBA, NBF et Conseiller)

BMO Fonds concentré mondial équilibré (*auparavant, BMO Fonds mondial diversifié*) (séries A, T5, T6, F, F6, F (couverte), D, I, Conseiller et Conseiller (couverte))

BMO Fonds concentré d'actions mondiales (séries A, T6, F, F6, F (couverte), D, I, Conseiller et Conseiller (couverte))

BMO Fonds concentré d'actions américaines (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés canadiennes à dividendes élevés (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés européennes à dividendes élevés (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB vente d'options d'achat couvertes de sociétés américaines à dividendes élevés (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de dividendes (séries A, T5, F, F6, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds européen (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial équilibré (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de dividendes (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial d'actions (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Fonds mondial de croissance et de revenu (séries A, T5, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'infrastructures mondiales (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'occasions de croissance (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB d'actions internationales (séries A, F, D, G et I)

BMO Fonds d'actions internationales (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds valeur internationale (séries A, F, D, I, N et Conseiller)

BMO Fonds japonais (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité (séries A, T4, F, F4, D, I et Conseiller)

BMO Fonds FNB d'actions américaines à faible volatilité (séries A, T4, F, F4, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'actions multi-factorielles (séries A, F, D, I et Conseiller)

BMO Fonds de dividendes nord-américains (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)	BMO Portefeuille FNB actions de croissance (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)
BMO SIA Fonds ciblé d'actions canadiennes (séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)	BMO Portefeuille FNB de revenu en dollars US (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO SIA Fonds ciblé d'actions nord-américaines (séries A, F, D, I, S, FNB et Conseiller)	BMO Portefeuille FNB conservateur en dollars US (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Fonds d'actions canadiennes à perspectives durables (séries A, F, D, I et Conseiller)	BMO Portefeuille FNB équilibré en dollars US (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)
BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables (séries A, F, D, I, Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO privé, série O, S et Conseiller)	BMO Fonds équilibré en dollars US (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds FNB équilibré gestion tactique (séries A, F, D, G, I, L et Conseiller)	BMO Fonds de dividendes en dollars US (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds FNB dividendes gestion tactique (séries A, T6, F, F6, D, G, I, L, FNB et Conseiller)	BMO Fonds indice-actions en dollars US (séries A, D et I)
BMO Fonds FNB mondial d'allocation de l'actif gestion tactique (séries A, T4, F, F4, D, I et Conseiller)	BMO Fonds du marché monétaire en dollars US (séries A, D, Fonds du marché monétaire en dollars US BMO privé, série O et Conseiller)
BMO Fonds FNB mondial d'actions gestion tactique (séries A, T6, F, F6, D, I, S et Conseiller)	BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US (séries A, T5, T6, F, D et Conseiller)
BMO Fonds FNB mondial de croissance gestion tactique (séries A, F, D, I, L et Conseiller)	
BMO Fonds de dividendes américains (séries A, F, D, I et Conseiller)	
BMO Fonds FNB d'actions américaines (séries A, F, D, G et I)	
BMO Fonds d'actions américaines (séries A, A (couverte), F, F (couverte), D, I, N, Conseiller et Conseiller (couverte))	
BMO Fonds d'actions américaines Plus (séries A, F, D, I et Conseiller)	
BMO Fonds leadership féminin (séries A, F, D, I, FNB et Conseiller)	
Fonds axés sur les actions de croissance BMO	Fonds catégorie de société BMO±
BMO Fonds canadien d'actions à faible capitalisation (séries A, F, D, I et Conseiller)	BMO Catégorie asiatique de croissance et de revenu (séries F, D et Conseiller)
BMO Fonds des marchés en développement (séries A, F, D, I et Conseiller)	BMO Catégorie actions canadiennes (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Fonds mondial à petite capitalisation (séries A, F, D, I et Conseiller)	BMO Catégorie dividende (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Fonds de métaux précieux (séries A, F, D, I et Conseiller)	BMO Catégorie mondiale de dividendes (séries A, T5, F, D, I et Conseiller)
BMO Fonds de ressources (séries A, F, D, I et Conseiller)	BMO Catégorie mondiale énergie (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Fonds américain à petite capitalisation (séries A, F, D, I et Conseiller)	BMO Catégorie mondiale d'actions (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuilles FNB	BMO Catégorie FNB mondial à faible volatilité (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB à revenu fixe (séries A, T6, F, F2, D, G, I et Conseiller)	BMO Catégorie Chine élargie (séries A, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB de revenu (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)	BMO Catégorie valeur internationale (séries A, F, D, I et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB conservateur (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)	BMO Catégorie actions américaines (séries F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB équilibré (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)	BMO Portefeuille de revenu CatégorieSélect ^{MD} (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB croissance (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)	BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD} (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB croissance (séries A, T6, F, F2, F4, F6, D, G, I et Conseiller)	BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD} (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB équilibré (séries A, T6, F, D et Conseiller)	BMO Portefeuille actions de croissance CatégorieSélect ^{MD} (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB équilibré (séries A, T6, F, D et Conseiller)	BMO Catégorie Portefeuille FNB de revenu (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB équilibré (séries A, T6, F, D et Conseiller)	BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB croissance (séries A, T6, F, D et Conseiller)	BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance (séries A, T6, F, D et Conseiller)
BMO Portefeuille FNB actions de croissance (séries A, T6, F, D et Conseiller)	BMO Catégorie Portefeuille FNB actions de croissance (séries A, T6, F, D et Conseiller)

Portefeuilles FondSélect^{MD} BMO

BMO Portefeuille de revenu FondSélect^{MD} (séries A et D)

BMO Portefeuille équilibré FondSélect^{MD} (séries A, D et NBA)

BMO Portefeuille croissance FondSélect^{MD} (séries A, D et NBA)

BMO Portefeuille actions de croissance FondSélect^{MD} (séries A, D et NBA)

Portefeuilles FiducieSélect^{MD} BMO

BMO Portefeuille à revenu fixe FiducieSélect^{MD} (séries A, T6, F, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille de revenu FiducieSélect^{MD} (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille conservateur FiducieSélect^{MD} (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille équilibré FiducieSélect^{MD} (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille croissance FiducieSélect^{MD} (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille actions de croissance FiducieSélect^{MD} (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

Portefeuilles d'éducation Objectif BMO

BMO Portefeuille d'éducation Objectif Revenu (séries A et D)

BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2025 (séries A et D)

BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2030 (séries A et D)

BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2035 (séries A et D)

BMO Portefeuille d'éducation Objectif 2040 (séries A et D)

BMO Portefeuilles de retraite

BMO Portefeuille de retraite revenu (séries A, T4, T6, F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

BMO Portefeuille de retraite conservateur (séries A, T4, T6, F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

BMO Portefeuille de retraite équilibré (séries A, T4, T6, F, F4, F6, D, G, I et Conseiller)

BMO Fonds Réduction du risque

BMO Fonds à revenu fixe Réduction du risque (séries F, I et Conseiller)

BMO Fonds d'actions Réduction du risque (séries F, I et Conseiller)

BMO Portefeuilles Ascension^{MC}

BMO Portefeuille de revenu Ascension^{MC} (séries A, T6 et F)

BMO Portefeuille conservateur Ascension^{MC} (séries A, T6 et F)

BMO Portefeuille équilibré Ascension^{MC} (séries A, T6 et F)

BMO Portefeuille croissance Ascension^{MC} (séries A, T6 et F)

BMO Portefeuille actions de croissance Ascension^{MC} (séries A, T6 et F)

BMO Portefeuilles axés sur les principes

BMO Portefeuille de revenu axé sur les principes (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille conservateur axé sur les principes (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille équilibré axé sur les principes (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

BMO Portefeuille croissance axé sur les principes (séries A, T6, F, F6, D, I et Conseiller)

* Société d'investissement à capital variable offrant des actions.

± Chacun de ces fonds est une catégorie de Catégorie de société BMO Inc., société d'investissement à capital variable.

^{MD/MC} Marques déposées/marque de commerce de la Banque de Montréal, utilisée en vertu d'une licence.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans leur aperçu du fonds, leurs aperçus du FNB, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents et d'autres renseignements, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants de la manière suivante :

- en composant sans frais le 1 800 665-7700 si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement ou en composant sans frais le 1 800 304-7151 si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier;
- en visitant le site Internet de BMO Investissements Inc. à l'adresse www.bmo.com/fonds (en français) ou www.bmo.com/mutualfunds (en anglais), si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement;
- en visitant le site Internet de BMO Investissements Inc. à l'adresse www.bmo.com/gma/ca (en français) ou www.bmo.com/gam/ca (en anglais), si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier;

- en visitant le site Internet des fonds négociés en bourse BMO à l'adresse **www.fnb.bmo.com** (en français) ou **www.bmoetfs.com** (en anglais), si vous avez souscrit vos titres de série FNB par l'entremise d'un courtier;
- en nous adressant un courriel à l'adresse **fonds@bmo.com**, si vous avez souscrit vos titres auprès d'une succursale de BMO Banque de Montréal ou par l'entremise de BMO Centre d'investissement;
- en nous adressant un courriel à l'adresse **servicealaclientele.fondsmutuels@bmo.com** si vous avez souscrit vos titres par l'entremise d'un courtier;
- en adressant un courriel aux fonds négociés en bourse BMO à l'adresse **bmo.etfs@bmo.com** si vous avez souscrit vos titres de série FNB par l'entremise d'un courtier;
- en vous adressant directement à votre courtier;
- en visitant le site Internet **www.sedar.com**.

BMO Investissements Inc.
 100 King Street West, 43^e étage
 Toronto (Ontario) M5X 1A1
 1 800 665-7700

Bureau d'administration
 30 Adelaide Street East, Suite 1
 Toronto (Ontario) M5C 3G9

Fonds d'investissement BMO

Membre de BMO Groupe financier